



Medesis Pharma
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 539 360 €
Siège social : L'Orée des mas Avenue du Golf
34670 Baillargues
448 095 521 RCS Montpellier

DOCUMENT D'INFORMATION

AVERTISSEMENT

EURONEXT GROWTH est un marché géré par EURONEXT. Les sociétés admises sur EURONEXT GROWTH ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur EURONEXT GROWTH peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.

NOTE INTRODUCTIVE

Dans le présent Document d'Information, les termes « Medesis Pharma » ou la Société désignent la société Medesis Pharma dont le siège social est situé L'Orée des mas Avenue du Golf 34670 Baillargues, immatriculée au Registre de Commerce de Montpellier No: 448 095 521.

Le présent Document d'Information contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques ni des prévisions et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent Document d'Information pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document d'Information contient en outre des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources internes et externes (rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics). La Société estime que ces informations donnent une image fidèle du marché et de l'industrie dans lesquels elle opère et reflètent fidèlement sa position concurrentielle ; cependant bien que ces informations soient considérées comme fiables, ces dernières n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par la Société et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société, les actionnaires directs ou indirects de la Société et les prestataires de services d'investissement ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

* * *

Sommaire

1^{ERE} PARTIE : DOCUMENT D'INFORMATION	9
1. PERSONNES RESPONSABLES	10
1.1. PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION	10
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	10
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	10
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	11
2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	11
CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	11
CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	11
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE	11
2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	12
CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT	12
CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT	12
2.3. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE OU AYANT ETE ECARTES DURANT LA PERIODE COUVERTE PAR LES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	12
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	13
3.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	13
3.2. COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET SEMESTRIELS	13
3.2.1. <i>Bilan</i>	13
3.2.2. <i>Compte de résultat</i>	14
4. FACTEURS DE RISQUES	15
4.1. RISQUES STRATEGIQUES	16
4.1.1. <i>Risque de liquidité</i>	16
4.1.2. <i>Risque de dépendance vis-à-vis des programmes en développement</i>	16
4.1.3. <i>Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et très réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)</i>	17
4.1.4. <i>Risques liés aux approches thérapeutiques retenues par la Société</i>	18
4.1.5. <i>Risques liés à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation de ses candidats médicaments</i>	18
4.1.6. <i>Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles</i>	19
4.1.7. <i>Risques liés à l'environnement concurrentiel</i>	20
4.1.8. <i>Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle</i>	20
4.1.9. <i>Risques liés à l'absence de réussite commerciale des produits</i>	21
4.1.10. <i>Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par le Covid-19</i>	21
4.2. RISQUES OPERATIONNELS	22
4.2.1. <i>Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés</i>	22
4.2.2. <i>Risques de défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation des études cliniques et de la fabrication des produits)</i>	22
4.2.3. <i>Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits</i>	23
4.2.4. <i>Risques de pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires à ses activités</i>	24
4.3. RISQUES REGLEMENTAIRES	24
4.3.1. <i>Risques liés à l'environnement réglementaire</i>	24
4.3.2. <i>Risques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)</i>	25
4.3.3. <i>Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments</i>	25
4.4. RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES	26
4.4.1. <i>Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques</i>	26
4.5. RISQUES FINANCIERS	26
4.5.1. <i>Risque de taux</i>	26
4.5.2. <i>Engagements hors bilan</i>	26

4.5.3. Risque pays	26
4.5.4. Risque sur actions	27
4.5.5. Risque de dilution	27
4.5.6. Risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche	27
4.6. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	27
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	29
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	29
5.1.1. Raison sociale	29
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	29
5.1.3. Date de constitution et durée	29
5.1.4. Siège social, forme juridique et législation	29
5.1.5. Historique de la Société	29
5.2. INVESTISSEMENTS	32
5.2.1. Principaux investissements réalisés par la Société en 2018 et 2019	32
5.2.2. Principaux investissements réalisés par la Société au cours du 1er semestre 2020	32
5.2.3. Principaux investissements de la Société en cours de négociation depuis le 30 juin 2020	32
5.2.4. Principaux investissements à venir	32
6. ACTIVITE DE LA SOCIETE	33
6.1. PRESENTATION GENERALE DE MEDESIS PHARMA	33
6.2. PRESENTATION DES ACTIVITES DE MEDESIS PHARMA	34
6.2.1. Présentation du Pipeline de Medesis Pharma	34
6.2.2. Modèle d'affaires	39
6.3. ESTIMATION DES MARCHES PHARMACEUTIQUES DES PRODUITS EN DEVELOPPEMENT	39
6.3.1. COVID-19	39
6.3.2. Maladie d'Alzheimer : Marché Pharmaceutique	40
6.3.3. Maladie de Huntington : Marché Pharmaceutique	42
6.3.4. Programme de Recherche en Oncologie	43
6.3.5. Produits concurrents	44
7. ORGANIGRAMME	48
7.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE	48
7.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS	48
8. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	49
8.1. PROPRIETES IMMOBILIERES	49
8.2. PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX	49
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT	50
9.1. SITUATION FINANCIERE	50
9.2. PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RESULTATS	50
9.3. ETATS FINANCIERS COMPARES	50
9.3.1. Compte de résultat 2018, 2019 et 1 ^{er} semestre 2020	50
9.3.2. Chiffres comparés du bilan au 30 juin 2020, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018	52
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	54
10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'EMETTEUR	55
10.2. FLUX DE TRESORERIE	55
10.3. CONDITIONS D'EMPRUNTS	55
10.3.1. Dettes financières	55
10.3.2. Dettes en crédit-bail	57
10.3.3. Dettes obligataires	57
10.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR	57
10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	57
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	58
11.1. PROPRIETE INDUSTRIELLE	58
11.1.1. Demandes de brevets déposées par la Société	58
11.1.2. Contrats de licence et accords	60
11.2. MARQUES	60
11.3. NOMS DE DOMAINE	60

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	61
12.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE (30 06 2020)	61
12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE	61
12.2.1. Litige en cours avec la BPI.....	61
13. PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE.....	63
LA SOCIETE NE FAIT PAS DE PREVISION OU D'ESTIMATION DE BENEFICE.	63
14. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES	64
14.1. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX MEMBRES DE LA DIRECTION ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	64
14.1.1. <i>Directoire</i>	64
14.1.2. <i>Conseil de surveillance</i>	65
14.1.3. <i>Déclaration relative aux membres du directoire et du conseil de surveillance</i>	67
14.1.4. <i>Conflits d'intérêts</i>	67
15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE.....	68
15.1.1. <i>Politique de rémunérations des mandataires sociaux</i>	68
15.1.2. <i>Rémunérations des membres du Directoire</i>	69
15.1.3. <i>Rémunérations des membres du conseil de Surveillance</i>	69
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	70
16.1. FONCTIONNEMENT ET MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	70
16.1.1. <i>Le Directoire (Articles 15 à 21 des Statuts)</i>	70
16.1.2. <i>Le Conseil de Surveillance (Articles 22 à 31 des Statuts)</i>	72
16.1.3. <i>Mandats des membres des organes de direction et de surveillance</i>	74
16.1.4. <i>Informations sur les contrats de service liant les membres du Directoire et du conseil de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales</i>	75
16.1.5. <i>Éventuelles limitations apportées par le Conseil de surveillance aux pouvoirs du Directoire</i>	75
16.1.6. <i>Comités spécialisés</i>	75
16.2. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	75
16.3. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	76
16.4. PACTE D'ACTIONNAIRES	77
17. SALARIES.....	78
17.1. RESSOURCES HUMAINES.....	78
17.1.1. <i>Organigramme fonctionnel de la direction</i>	78
17.1.2. <i>Nombre de salariés</i>	78
17.1.3. <i>Bons de Souscription de parts de créateurs d'Entreprise (BSPCE)</i>	79
17.1.4. <i>Contrats d'intéressement et de participation</i>	79
17.1.5. <i>Récapitulatifs des instruments dilutifs existants</i>	79
18. REPARTITION DU CAPITAL	80
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	81
19.1. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES.....	81
19.1.1. <i>Convention entre les filiales de la Société et des actionnaires</i>	81
19.1.2. <i>Transactions entre parties liées</i>	81
19.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 ET 2018).....	82
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	90
20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	90
20.1.1. <i>Rapport sur les comptes sociaux pour l'exercice clos les 31 décembre 2019</i>	90
20.1.2. <i>Rapport sur les comptes sociaux pour l'exercice clos les 31 décembre 2018</i>	96
20.1.3. <i>Comptes sociaux pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018</i>	102
20.2. ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS CONDENSES AU 30 JUIN 2020.....	111
20.2.1. <i>Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les états financiers semestriels au 30 juin 2020</i>	111
20.3. VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	128
20.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	128
20.4.1. <i>Dividendes versés au cours des trois derniers exercices</i>	128
20.4.2. <i>Politique de distribution de dividendes (article 46 des statuts)</i>	128

20.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	128
20.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	128
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	129
21.1. CAPITAL SOCIAL	129
21.1.1. <i>Montant du capital social</i>	129
21.2. CAPITAL AUTORISE NON EMIS	129
21.3. CAPITAL POTENTIEL.....	130
21.3.1. <i>Bons de souscription d'actions (BSA)</i>	130
21.3. ACTIONS NON-REPRESENTATIVES DU CAPITAL.....	131
21.4. AUTOCONTROLE	131
21.5. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION.....	132
21.6. NANTISSEMENT	132
21.7. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT D'INFORMATION.....	132
21.7.1. <i>Objet (article 3)</i>	132
21.7.2. <i>Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance (Articles 15 à 31)</i>	132
21.7.3. <i>Droits attachés aux actions (articles 9 à 14)</i>	132
21.7.4. <i>Assemblées générales d'actionnaires (articles 33 à 42)</i>	135
21.7.5. <i>Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.</i>	137
21.7.6. <i>Modification du capital (article 8)</i>	137
22. CONTRATS IMPORTANTS.....	139
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	140
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	141
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	142
DEUXIEME PARTIE : NOTE D'OPERATION	143
RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION	144
1. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE.....	152
1.1. LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE.....	153
1.2. LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE	153
1.3. LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	154
1.4. RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE	154
1.5. ABSENCE DE POLITIQUE DE VERSEMENT DE DIVIDENDE A COURT TERME COMPTE TENU DU STADE DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE.....	155
1.6. L'EMISSION FUTURE D'INSTRUMENTS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER UN RISQUE DE DILUTION.....	155
2. INFORMATIONS DE BASE.....	156
2.1. FONDS DE ROULEMENT NET	156
2.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	156
2.3. INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION	157
2.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	157
3. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	158
3.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	158
3.1.1. <i>Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée</i>	158
3.1.2. <i>Date de jouissance</i>	158
3.1.3. <i>Libellé pour les actions</i>	158
3.1.4. <i>Code ISIN</i>	158
3.1.5. <i>Mnémonique</i>	158
3.1.6. <i>LEI</i>	158
3.1.7. <i>Secteur d'activité</i>	158
3.1.8. <i>Première cotation et négociation des actions</i>	158
3.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	159
3.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS.....	159

3.4. DEVISE D'EMISSION	159
3.5. DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	159
3.5.1. Droit à dividendes.....	159
3.5.2. Droit de vote.....	160
3.5.3. Droit préférentiel de souscription	160
3.5.4. Droit de participation aux bénéfices de la Société.....	161
3.5.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation	161
3.5.6. Clauses de rachat ou de conversion.....	161
3.5.7. Identification des détenteurs de titres.....	161
3.5.8. Franchissements de seuils.....	161
3.6. AUTORISATIONS	161
3.6.1. Assemblée générale ayant autorisé l'émission	161
3.6.2. L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ayant décidé le principe de l'émission.....	164
3.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	164
3.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	164
3.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	164
3.9.1. Offre publique obligatoire	164
3.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire	165
3.10. OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	165
3.11. REGIME FISCAL DES DIVIDENDES VERSES.....	165
3.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	165
3.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors en France	168
3.11.3. Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)	169
3.11.4. Droits d'enregistrement.....	170
4. CONDITIONS DE L'OFFRE	171
4.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	171
4.1.1. Conditions de l'offre.....	171
4.1.2. Montant de l'émission	171
4.1.3. Procédure et période de souscription	172
4.1.4. Révocation de l'offre.....	174
4.1.5. Réduction des ordres	174
4.1.6. Montant minimum et montant maximum des ordres	174
4.1.7. Révocation des ordres.....	175
4.1.8. Règlement-livraison des actions	175
4.1.9. Publication des résultats de l'Offre.....	175
4.1.10. Droits préférentiels de souscription	175
4.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	175
4.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels– Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	175
4.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5% ¹⁷⁷	177
4.2.3. Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation.....	178
4.2.4. Notification aux souscripteurs	178
4.2.5. Clause d'extension	178
4.2.6. Option de Surallocation	178
4.3. FIXATION DU PRIX	178
4.3.1. Méthode de fixation du prix	178
4.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.....	179
4.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	181
4.3.4. Disparités de prix	181
4.4. PLACEMENT ET GARANTIE	181
4.4.1. Chef de file – PSI, Teneur de Livre	181
4.4.2. Listing Sponsor et Conseil	181
4.4.3. Service financier et dépositaire.....	181
4.4.4. Garantie.....	181
4.4.5. Engagements d'abstention et de conservation	181
4.4.6. Date de règlement-livraison des Actions Offertes	182
5. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	183
5.1. INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS	183
5.2. PLACES DE COTATION	183

5.3. OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS	183
5.4. CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE	183
5.5. STABILISATION	183
6. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	185
6.1. IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE	185
6.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	185
6.3. ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	185
6.3.1. <i>Engagement d'abstention</i>	185
6.3.2. <i>Engagements de conservation</i>	185
7. DEPENSES LIEES A L'OFFRE	186
8. DILUTION	187
8.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES	187
8.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	187
8.3. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	187
8.4. INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	187
9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	189
9.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION.....	189
9.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	189
9.3. RAPPORT D'EXPERT.....	189
9.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	189
GLOSSAIRE	190

1^{ère} Partie : Document d'Information

1. Personnes Responsables

1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'Information

Monsieur Jean-Claude Maurel
Président du Directoire
L'Orée des mas Avenue du Golf
34670 Baillargues
Téléphone : +33 (0) 4 67 03 03 97
Email : jc-maurel@medesispharma.com

1.2. Attestation du Responsable du Document d'Information

« Je déclare que, à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document d'Information ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document d'Information. »

Les informations financières historiques présentées dans le document ont fait l'objet d'un rapport du contrôleur légal pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et pour l'arrêté au 30 juin 2020, établi pour les besoins du document, figurant au paragraphe 20.1 du présent document.

Sans remettre en cause leur opinion sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2020, le contrôleur légal attire l'attention sur la situation financière de la Société au 30 juin 2019 et sur les critères d'appréciation, par la direction, de la capacité de la Société à poursuivre son activité, décrit dans la note 2 de l'annexe des comptes intermédiaires au 30 juin 2019 (« Evénements marquants de l'exercice »).

A Baillargues, le 25 janvier 2021
Jean-Claude Maurel
Président du Directoire

1.3. Responsable de l'information financière

Monsieur Alexandre Lemoalle
Directeur Financier
Téléphone : +33 (0)7 87 48 43 72
E-mail : alexandre.lemoalle@medesispharma.com

2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

Co-commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Michel Galaine

770 rue Alfred Nobel
Immeuble le Synergie
34000 Montpellier

Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale du 5 juillet 2010

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter des comptes clos le 31 décembre 2015

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Co-commissaire aux comptes titulaire

JPA

Représenté par Monsieur Hervé Puteaux
7 rue de Galilée
75116 Paris

Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale du 25 avril 2014

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter des comptes clos le 31 décembre 2014

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat du cabinet JPA n'a pas été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 octobre 2020.

Honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge par la Société

En euros	Honoraires			
	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels	17 600	100%	17 600	100%
Autres diligences directement liées à la mission du CAC	0	0%	0	0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0	0%	0	0%
TOTAL	17 600	100%	17 600	100%

2.2.Commissaires aux Comptes suppléants

Co-commissaire aux comptes suppléant

IFEC SA

Représenté par Monsieur Jean-Michel TRIAL
770 rue Alfred Nobel
Immeuble le Synergie
34000 Montpellier

Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale du 5 juillet 2010

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter des comptes clos le 31 décembre 2015

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Co-commissaire aux comptes suppléant

ORIAL

12 – 15 Quai du commerce
69009 Lyon

Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale du 25 avril 2014

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter des comptes clos le 31 décembre 2014

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat du cabinet ORIAL n'a pas été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 octobre 2020.

2.3.Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte par les informations financières historiques

Néant.

3. Informations financières sélectionnées

3.1. Informations financières historiques

Les informations financières sélectionnées présentées dans le présent chapitre 3 sont issues des comptes annuels de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 ainsi que des comptes semestriels au 30 juin 2020. Les chiffres comparatifs au 30 juin 2019 ne sont pas disponibles, la Société n'ayant pas l'obligation légale de réaliser une clôture semestrielle. Ces informations financières figurent au paragraphe 20.1 du présent Document d'Information. Elles sont établies en normes française.

Ces informations financières doivent être lues en parallèle avec (i) l'examen du résultat et de la situation financière de la Société présenté au chapitre 9 du présent Document d'Information et (ii) l'examen de la trésorerie et des capitaux de la Société présenté au chapitre 10 du présent Document d'Information.

3.2. Comptes sociaux annuels et semestriels

3.2.1. Bilan

En k€	30/06/2020	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	237	246	1 157
Immobilisations corporelles	5	2	0
Immobilisations financières	21	21	21
Actif immobilisé	263	269	1 178
Stocks	48	26	17
Créances clients et comptes rattachés	0	60	0
Créances Etat impôts et taxes	160	208	282
Autres créances	64	57	46
Avances et acptes versés/commandes	6	5	0
Trésorerie	53	75	95
Actif circulant	331	378	440
Comptes de régularisation (CCA)	7	14	6
Total Actif	601	719	1 624

En k€	30/06/2020	31/12/2019	31/12/2018
Capital social	6 004	6 004	5 619
Primes d'émission	9 810	9 810	9 810
Réserves et report à nouveau	-18 232	-16 305	-15 283
Résultat combiné	-347	-1 927	-1 022
Capitaux Propres	-2 764	-2 418	-876
Provisions pour risques et charges	486	480	46
Dettes financières	2 072	1 782	1 523
Dettes fournisseurs	381	353	387
Dettes fiscales et sociales	49	168	180
Autres dettes (subventions et autres)	377	354	363
Total Passif	601	719	1 624

3.2.2.Compte de résultat

En k€	2020	2019	2018
	6 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	0	200	10
Autres produits de l'activité	4	30	1
Produits de l'activité	4	230	12
Achats de mat. premières et autres	-15	-6	-5
Autres achats et charges externes	-238	-364	-359
Salaires et charges sociales	-187	-473	-462
Dotations amortissements et prov.	-30	-167	-366
Autres charges (impôts, taxes et autres)	-5	-11	-21
Résultat opérationnel	-471	-789	-1 201
Résultats financiers	0	-442	-41
Résultat courant avant impôts	-471	-1 231	-1 242
Résultat exceptionnel	39	-848	5
Impôt sur le Résultat (CIR)	85	152	215
Résultat net consolidé	-347	-1 927	-1 022

4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Information, y compris les facteurs décrits dans le présent chapitre, avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Document d'Information, la Société a procédé à une revue des risques qu'elle estime, à la date du présent Document d'Information, comme étant susceptibles d'avoir, s'ils se réalisaient, un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses perspectives, ses résultats ou son développement.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent Chapitre 4 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

La nouvelle présentation des facteurs de risques se concentre exclusivement sur des risques considérés spécifiques à Medesis Pharma et significatifs au regard de l'état d'avancement actuel de l'activité.

L'importance des risques a été appréciée en fonction de :

- La probabilité d'occurrence (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)
 - L'impact estimé (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)
 - Du degré de criticité nette (probabilité d'occurrence x impact potentiel) déterminé après prise en compte des mesures mises en œuvre par la Société et visant à gérer ces risques (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)
- et a été complétée de la tendance (A la hausse : ↗ ; en baisse : ↘ ou inchangée : ⇔).

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Impact du risque	Degré de criticité nette	Tendance
4.1 Risques stratégiques				
4.1.1 Risque de liquidité	**	***	***	⇔
4.1.2 Risque de dépendance vis-à-vis des programmes en développement	*	**	**	⇔
4.1.3 Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et très réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)	**	*	*	⇔
4.1.4 Risques liés aux approches thérapeutiques retenues par la Société	*	*	*	⇔
4.1.5 Risques liés à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation de ses candidats médicaments	*	**	*	⇔
4.1.6 Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles	**	***	**	⇔
4.1.7 Risques liés à l'environnement concurrentiel	**	*	*	⇔
4.1.8 Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle	*	**	*	⇔
4.1.9 Risques liés à l'absence de réussite commerciale des produits.	**	**	*	⇔
4.1.10 Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par le Covid-19.	*	*	*	⇔
4.2 Risques opérationnels				
4.2.1 Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés	**	**	**	↘
4.2.2 Risques de défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation des études cliniques et de la fabrication des produits)	*	*	*	⇔
4.2.3 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits.	*	*	*	⇔
4.2.4 Risques de pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires à ses activités	*	*	*	⇔
4.3 Risques Réglementaires				
4.3.1 Risques liés à l'environnement réglementaire	**	**	**	⇔
4.3.2 Risques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	**	**	**	⇔
4.3.3 Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments	**	**	**	⇔
4.4 Risques liés aux ressources humaines				
4.4.1 Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques	*	*	*	⇔
4.5 Risques financiers				
4.5.1 Risque de taux	*	*	*	⇔
4.5.2 Engagements hors bilan	*	*	*	⇔
4.5.3 Risque pays	*	*	*	⇔
4.5.4 Risque sur actions	*	*	*	⇔
4.5.5 Risque de dilution	*	**	**	⇔
4.5.6 Risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche	*	**	**	⇔
4.6 Assurances et couverture de risques				
4.6.1 Assurances et couverture de risques	*	*	*	⇔

4.1. Risques stratégiques

Les principaux risques stratégiques sont les suivants :

4.1.1. Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et, compte tenu de l'augmentation de capital de 1 126 k€ réalisée au cours de l'année 2020, elle a considéré que sa trésorerie disponible à la date d'enregistrement du présent Document d'Information devrait lui permettre de financer ses dépenses d'exploitation courante des 4 prochains mois sans réaliser de nouvelles levées de fonds.

La Société a pour objectif de débiter à court terme trois études de Phase 2 nécessitant des ressources significatives. Elle ne dispose pas à ce jour de moyens suffisants pour réaliser ces études de Phase 2 dans son intégralité et envisage ainsi de se financer auprès des marchés financiers.

La Société entend par ailleurs continuer à bénéficier des aides publiques existantes, du type Crédit d'Impôt Recherche (plus de 6M€ perçus par la Société depuis sa création).

Les capitaux propres constituent la quasi-totalité des ressources de la Société, le recours à l'endettement bancaire étant limité par sa situation structurellement déficitaire.

La Société n'a à ce jour pas eu recours à l'emprunt bancaire de façon substantielle et entend se financer pour l'essentiel par émission d'actions nouvelles jusqu'à ce que les conditions de rentabilité permettent le financement par la dette.

Dans ces conditions, la Société estime ne pas être exposée à des risques de liquidité résultant de l'éventuelle mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

Afin de couvrir les besoins de financement, l'Assemblée générale mixte du 15 octobre 2020 a délégué au Directoire tous pouvoirs pour initier une augmentation de capital avec introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris. Les capitaux levés dans ce cadre devront permettre à la Société de poursuivre ses activités.

Il est précisé qu'en cas de non réalisation de cette levée de fonds, la Société dispose parmi les options possibles de la capacité de différer le lancement des études de Phase 2 et ainsi de préserver sa situation de trésorerie pour une durée de 4 mois à compter de la date d'enregistrement du Document d'Information.

Un litige avec BPI France Financement est actuellement pendant devant le Tribunal de Commerce de Paris. Ce risque est provisionné dans les comptes au 31 décembre 2019 à hauteur de 450k€. Si, dans le cadre de ce litige, BPI obtenait gain de cause à hauteur de ses demandes, il y aurait un risque de liquidité fort pour la Société.

4.1.2. Risque de dépendance vis-à-vis des programmes en développement

Le développement d'un produit thérapeutique exige des investissements considérables en temps et en ressources financières ainsi que l'implication d'un personnel très qualifié. Le futur succès de la Société et sa capacité à générer des revenus à long terme dépendront de la réussite du développement ainsi que du succès commercial de ses produits et notamment de la survenance de nombreux facteurs, tels que :

- la réussite de la Phase 2 pour les programmes de développement du NanoManganese® pour la prévention et le traitement des formes graves du COVID-19, du NanoLithium® pour le traitement de la Maladie d'Alzheimer, du NanosiRNA® pour le traitement de la Maladie de Huntington et dans une moindre mesure, le développement du NanosiRNA® COVID pour inhiber la réplication du virus SRAS-CoV-19, sous réserve des financements reçus ;
- la mise en place de partenariats et/ou d'accords de licence ;
- l'autorisation de mise sur le marché (« AMM ») accordée par les autorités réglementaires ;
- l'acceptation des produits de la Société par la communauté médicale, les prescripteurs de soins et les tiers payants (tels que les systèmes de sécurité sociale) ; et
- leur succès commercial.

Il est précisé que les quatre produits les plus avancés en terme de développement sont totalement indépendants les uns des autres. Cette pluralité des développements permet de minimiser le risque d'un échec total du développement de la Société.

4.1.3. Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et très réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)

La Société mène, seule ou dans le cadre de partenariats, des programmes de formulation, de recherche et d'études précliniques et cliniques ayant comme objectif principal la mise sur le marché de produits thérapeutiques permettant un traitement efficace et efficient dans le temps de certaines pathologies.

Le modèle économique actuel de la Société ne prévoit pas de demandes d'obtention d'AMM par la Société elle-même. Une fois la validation de la Phase 2 effectuée, la Société envisage de vendre des licences de développement et de production auprès des laboratoires pharmaceutiques qui se chargeront eux-mêmes du dépôt des demandes d'AMM. Néanmoins, il se peut qu'une non-obtention d'une AMM par l'un des partenaires ait un impact négatif sur les revenus futurs de la Société.

Le développement d'un produit thérapeutique relève d'un processus réglementaire long, complexe, particulièrement contraignant et onéreux, structuré en plusieurs Phases successives. Chacune peut conduire à un échec ou un retard du fait par exemple de la difficulté à recruter et retenir des patients ou de la nécessité de mise en œuvre de travaux complémentaires, et est susceptible de remettre en cause l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché (une « **AMM** ») nécessaire à la commercialisation du produit final, ou à l'obtenir mais dans des délais et à des coûts bien supérieurs à ceux anticipés.

Certaines autorités de santé – et en particulier l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (« **ANSM** »), l'Agence Européenne du Médicament (« **EMA** ») et la *Food and Drug Administration* (« **FDA** ») – ont imposé des exigences de plus en plus contraignantes concernant le volume des données requises dans la démonstration de l'efficacité et la sécurité d'un produit thérapeutique. Ces exigences ont réduit le nombre de produits répondant aux critères d'octroi d'une « **New Drug Application** » ou d'une AMM (définis ensemble comme « **AMM** ») et par suite le nombre de produits autorisés à être commercialisés. Par ailleurs et en tout état de cause, les réglementations sont susceptibles d'évoluer dans un sens qui pourrait accroître les obligations auxquelles doit se conformer la Société ou la soumettre à un environnement réglementaire plus contraignant.

L'obtention d'une AMM dépend donc de plusieurs facteurs, dont certains ne sont pas uniquement du ressort de la Société ou de ses partenaires ayant fait la demande d'obtention, tels que: la capacité de la Société à poursuivre le développement de ses produits thérapeutiques tout au long du processus réglementaire, à mener à bien les essais cliniques et précliniques requis, dans les délais impartis, sur une population suffisamment importante et avec des moyens humains, techniques et financiers suffisants et sans la survenance d'effets indésirables liés à la mauvaise utilisation des produits ou à une réaction imprévue sur un patient recruté.

L'obtention d'une AMM dépend également de la capacité de la Société et de ses partenaires à respecter les Bonnes Pratiques Cliniques et Bonnes Pratiques de Laboratoires. De plus, l'obtention d'une AMM dans un pays donné ou une zone géographique donnée ne conduit par ailleurs ni systématiquement ni immédiatement à l'obtention d'une AMM dans d'autres pays.

Les incertitudes liées à ces contraintes font peser sur la Société des risques significatifs à la fois en termes :

- De poursuite ou non du développement de chaque produit ;
- De besoin et de l'obtention de financements complémentaires en cas de difficultés au cours de l'une des Phases du processus réglementaire de chacun des produits ; et
- D'incertitudes quant au calendrier d'obtention d'autorisation de mise sur le marché dans le ou les pays concernés par la demande d'AMM. Cela aura pour conséquence d'empêcher la Société et/ou son partenaire de commercialiser chaque produit thérapeutique objet du programme dans le ou les pays régis par l'autorité compétente en cas de refus ou avec retard en cas de processus plus long que prévu. La survenance de l'une ou l'autre de ces hypothèses pour chacun des produits, impacterait significativement les objectifs commerciaux.

La Société estime l'impact de ce risque comme très significatif à travers à la fois la perte :

- Des coûts de développement engagés sur le produit concerné par la demande d'AMM concernée, voire l'ensemble des coûts de développement engagés par le Société si sa technologie devait être remise en cause ;
- De la valeur de marché de chaque produit concerné par le refus d'AMM ou de son décalage dans le temps et de la valeur de la propriété intellectuelle qui y est attachée ; et
- Une incapacité à commercialiser le produit à grande échelle si le(s) produits(s) n'obtenai(en)t pas toutes les AMM nécessaires aux marchés géographiques envisagés par la Société et/ou son (ses) partenaire(s).

4.1.4. Risques liés aux approches thérapeutiques retenues par la Société

Medesis Pharma développe une technologie de rupture (AONYS®) pour l'administration de molécules thérapeutiques. AONYS® est un mélange de composants lipidiques spécifiques qui s'auto structurent spontanément en une microémulsion eau-dans-huile. L'agent actif est solubilisé dans la Phase aqueuse de la microémulsion, dans des micelles inverses de 3 à 5 nanomètres de diamètre.

AONYS® permet l'administration de faibles doses d'actifs pharmaceutiques hydrosolubles. Le produit est déposé sur la muqueuse de la bouche puis transporté par des lipoprotéines et libéré directement dans le cytoplasme des cellules de l'ensemble du corps en utilisant les récepteurs cellulaires des lipoprotéines, avec un passage de la Barrière Hémato-Encéphalique.

Deux types d'actifs pharmaceutiques sont en développement :

- Des ions métalliques : le lithium (NanoLithium®) pour le traitement de la maladie d'Alzheimer et le manganèse (NanoManganese®) pour le traitement des formes graves du COVID-19. Pour ces deux produits, l'activité thérapeutique est obtenue avec des doses très basses (100 fois moins de lithium que les médicaments qui sont sur le marché).
- Des siRNA (oligonucléotides) natifs, non modifiés. Ces siRNA sont extrêmement labiles et se dégradent en moins d'une minute au contact du vivant (IV, voie orale...)

L'efficacité de la technologie Aonys® pour délivrer des siRNA non modifiés a été démontrée :

- En pharmacocinétique avec un siRNA marqué au P32 : démonstration d'un delivery dans tous les organes, dont le cerveau, avec un transport plasmatique dans les vHDL.
- Inhibition de la protéine prion dans le cerveau avec un siRNA non modifié formulé dans Aonys® (publication S. Lehmann, PLoS One vol. 9, Issue 2)
- Inhibition de la croissance tumorale avec un siRNA non modifié formulé dans Aonys® ciblant un oncogène, la cycline D1 (publication en cours).

L'apport majeur de la Société est la possibilité de délivrer des siRNA natifs non modifiés directement dans le cytoplasme de toutes les cellules de l'organisme par les récepteurs des lipoprotéines HDL, avec un passage de la BHE, après une administration buccale non invasive.

Une recherche systématique complète a été réalisée en bio-informatique pour valider l'absence d'effet off-target prévisibles chez l'homme.

Un élément très important pour un développement clinique : le siRNA est inclus dans les lipoprotéines. Il est donc invisible pour tout le système immunitaire depuis la bouche jusqu'au delivery dans le cytoplasme des cellules et ne déclenche aucune réponse immune.

En pratique, les futurs médicaments en développement clinique ne comportent aucun risque spécifique en particulier en toxicologie tant par leur nature que par leurs cibles thérapeutiques.

4.1.5. Risques liés à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation de ses candidats médicaments

Afin de développer et de commercialiser des produits, la Société cherchera à conclure des accords de collaboration et de licence avec des sociétés pharmaceutiques pouvant l'assister dans le développement des médicaments et son financement. Au jour du présent Document d'Information, la Société n'a aucun accord de licence avec des laboratoires pharmaceutiques.

La Société pourrait ne pas trouver de partenaires ou ne pas trouver les bons partenaires pour développer ses produits. Si elle trouve ces partenaires, ils pourraient décider de se retirer des accords. La Société pourrait également ne pas réussir à conclure de nouveaux accords sur ses autres médicaments. De plus, ses accords de collaboration et de licence futurs pourraient ne pas porter leurs fruits.

Si la Société était dans l'incapacité de maintenir en vigueur ses accords de collaboration existants ou de conclure de nouveaux accords, elle pourrait être amenée à étudier des conditions de développement alternatives, y compris abandonner ou céder intégralement certains programmes, ce qui pourrait freiner voire limiter sa croissance.

La Société ne peut contrôler ni l'importance ni le calendrier des ressources que ses partenaires existants ou futurs consacreront au développement, à la fabrication et à la commercialisation de ses produits. Ces partenaires pourraient ne pas remplir leurs obligations comme la Société l'anticipe. C'est pourquoi elle pourrait être confrontée à des retards significatifs ou ne pas réussir à introduire ses produits sur certains marchés.

Par ailleurs, bien qu'elle cherche à inclure des clauses de non-concurrence dans ses accords de collaboration et de licence, ces restrictions pourraient ne pas offrir à la Société une protection suffisante. Ses partenaires pourraient poursuivre des technologies alternatives et concurrentielles, seuls ou en collaboration avec d'autres.

Pour mener à bien certaines tâches dans le cadre du développement de ses produits, la Société s'appuie sur un réseau d'experts scientifiques intervenant comme consultants externes, y compris des chercheurs rattachés à des institutions académiques. Pour construire et maintenir un tel réseau à des conditions acceptables, elle est confrontée à une concurrence intense. Ces collaborateurs extérieurs peuvent mettre fin, à tout moment, à leurs engagements. La Société n'exerce qu'un contrôle limité sur leurs activités. Cependant, certains de ces conseillers scientifiques sont également actionnaires de la Société, ou bénéficient d'un intéressement au capital sous forme de BSA, de BSPCE ou de contrats de consultant, renforçant ainsi leur motivation au succès de l'approche thérapeutique.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Afin de limiter les risques liés à ses partenariats actuels et futurs, les stratégies de partenariat, de croissance et d'acquisition de nouveaux candidats sont maintenues.

4.1.6. Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles

Depuis le début de ses activités, la Société a enregistré des pertes opérationnelles. Au 31 décembre 2019, les pertes nettes cumulées s'élevaient à 18 232 k€ y compris une perte nette de 1 927 k€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Ces pertes résultent principalement des investissements importants dans les programmes de recherche et développement et l'absence de revenus significatifs.

La Société prévoit le maintien de pertes opérationnelles au cours des prochaines années, en relation avec ses activités de développement, et en particulier du fait de la poursuite de ses investissements dans le développement de ses médicaments.

A la date du présent Document d'Information, aucun des produits de la Société ou produits issus de la technologie de la Société n'a été mis sur le marché et n'a donc généré de chiffre d'affaires. La capacité de la Société à générer du profit viendra de sa capacité à valider la Phase 2 de ses produits et à obtenir rapidement des AMM au plan international, afin de commercialiser avec succès ses produits en partenariat sous forme de licences. A la date du présent Document d'Information, la Société prévoit que ses principales sources de revenus pour les deux prochaines années seront :

- les versements effectués par des futurs partenaires au titre de certains contrats (collaborations, options de licence et licences) ; et
- les subventions publiques et remboursements de crédits d'impôt.

La Société ne peut garantir qu'elle générera dans un avenir proche des revenus provenant de la vente de produits permettant d'atteindre la rentabilité. L'interruption de l'une de ces sources de revenus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. Ceci aurait un impact significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

Afin d'y faire face, la Société pourrait alors signer des accords de partenariat plus en amont en fonction du développement, des résultats et des perspectives de ses différents projets, principalement sur les études à venir de Phase 2.

4.1.7. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Le marché pharmaceutique se caractérise par l'évolution rapide des technologies, la prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense. De nombreuses structures, laboratoires pharmaceutiques, sociétés de biotechnologie, institutions académiques et autres organismes de recherche, sont activement engagés dans la découverte, la recherche, le développement et la commercialisation de médicaments, dont des produits en lien avec la crise du COVID-2019 et de la recherche contre la maladie d'Alzheimer.

Enfin, la Société ne peut garantir que ses produits :

- obtiennent les autorisations réglementaires ou soient mis sur le marché plus rapidement que ceux de ses concurrents ;
- restent concurrentiels face à d'autres produits développés par ses concurrents et qui s'avèreraient plus sûrs, plus efficaces ou moins coûteux ;
- restent concurrentiels face aux produits de concurrents, plus efficaces dans leur production et leur commercialisation ;
- soient un succès commercial ; ou
- ne soient pas rendus obsolètes ou non rentables par les progrès technologiques ou d'autres thérapies développées par des concurrents.

Cependant, les domaines thérapeutiques concernés par les produits en développement sont des marchés majeurs de la Pharmacie, dépourvus à ce jour de tout traitement efficace (maladies neurodégénératives, maladies virales, cancers).

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Par ailleurs, la stratégie de la Société passe par la conclusion de partenariats avec d'autres organismes, notamment des laboratoires pharmaceutiques pour le développement, l'enregistrement et la commercialisation de son produit thérapeutique dans certaines zones géographiques. Il existe également une pression concurrentielle pour la conclusion de tels partenariats.

La Société estime que le risque concurrentiel est relativement élevé pour son activité, en particulier compte tenu de la taille de certains de ses concurrents potentiels. La problématique concurrentielle est intégrée dans les choix de développement de la Société.

4.1.8. Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que celle-ci et ses concessionnaires de licences, soient en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets et ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays. Il ne peut être exclu que :

- les brevets accordés ou licenciés à ses partenaires ou à elle-même soient contestés, réputés non valables, ou que la Société ne puisse pas les faire respecter ;
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société de ses concurrents ; ou
- des tiers revendiquent des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre.

La Société se doit de maintenir un haut niveau de veille perpétuelle pour anticiper l'apparition de tout droit ou brevet pouvant avoir un impact négatif sur la Société et son environnement.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son applicabilité et des tiers peuvent mettre en doute ces deux aspects. La délivrance et l'applicabilité d'un brevet dans le domaine des biotechnologies sont hautement incertaines et soulèvent des questions juridiques et scientifiques complexes. Jusqu'ici, aucune politique uniforme n'a émergé au niveau mondial en termes

de contenu des brevets octroyés dans le domaine des biotechnologies et d'étendue des revendications autorisées. Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire ses bénéfices et ne pas lui apporter la protection recherchée. Les concurrents pourraient contester avec succès les brevets de la Société, qu'ils aient été délivrés ou licenciés, devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire l'étendue de ses brevets. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou contournés avec succès grâce à des innovations.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un de ses brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Ces risques sont d'autant plus élevés pour la Société compte tenu de ses capacités financières et humaines limitées. Afin de limiter ce risque, le processus de gestion des brevets et des droits de la Société a été structuré et organisé. Il est présenté au chapitre 11 du présent Document d'Information.

4.1.9. Risques liés à l'absence de réussite commerciale des produits.

Si les produits issus des technologies développées par la Société réussissent à obtenir une AMM leur permettant leur commercialisation, il pourrait lui falloir du temps pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants. Le degré d'acceptation du marché dépendra de plusieurs facteurs, notamment :

- de la perception du bénéfice thérapeutique du produit par les prescripteurs ;
- des développements cliniques effectués après l'AMM ;
- de la survenance d'effets indésirables postérieurs à l'AMM ;
- de l'existence d'options thérapeutiques alternatives ;
- de la facilité d'utilisation du produit, liée notamment au mode d'administration ;
- du coût du traitement ;
- des politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ; et
- du soutien d'experts reconnus.

Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Ce risque ne se présentera cependant que lorsque les produits de la Société seront enregistrés et commercialisés ou proches de la commercialisation.

4.1.10. Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par le Covid-19.

Une situation pandémique, comme celle du coronavirus ou Covid-19 qui touche de nombreux pays depuis plusieurs mois, est susceptible de perturber l'activité de la Société. Elle peut notamment avoir un effet négatif important sur ses opérations propres ou celles menées avec des partenaires, y compris sur les études cliniques en cours et par conséquent, sur le calendrier anticipé relatif au développement du portefeuille de produits, sur sa situation financière ou sur ses perspectives. En effet, les risques supportés par la Société concernent à la fois ceux sous son contrôle et ceux dont elle n'a pas la maîtrise, parmi lesquels la gestion de l'impact Covid-19 chez ses principaux partenaires ou encore chez différents acteurs de son environnement comme par exemple, les autorités de santé.

La pandémie pourrait notamment confronter la Société aux principaux risques suivants :

- L'incapacité totale ou partielle d'utiliser ses infrastructures essentielles dont son laboratoire nécessaire pour les activités de formulation et certaines activités précliniques ;
- Du retard dans les études cliniques menées actuellement aux États-Unis pour 3 produits, du fait :
 - De l'incapacité des partenaires à mener les études en cours dans le calendrier prévu compte tenu des contraintes de réorganisation du monde hospitalier ;

- De délais plus importants dans la gestion des aspects réglementaires et les interactions avec les autorités de santé du fait des contraintes organisationnelles ;
- D'un manque de disponibilité des matières premières compte tenu des contraintes liées à l'organisation de la production au sein des fournisseurs ;
- L'indisponibilité plus ou moins prolongée de collaborateurs clés pour des raisons sanitaires.

Dans ce contexte, si la Société n'a pas la maîtrise de la gestion de la situation chez ses partenaires qui à ce jour ne lui ont pas communiqué d'informations spécifiques sur les programmes menés en commun, elle a en revanche pris diverses mesures de prévention des risques qu'elle peut gérer. Il s'agit :

- D'une part, de mesures de protection de ses collaborateurs en instaurant des procédures d'hygiène strictes renforcées par rapport à une situation courante ; et
- D'autre part, de mesures budgétaires étant données les incertitudes quant à l'ampleur de la crise, sa durée et ses conséquences possibles. Les opérations liées aux programmes stratégiques de recherche et de développement sont maintenues tandis que d'autres activités ont été décalées.

4.2. Risques opérationnels

Outre les risques liés au retard et arrêt du développement de ses produits thérapeutiques, décrits ci-dessus, les principaux risques opérationnels sont les suivants :

4.2.1. Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Compte tenu de son stade de développement et du caractère innovant de ses produits, la Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées. Le succès de la Société dépend largement de l'implication de son dirigeant, Monsieur Jean-Claude Maurel, Président du Directoire. La Société n'a conclu à ce jour aucune assurance dite « homme clés » (police d'assurance invalidité permanente/décès) et la perte de leurs compétences pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

La Société a mis en place dans ses contrats de travail avec le personnel cadre des dispositifs spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail tels que des clauses de non-concurrence, de non-débauchage, de transfert de la propriété intellectuelle et de confidentialité. Les clauses de non-concurrence, pour la majorité des contrats, sont destinées à limiter le risque de départ immédiat chez un concurrent implanté sur le territoire national, même si en pratique leur mise en application est souvent difficile. La Société a également mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel et des personnes clés sous la forme d'attribution de titres donnant accès au capital de la Société (bons de souscription de parts de créateur d'entreprise).

L'incapacité de la Société à attirer et retenir l'ensemble de ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Néanmoins, ce risque de dépendance devrait s'estomper progressivement puisque la Société envisage de recruter un Directeur Général Adjoint en 2021 et deux chefs de projet pour épauler Monsieur Jean-Claude Maurel

4.2.2. Risques de défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation des études cliniques et de la fabrication des produits)

La Société recourt à la sous-traitance dans le cadre de son activité, que ce soit pour le développement de la Phase 2 ou dans la Phase 1. Elle est donc amenée à confier à ses sous-traitants la fabrication et le développement de procédés complexes qui doivent être très surveillés, ainsi que les essais cliniques. La Société dépend donc de tiers pour la fabrication de ses produits.

La Société pourrait être incapable de conclure des accords de sous-traitance pour la production, le développement et la future commercialisation de ses produits, ou de le faire à des conditions qui seraient acceptables. Si elle est incapable de conclure

des contrats de sous-traitance acceptables, elle ne sera pas capable de produire, développer et commercialiser ses produits avec succès.

De plus, la dépendance vis-à-vis de fabricants tiers pose des risques supplémentaires auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle produisait elle-même ses produits, à savoir :

- la non-conformité de ces tiers avec les normes réglementaires et de contrôle qualité ;
- la violation des accords par ces tiers ; et
- la rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons échappant à son contrôle.

Si des produits fabriqués par des fournisseurs tiers s'avéraient non conformes aux normes réglementaires, des sanctions pourraient être imposées à la Société. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des pénalités civiles, le refus des instances réglementaires d'accorder l'AMM de ses produits, des retards, la suspension ou le retrait des autorisations, des révocations de licence, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif et considérable sur l'activité de la Société.

De plus, les contrats conclus avec les sous-traitants contiennent habituellement des clauses limitatives de responsabilité en leur faveur, ce qui signifie que la Société pourrait ne pas obtenir de dédommagement complet des pertes éventuelles qu'elle pourrait subir en cas de violation de ces engagements par les sous-traitants concernés.

Dans la mesure où la Société changerait de fabricants pour ses produits, il lui serait demandé de procéder à la revalidation du procédé et des procédures de fabrication en conformité avec les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication (« BPF ») en vigueur. Cette revalidation pourrait être coûteuse, consommatrice de temps et pourrait requérir l'attention du personnel le plus qualifié de la Société. Si la revalidation était refusée, la Société pourrait être forcée de chercher un autre fournisseur, ce qui pourrait retarder la production, le développement et la commercialisation de ses produits et accroître les coûts de fabrication de ses produits.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats **mais principalement sur le calendrier de développement de la Société**. Afin de limiter ces risques, la Société accorde la plus grande importance à la relation ainsi qu'à la communication avec ses sous-traitants. Les sous-traitants sont évalués et soumis à des audits stricts par les agences réglementaires et la Société.

4.2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits.

La Société est exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité, en particulier la responsabilité du fait des produits, liée aux essais, à la fabrication et à la commercialisation de produits thérapeutiques chez l'homme. Sa responsabilité peut également être engagée au titre des essais cliniques dans le cadre de la préparation des produits thérapeutiques testés et des effets secondaires inattendus résultant de l'administration de ces produits. Des plaintes ou des poursuites pourraient être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés de biopharmaceutique et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des plaintes résultant d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce peu ou pas de contrôle. La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et plus généralement nuire à ses activités, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. La Société pourrait également faire l'objet de poursuites civiles ou pénales, l'image de la Société serait alors altérée. Afin de limiter ce risque, la Société a souscrit des polices d'assurances détaillées dans la présente section et prendra les assurances nécessaires lors de l'avancement de ses produits. Cf chapitre 4.6

4.2.4. Risques de pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires à ses activités

La Société est dépendante de tiers pour l'approvisionnement de certains produits biologiques (peptides/ adjuvants) qui sont nécessaires à la fabrication de ses médicaments.

Même si elle a pour politique de nouer des relations contractuelles à long terme avec ses fournisseurs stratégiques, et de se baser sur des fournisseurs de poids dans l'industrie pharmaceutique, son approvisionnement sur certains produits biologiques pourrait être limité, interrompu, ou restreint. De plus, si tel était le cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de produits biologiques de qualité acceptable, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable. Si ses principaux fournisseurs ou fabricants lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en produits était réduit ou interrompu, la Société pourrait ne pas être capable de continuer de développer, de produire puis de commercialiser ses produits à temps et de manière concurrentielle.

Si la Société rencontrait des difficultés dans l'approvisionnement de ces produits biologiques, si elle n'est pas en mesure de maintenir ses accords de sous-traitance, de nouer de nouveaux accords, ou d'obtenir les produits biologiques nécessaires pour développer et fabriquer ses produits dans le futur, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être significativement affectés.

4.3. Risques réglementaires

Les principaux risques réglementaires sont les suivants :

4.3.1. Risques liés à l'environnement réglementaire

La Société n'a, à ce jour, reçu aucune AMM pour ses produits de la part d'une agence réglementaire. La Société ne peut être assurée que ses produits recevront les autorisations nécessaires de commercialisation. Ses produits sont soumis à de nombreuses législations très rigoureuses et les exigences réglementaires applicables sont complexes, parfois difficiles à appliquer et sujettes à modification. L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (« ANSM ») en France, l'European Medicines Agency (« EMA ») en Europe et la Food and Drug Administration (« FDA ») aux Etats-Unis, ainsi que leurs homologues dans d'autres pays, réglementent, entre autres, la recherche et le développement, les essais cliniques, la fabrication, l'innocuité, l'efficacité, l'archivage, l'étiquetage, la commercialisation et la distribution des produits thérapeutiques. En particulier, sans l'autorisation de la FDA, il serait impossible d'accéder au marché américain qui est le plus grand marché pharmaceutique du monde en valeur.

Le processus réglementaire d'autorisation des nouveaux produits thérapeutiques impose de soumettre les caractéristiques détaillées du produit, celles du processus de fabrication et de contrôle, ainsi que des données pré-cliniques et cliniques et toute information permettant d'établir l'innocuité et l'efficacité potentielle du produit pour chaque indication. Il peut aussi exiger de façon continue des études après l'AMM, ainsi que des contrôles sur la qualité de la fabrication.

Ces démarches réglementaires sont coûteuses, peuvent prendre de nombreuses années et leur résultat est en partie imprévisible. De plus, les autorités peuvent procéder à des inspections afin de vérifier que le développement d'un médicament se déroule conformément à la réglementation en vigueur.

La Société dispose en interne et en externe des compétences de chercheurs et techniciens dédiés aux problématiques de respect de son environnement réglementaire. La veille réglementaire mise en place dans la Société vise à limiter le risque de ne pas respecter la réglementation et par conséquent limite le risque que les autorités, lors d'une inspection, identifient une non-conformité réglementaire. Cependant, même si la Société met tout en œuvre afin de respecter la réglementation en vigueur, il se pourrait que les autorités relèvent un écart réglementaire significatif, ce qui pourrait engendrer un retard ou l'arrêt d'un programme de développement voire, dans le pire des cas, entraîner la suspension des activités de la Société.

Les données provenant des développements précliniques et cliniques sont susceptibles de donner lieu à des interprétations divergentes, ce qui pourrait retarder l'obtention, restreindre l'étendue de l'autorisation réglementaire ou contraindre la

Société à refaire des essais afin qu'ils répondent aux exigences des différents régulateurs. Les exigences et les processus réglementaires varient largement d'un pays à l'autre, de sorte que la Société ou ses partenaires stratégiques pourraient ne pas être en mesure d'obtenir à temps l'autorisation dans chaque pays concerné.

En Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays, la réglementation est susceptible :

- de retarder et/ou d'augmenter de manière significative le coût de développement, de test, de fabrication et de commercialisation des produits ;
- de limiter les indications pour lesquelles la Société serait autorisée à commercialiser ses produits ;
- d'imposer de nouvelles exigences plus strictes, de suspendre l'autorisation de ses produits, d'exiger l'arrêt des essais cliniques ou celui de la commercialisation si des résultats inattendus sont obtenus pendant des essais par d'autres chercheurs sur des produits similaires aux siens ;
- d'imposer des étiquetages contraignants.

Enfin, si la Société ne respectait pas la législation et la réglementation qui régissent ses activités, elle pourrait faire l'objet de sanctions, qui pourraient inclure un refus d'autoriser des demandes en cours, des rappels de produits, des restrictions de vente, la suspension temporaire ou permanente de ses opérations ainsi que des poursuites civiles ou pénales.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

4.3.2. Risques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)

Comme expliqué dans le paragraphe 4.1.3, la Société ne porte pas le risque de la validation de l'autorisation de mise sur le marché puisque son modèle économique actuel repose sur la cession de licences à des laboratoires pharmaceutiques dès la Phase 2 validée. Néanmoins, la non-obtention d'une AMM par le partenaire futur pourrait avoir des conséquences économiques.

Pour obtenir une AMM pour l'un ou plusieurs de ses produits, la Société, ou ses partenaires, devront démontrer auprès des autorités réglementaires compétentes la qualité pharmaceutique de ses produits, leur sécurité d'emploi et leur efficacité dans les indications ciblées.

La capacité de la Société à obtenir une AMM pour ses produits dépendra de plusieurs facteurs, notamment :

- la possibilité de poursuivre le développement de ses produits (fabrication des lots et tests) ;
- le fait que la Société ou ses partenaires parviennent à mener à bien les essais cliniques, et dans les délais impartis et avec les moyens humains, techniques et financiers prévus initialement ;
- le fait que ses produits soient approuvés ou non pour une autre indication ayant déjà fait l'objet d'une AMM ; et
- le fait que ses concurrents n'annoncent pas de résultats cliniques susceptibles de modifier les critères d'évaluation utilisés par les autorités réglementaires compétentes.

Si la Société n'obtient aucune AMM, elle ne pourra pas commercialiser ses produits. En outre, ses produits pourraient ne pas obtenir une AMM sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

4.3.3. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments

Une fois commercialisés, l'acceptation par le marché des produits de la Société dépendra, en partie, du taux auquel les caisses publiques d'assurance maladie et les assureurs privés les rembourseront. Les caisses primaires d'assurance maladie et autres tiers-payants chercheront à limiter le coût des soins en restreignant ou en refusant de couvrir des produits et des procédures thérapeutiques coûteux. Ce risque se trouve actuellement accru en Europe du fait de la crise budgétaire de certains États et, plus généralement, de la faible croissance économique.

La capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès dépendra en partie de la fixation par les autorités publiques, les assureurs privés et d'autres organismes en Europe et aux États-Unis de taux de remboursement suffisants de ses médicaments et des traitements qui y sont associés. Les tiers-payants remettent en cause de plus en plus fréquemment

les prix des produits thérapeutiques et des services médicaux. Les mesures de maîtrise des coûts que les prestataires de soins et les organismes de remboursement mettent en place et l'effet des éventuelles réformes des systèmes de santé pourraient affecter les résultats opérationnels de la Société de manière défavorable. Elle pourrait ainsi ne pas obtenir de remboursement satisfaisant pour ses produits, ce qui nuirait à leur acceptation par le marché, auquel cas la Société serait dans l'incapacité de réaliser un retour suffisant sur ses investissements.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

4.4.Risques liés aux ressources humaines

4.4.1.Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques

Le succès de la Société dépend largement du travail, de l'expérience et de l'expertise de ses cadres. La perte de leurs compétences pourrait altérer sa capacité à atteindre ses objectifs.

La politique de la société est de réduire ce risque en donnant la possibilité à ses salariés après chaque augmentation de capital de souscrire à des instruments donnant accès au capital (BSA/BSPCE).

Les salariés actuels possèdent déjà des bons de souscriptions d'actions.

Dans le cadre de son développement la Société sera amenée à recruter des nouveaux collaborateurs qualifiés, en particulier un COO en Direction Générale et des chefs de projets sur les différents programmes en développement.

La Société a déjà attribué des Bons de Souscription d'Actions aux conseillers scientifiques qui jouent un rôle important dans les développements en cours (cf. paragraphe 21.3).

4.5.Risques financiers

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes semestriels consolidés de la Société en normes comptables françaises au 30 juin 2020.

Outre les risques liés aux pertes prévisionnelles et au financement de son activité décrits ci-dessus, les principaux risques financiers de la Société sont les suivants :

4.5.1.Risque de taux

La Société ne dispose pas de financement bancaire et ne réalise aucune dépense significative en devise étrangère. Elle ne présente donc pas de risque de taux

4.5.2.Engagements hors bilan

La Société ne fait état d'aucun engagement hors bilan identifié à la date du présent Document d'Information

4.5.3.Risque pays

La Société est implantée en France et possède une unique filiale au Canada. La Société estime donc que le risque pays est négligeable.

4.5.4.Risque sur actions

A la date du présent Document d'Information, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est, par conséquent, pas exposée à un risque sur actions.

4.5.5.Risque de dilution

A la date du présent Document d'Information, la Société a émis et attribué des séries de bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Leur exercice intégral aurait un impact dilutif total de l'ordre de 10% (sur une base non diluée) sur la participation des actionnaires.

D'autres attributions /émissions de cette nature pourraient intervenir ce qui pourrait entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. La dilution pourrait entraîner une baisse du prix des actions de la Société.

Au-delà de l'horizon de 12 mois, La Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements qui porteraient sur des projets en cours de développement ou couvriraient d'éventuels frais supplémentaires pour les besoins des programmes de développement de produits. Ces potentiels investissements sont encore inconnus à la date du présent Document ou difficiles à évaluer.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments indépendants du contrôle de la Société tels que :

- Des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients ;
- Des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; et
- Des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes Phases de développement et l'obtention d'AMM de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires de nature à engendrer des frais financiers additionnels qui pourraient affecter la santé financière de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

4.5.6.Risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche

Depuis le début de ses activités, la Société a bénéficié de financements publics de dépenses de recherche, et notamment du soutien de la BPI / OSEO (c.1,5 M€) pour financer ses activités et du Crédit d'Impôt Recherche. A ce titre, elle a reçu plus de 6M€ depuis sa création dont 152k€ au titre de l'exercice 2019.

Le Crédit d'Impôt Recherche est une des sources de financement. La Société ne peut pas être assurée qu'elle aura accès à ce financement, ou qu'il sera maintenu dans le futur. Cette source pourrait en effet être remise en cause par un changement de réglementation ou par une vérification des services fiscaux qui conduirait à une réduction des montants reçus ou à recevoir alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

4.6.Assurances et couverture des risques

Les procédures internes de la Société en matière de sauvegarde et de prévention des risques, ainsi que les assurances qu'elle a souscrites, constituent une réponse que la Société pense adaptée aux principaux risques qu'elle a identifiés pouvant faire l'objet d'une couverture d'assurance.

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie. Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait à 9 k euros au cours de l'exercice 2019.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont les principales sont les suivantes :

- Assurance « *Multirisque professionnel* » SwissLife. Date d'effet 24/02/2009 avec échéance principale le 06/01 de chaque année.
- Assurance « *Responsabilité Civile* » CHUBB European Group SE. Date d'effet 25 juin 2009 renouvelable chaque année

Les couvertures de risques de responsabilité civile exploitation du contrat CHUBB sont les suivantes :

- Tout dommages confondus y compris corporels : 3,5 M€ par sinistre, dont :
 - o Faute inexcusable : 1,0 M€ par année d'assurance
 - o Dommages immatériels non-consécutifs : 300 000 € par année d'assurance
 - o Atteinte à l'environnement accidentelle (hors soumis à autorisation) : 300 000 € par année d'assurance

Compte tenu de la spécificité de ses activités - à ce stade concentrées sur le développement – et sur le caractère innovant de son approche, la quantification de ses risques éventuels en l'absence d'une sinistralité directe ou d'indicateurs de sinistralité dans son secteur d'activité, rend difficile la détermination d'un montant de garantie, notamment en matière de responsabilité civile mais la Société estime que les polices d'assurance ci-dessous couvrent de manière adaptée les risques inhérents à ses activités et sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activité. La Société n'envisage pas de difficultés particulières pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions et des capacités du marché. Les polices d'assurances sont souscrites auprès de compagnies bénéficiant d'une bonne notation financière et choisies pour leur capacité à accompagner le développement de la Société. Medesis Pharma estime que sa couverture d'assurance et les limitations de celle-ci sont raisonnables et prudentes compte tenu de ses activités et des risques liés.

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurance similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera son activité. Par ailleurs, l'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, mêmes s'ils sont couverts par ces polices d'assurances, pourrait sérieusement affecter l'activité et la situation financière de la Société compte-tenu de l'interruption de ses activités pouvant résulter d'un tel sinistre, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance, en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et enfin en raison du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Compte tenu des perspectives de la Société, et dans la mesure où elle va être amenée à un plus grand nombre d'essais cliniques, la Société anticipe que le montant de ses primes d'assurances pourrait croître tout en restant peu significatif au regard du montant de ses dépenses de recherche et développement, de ses pertes annuelles et de la valeur de ses actifs.

5. Informations concernant l'émetteur

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1. Raison sociale

La Société a pour dénomination sociale : MEDESIS PHARMA S.A.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro RCS 448 095 521.

Code APE/NAF : 7211Z

Numéro SIRET : 448 095 521 00036

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 3 avril 2003 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation

La Société est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par le droit français, et principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du Code de Commerce.

Le siège social de la société est situé à l'Orée des Mas, Avenue du Golf, 34670, Baillargues.

Les coordonnées de la société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0)467 0303 96

Courriel : contact@medesispharma.com

Site internet : www.medesispharma.com

L'exercice social d'une durée de 12 mois, débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

5.1.5. Historique de la Société

La Société a été créée après dix années de recherche par Jean-Claude MAUREL, en regroupant les brevets et le savoir-faire issus de cette période de recherche et développement.

- 1992 – 2003 – Les bases historiques

Jean-Claude MAUREL est médecin, diplômé de la Faculté de Médecine de Montpellier. Après un début d'activité hospitalo-universitaire, il exerce pendant 10 ans la médecine avec une orientation « acupuncture ». Associé au Professeur de Médecine Jean BOSSY, il crée et dirige une société Médicale d'enseignement de l'acupuncture (AFERA) qui est ensuite rattachée à l'enseignement de la faculté de Montpellier.

Il crée ensuite un laboratoire pharmaceutique « NATURA MEDICA » qui conçoit, fabrique et commercialise des médicaments extraits végétaux. Il cède NATURA MEDICA au laboratoire IPSEN BEAUFOUR en 1990.

Il crée ensuite une société de recherche qui va réaliser un screening d'identification de la structure chimique active dans un extrait d'une plante antidiabétique (*urtica dioïca*).

2 000 substances issues des purifications de cet extrait végétal ont été testées sur 12 000 rats diabétiques (par groupe de 6 animaux).

Ce screening aboutit à l'identification de 3 lipides associés à des ions vanadium qui permettent d'obtenir une activité antidiabétique avec de très faibles doses de vanadium. Plusieurs brevets sont déposés sur cette période.

- Avril 2003 - Création de MEDESIS PHARMA

Le savoir-faire et les brevets issus du programme de recherche sont amenés à la création de la société, avec l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, en particulier Jean-Paul ROHMER, ancien dirigeant du laboratoire LILLY France, puis de STALLERGENES, ainsi que de Claude CUDENNEC, ancien Directeur de la R&D des laboratoires Pierre FABRE. Le siège social est alors, à Paris, rue de Louvois.

2004

En collaboration avec le laboratoire des nanomatériaux du CEA à Saclay, la structure de la microémulsion est caractérisée. Dépôt de deux brevets d'application de la technologie qui seront ensuite enregistrés au niveau international.

2005

Installation d'un laboratoire galénique et analytique à Baillargues.
Extension PCT des brevets déposés en 2004

2006

Délivrance brevet strontium et ostéoporose en Europe
Délivrance du brevet de 1997 au Canada

2007

Structuration du laboratoire
Début du développement du produit NP01 (Diabète et syndrome métabolique)

2008

Études de toxicologie de NP01
Résultats très positifs de la première étude NP03/lithium à Vancouver sur un modèle Huntington qui donnera lieu à une publication en 2012.
Accord OSEO pour une avance remboursable d'un montant de 900 000 € sur le projet NP01

2009

Début du développement de NP03 (Maladies neurodégénératives)
Étude de toxicologie NP03
Embauche d'une équipe pour le développement des deux produits NP01 et NP03
Délivrance en Europe du brevet Manganèse (mécanisme d'action MNSOD anti-radicaux libre)

2010

Dépôt de deux brevets protégeant l'évolution technique de la formulation
Études cliniques Phases 1 de NP01 et NP03
Premiers résultats validant l'application de la technologie au « delivery » des siRNA avec une publication en 2014
Accord OSEO pour une avance remboursable d'un montant de 490 000 € sur le projet NP03

2011

Collaboration accrue avec l'ICSM (CEA) à Marcoule et avancée dans une meilleure connaissance physico-chimique de la technologie Aonys®

2012

Recentrage des activités suite à l'échec du financement des essais cliniques de Phase 2 sur NP01 et NP03.
Début des études en collaboration avec le CEA/DSV sur des animaux contaminés au Plutonium.
Premiers résultats positifs sur l'administration d'un peptide dans Aonys® sur un modèle de Maladie de Huntington (collaboration F. Maschat, CNRS Montpellier)
Délivrance brevets d'application de la technologie 2004 en Chine

2013

Création de la filiale MEDESIS PHARMA Inc. à Montréal
Décision en fin d'année de développer le produit NU01 (décorporation du Plutonium) au vu des résultats très positifs obtenus avec les équipes du CEA.

Délivrance Canada et USA des brevets d'application de la technologie en 2004 (Caractérisation de la structure de la microémulsion)

Premiers résultats positifs sur l'arrêt de la croissance de tumeurs avec des siRNA dans Aonys® (collaboration F. Bienvenu, CNRS Montpellier)

2014

Dépôt d'un brevet sur toutes les applications potentielles couvrant notamment le plutonium utilisant la technologie de la Société pour extraire des métaux toxiques et radioactifs.

Signature d'un contrat de collaboration avec le CEA pour la recherche et le développement de produits destinés à la décontamination des radionucléides (Cesium).

Délivrance brevet 2010 sur l'évolution technique de la formulation aux USA

Installation d'un laboratoire galénique et analytique à Montréal.

2015

Dépôt d'un brevet protégeant la synthèse de nanoparticules dans la technologie Aonys® avec des applications en imagerie médicale.

Résultats positifs de deux études précliniques sur des animaux contaminés au Césium traités avec NU02 (nanoparticules de Bleu de Prusse) : décision de développer ce futur médicament.

Nouveaux résultats obtenus à Montréal avec l'équipe du Pr Claudio Cuello confirmant l'efficacité du produit NP03 (lithium) pour le traitement de la maladie d'Alzheimer sur des modèles animaux précoces et post plaque (stade avancé de la maladie) donnant lieu à plusieurs publications sur Alzheimer (2017-2018 et 2020).

2016

Collaboration avec Florence Maschat (CNRS) avec validation du delivery du peptide P42 sur un modèle de maladie de Huntington. Publication sur Orphanet Journal of Rare Diseases et donnera lieu à deux autres publications en 2018

Collaboration avec un cabinet américain pour préparer les dossiers de demande de financement avec le BARDA sur les produits NU01 et NU02 et validation de leur intérêt scientifique donnant lieu à des travaux complémentaires afin d'en financer les études.

Réunion avec le BARDA à Washington début septembre.

Démarrage du programme d'études avec l'IRBA (Institut de Recherche Biomédicale des Armées) en radioprotection et radiomitigation qui conduira au dépôt du brevet NP02 en 2018

2017

Collaboration avec Frédéric Bienvenu (IGF) pour traiter des animaux en oncologie avec un siRNA.

Publication de C. Cuello sur le produit NP03 Alzheimer et publication NU02 sur la décontamination du Césium.

2018

Collaboration avec le Pr. Jacques Touchon pour la mise en place d'un essai test clinique Alzheimer avec NP03 avec un centre clinique à Beyrouth.

Premier contact avec Éric Quémeneur (CSO de TRANSGENE).

Initiation de la collaboration avec Sylvie Mader de l'université Mc Gill

Publications avec F. Maschat sur le P42, avec S. Lehmann sur NP03 dans la maladie à Prion, et C. Cuello sur NP03 dans Alzheimer.

La SATT Occitanie Méditerranée est en charge de la maturation et valorisation du programme P42 dans la maladie de Huntington

Dépôt brevet NP02 pour la radioprotection.

2019

Accord de partenariat avec TRANSGENE signé en juillet pour des travaux d'amélioration de l'activité des virus oncolytiques.

Inclusion des premiers patients Alzheimer sur l'étude à Beyrouth en octobre.

Démarrage d'un processus de recherche d'un partenaire pour l'octroi d'une licence de NU01 et NU02.

Préparation des deux études cliniques Phase 2 sur Alzheimer (Nanolithium) et Huntington (Nano siRNA) avec les Professeurs Jacques Touchon et Audrey Gabelle (CHU de Montpellier et de Toulouse).

2020

Décision en février de préparer le développement de deux médicaments pour le traitement du COVID-19. Collaboration avec la CRO clinique ITEC Services pour la préparation des dossiers et des études.

Dépôt dossier ANSM le 1^{er} juillet pour le produit NanoMn®.

Dépôt brevet siRNA pour le traitement du COVID-19.

Avenant au contrat de collaboration avec option de licence avec TRANSGENE signé en octobre 2020.

5.2. Investissements

Les informations financières ci-dessous sont issues des états financiers de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 figurant au paragraphe 20 du présent Document d'Information.

5.2.1. Principaux investissements réalisés par la Société en 2018 et 2019

La Société n'a réalisé aucun investissement significatif au cours des exercices 2018 et 2019

5.2.2. Principaux investissements réalisés par la Société au cours du 1^{er} semestre 2020

La Société n'a réalisé aucun investissement significatif au cours du 1^{er} semestre 2020

5.2.3. Principaux investissements de la Société en cours de négociation depuis le 30 juin 2020

Néant.

5.2.4. Principaux investissements à venir

Néant.

6. Activité de la Société

6.1. Présentation générale de Medesis Pharma

La Société a été créée en 2003 par Jean-Claude Maurel après 10 années de recherche, en regroupant les brevets et le savoir-faire issus de cette période de recherche et développement.

Elle compte aujourd'hui 8 salariés et son siège social et opérationnel est basé à Baillargues, proche de Montpellier.

La Société se concentre sur la découverte et le développement initial de traitements innovants dirigés vers des pathologies sévères pour lesquelles aucun traitement efficace n'est actuellement disponible.

L'ensemble des produits et programmes en développement de Medesis Pharma sont basés sur une plateforme technologique de drug delivery permettant après une administration buccale un transport plasmatique protégé et un delivery intra cellulaire d'actifs pharmaceutiques hydrosolubles : des ions métalliques, ainsi que des molécules biologiques telles que des oligonucléotides et des peptides, avec un passage de la Barrière Hémato Encéphalique (BHE).

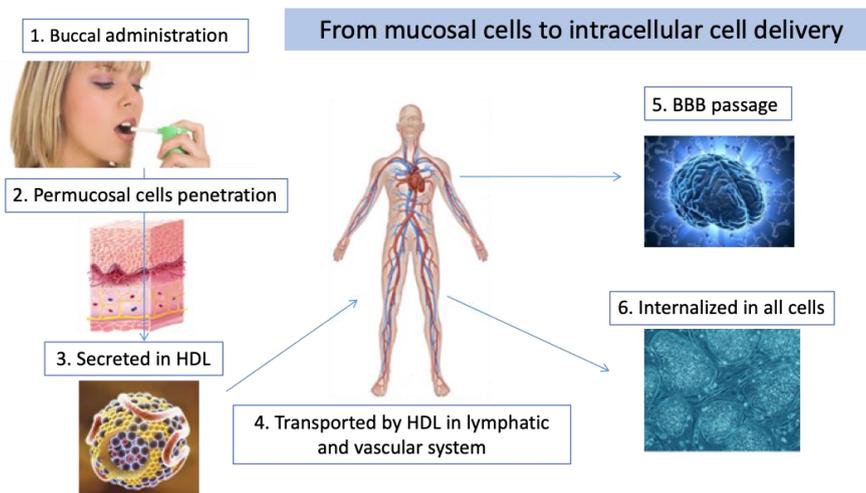
- La technologie

Medesis Pharma développe une technologie de rupture (AONYS®) pour l'administration de molécules thérapeutiques, des nouveaux candidats médicaments pour traiter des maladies dépourvues de traitements efficaces.

AONYS® est un mélange de composants lipidiques spécifiques qui s'auto-structurent spontanément en une microémulsion eau-dans-huile.

L'agent actif est solubilisé dans la Phase aqueuse de la microémulsion, dans des micelles inverses de 3 à 5 nanomètres de diamètre.

AONYS® permet l'administration de doses très fortement réduites (1/100 en moyenne) d'actifs pharmaceutiques hydrosolubles tout en conservant l'activité pharmacologique. Le produit est déposé sur la muqueuse de la bouche puis transporté après une absorption per muqueuse par des lipoprotéines et libéré directement dans le cytoplasme des cellules de l'ensemble du corps en utilisant les récepteurs cellulaires des lipoprotéines, avec un passage de la Barrière Hémato-Encéphalique.



6.2. Présentation des activités de MEDESIS PHARMA

6.2.1. Présentation du Pipeline de Medesis Pharma

- Quatre projets prêts à entrer en développement clinique

Tous les développements cliniques sont mis en place et gérés par la société ITEC-Services spécialisée dans la réalisation des études cliniques. La Société dispose d'experts cliniciens pour les différentes pathologies concernées par nos développements.

6.2.1.1. NanoLithium® pour le traitement de la Maladie d'Alzheimer

La maladie d'Alzheimer est une maladie neuro dégénérative (Atteinte cérébrale progressive conduisant à la mort neuronale) caractérisée par une perte progressive de la mémoire et de certaines fonctions intellectuelles (cognitives) conduisant à des répercussions dans les activités de la vie quotidienne.

Les symptômes évoluent dans le temps. Cette évolution est variable d'un individu à l'autre.

Les troubles de la mémoire forment le symptôme le plus fréquent. Ils doivent être associés à un autre trouble des fonctions cognitives pour que le diagnostic de maladie d'Alzheimer puisse être évoqué. Il peut s'agir :

- de troubles du langage (aphasie) ;
- de difficultés à effectuer certains gestes (apraxie) ;
- de la perte de la reconnaissance des objets ou des personnes (agnosie) ;
- ou encore de la perte des fonctions exécutives, c'est-à-dire de la capacité à adapter son comportement à un contexte donné.

Les causes précises de la maladie ne sont pas identifiées, mais les travaux de recherche en cours sur le sujet permettent de mieux en connaître les mécanismes biologiques.

En collaboration avec des équipes académiques à Montpellier, à Vancouver et à Montréal, le produit Nanolithium® a été testé sur des modèles animaux de maladies neurodégénératives ; ces études ont donné lieu à 4 publications scientifiques :

- Maladie de Huntington (études réalisées à l'Université de Vancouver)
- Maladie d'Alzheimer (études réalisées à l'Université McGill à Montréal) (2 publications)
- Maladie à prions (études réalisées à l'Université de Montpellier/INSERM)

Toutes ces études démontrent une activité du NanoLithium® sur les symptômes cognitifs de la maladie, et sur l'ensemble des facteurs déclenchant de la maladie (Protéine beta amyloïde, Protéine Tau, Neuro-inflammation, Neurofibrilles, GSK-3 beta, Bace-1).

Au-delà de l'activité bien connue du lithium sur les symptômes psychiatriques, NanoLithium® devrait agir d'une part sur les troubles cognitifs, d'autre part sur les mécanismes pathologiques de la maladie en modifiant son évolution. Sa tolérance devrait être également très bonne du fait de la dose fortement réduite de lithium.

PRODUITS	RECHERCHE	PRECLINIQUE	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
MALADIES NEURO DEGENERATIVES					
Nanolithium® (NP03) Phase 2 Alzheimer CHU Montpellier et Toulouse					

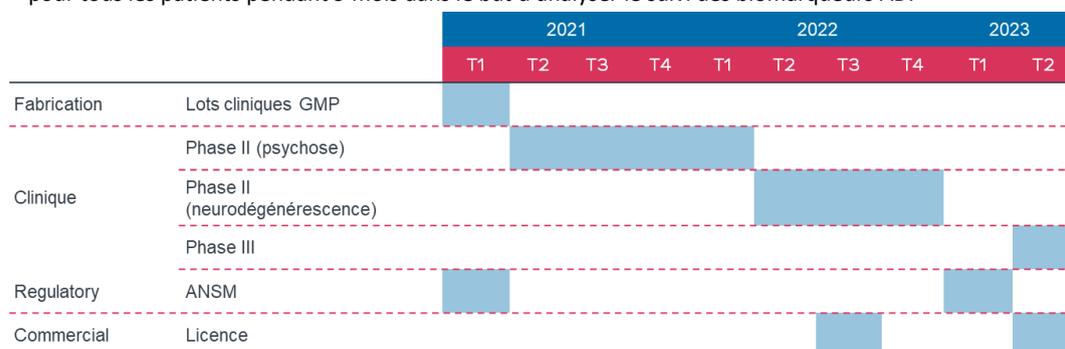
- Planning des études cliniques

- Un test clinique en ouvert a été initié à l'automne 2019 dans l'Hôpital Universitaire Français du Levant pour les traitements des malades Alzheimer et des malades Huntington. Mais la crise sociale et économique, puis le COVID et enfin l'explosion meurtrière à Beyrouth ont suspendu cette étude.
- Réalisation d'une étude clinique de Phase 2 pour le traitement de la Maladie d'Alzheimer qui va débiter au cours du 1^{er} semestre 2021.

L'étude a été préparée avec le Professeur Jacques TOUCHON (ancien Doyen de la Faculté de Médecine de Montpellier et Président des derniers Congrès mondiaux Alzheimer en 2019), et le Professeur Audrey GABELLE du CHU de Montpellier. Le design de l'étude (traitement des Psychoses associées à la Maladie) permet un développement à très faible risque d'échec.

Cette étude sera réalisée au CHU de Montpellier et au CHU de Toulouse

- Délais de réalisation : 24 mois
- Nombre de patients : 60 patients
- Durée du traitement : 3 mois versus placebo, bilan sur les end-points psy, puis poursuite du traitement en ouvert pour tous les patients pendant 9 mois dans le but d'analyser le suivi des biomarqueurs AD.



Coût estimé à ce jour de l'étude : 1,5 à 2,0 M€

Il existe un Intérêt important exprimé par des laboratoires pharmaceutiques mondiaux pour les résultats de cette première étude sur des malades, car il n'existe, à ce jour, aucun traitement ayant démontré une activité tant sur la symptomatologie psychiatrique que sur l'évolution de la maladie d'Alzheimer.

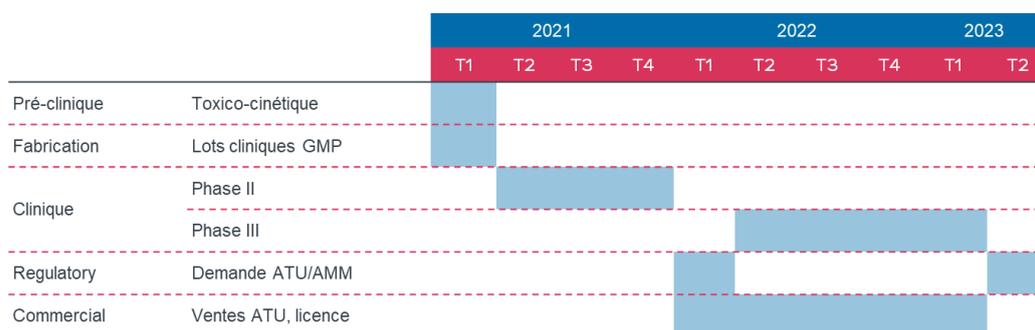
6.2.1.2. *NanoManganese® pour la prévention et le traitement des formes graves du COVID-19*

PRODUITS	RECHERCHE	PRECLINIQUE	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
MALADIE VIRALE COVID-19					
<u>NanoManganese®</u>	[Large blue arrow pointing right]				

Sur la base de plusieurs études précliniques concluantes chez l'animal réalisées en collaboration avec l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées (IRBA) et démontrant une survie chez des animaux irradiés présentant un état inflammatoire grave en relation avec un orage de cytokines comparable à celui observé chez les malades COVID. L'innovation du projet NanoMn® COVID-19 repose sur un mode original de délivrance du produit NanoManganese® formulé dans Aonys® permettant :

- La délivrance de Mn intracellulaire biodisponible et microdosé (6 mg/jour), sans aucune toxicité et simple d'utilisation ;
- L'apport de Mn intracellulaire, restaurant l'activité protectrice de la MnsOD, déprimé par certaines infections virales, dont le COVID-19 ;
- la régulation de l'expression des cytokines en réaction à l'infection virale ;
- l'amélioration rapide des malades présentant une aggravation suite au COVID-19.

- Planning du développement clinique (Inclusion des malades lors de leur hospitalisation, forme modérément grave, sans assistance respiratoire) :



Afin de répondre à l'urgence sanitaire, un objectif de déploiement pour la fin du semestre 2021 pourra se mettre en place en respectant le planning suivant :

- 1/ Autorisation de l'Agence du Médicament : février 2021
- 2/ Fabrication des médicaments pour les tests cliniques : février 2021
- 3/ Mise en place dans 10 centres hospitaliers en France : mars 2021
- 4/ Début de l'administration aux malades : avril 2021
- 5/ Fin d'étude (en fonction de la fréquence des hospitalisations) : juin 2021

Coût estimé à ce jour de l'étude de Phase 2 : 1,5 à 2,0 M€

En fonction du résultat obtenu, une demande d'Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU) sera demandée permettant de réaliser rapidement du chiffre d'Affaires, en même temps que sera poursuivi le développement du produit jusqu'à son enregistrement.

6.2.1.3. NanosirRNA® pour le traitement de la Maladie de Huntington

PRODUITS	RECHERCHE	PRECLINIQUE	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
MALADIES NEURO DEGENERATIVES					
<u>NanosirRNA® HD</u> Clinique CHU Montpellier	→				

La maladie de Huntington, également dénommée Chorée de Huntington, est une affection génétique et héréditaire conduisant à la destruction des neurones de certaines régions cérébrales. Elle se traduit principalement par des mouvements anormaux et des troubles du comportement.

C'est une affection neurodégénérative touchant surtout le striatum (structure située au milieu du cerveau) : noyau caudé et putamen, et ultérieurement le cortex cérébral. Elle comporte trois types de symptômes :

- Symptômes moteurs ;
- Symptômes cognitifs ; et
- Symptômes psychiatriques.

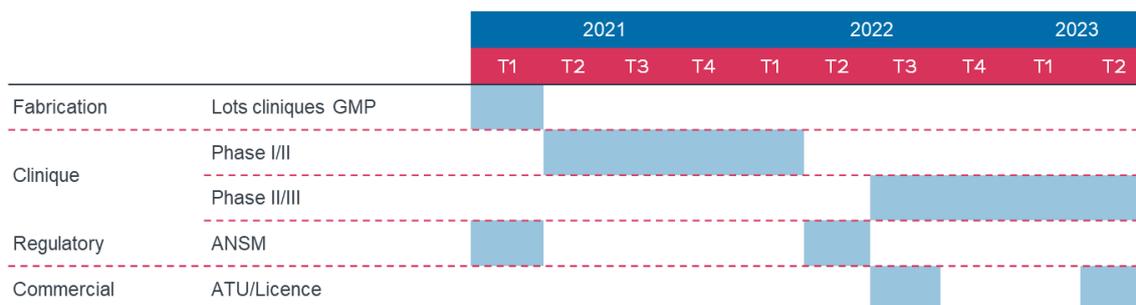
Maladie génétique monogénique (un seul gène anormal) causée par une forme défectueuse de la protéine Huntingtine, elle est considérée comme « maladie orpheline », et il n'existe aucun traitement.

La Huntingtine sauvage est naturelle dans le cerveau et joue un rôle très important dans les fonctions cérébrales. La Huntingtine mutée présente une anomalie d'origine génétique qui conduit à une dégénérescence des neurones de certaines régions du cerveau (striatum et cortex cérébral). La maladie est entièrement liée à la présence de ce gène muté.

L'expert de la Société pour les petits ARN, Hervé SEITZ, a travaillé entre 2003 et 2009 avec une équipe réputée à Boston pour identifier une possible différence sur le gène malade et le gène normal à partir d'une banque de données génomique de plusieurs centaines de malades Huntington. A partir de ces analyses, 4 siRNA différents ont été déterminés, potentiellement adaptés pour corriger l'anomalie génétique, en fonction d'un diagnostic génétique individuel. A la différence des médicaments habituels, aucune étude chez l'animal ne peut être réalisée car les séquences sont spécifiquement humaines.

La stratégie de la Société se concentrera sur une cohorte de patients humains, qui recevront un traitement personnalisé après un diagnostic génétique individuel. La Société dispose des séquences de ces siRNA, qui seront délivrés dans la formulation Aonys®

- Plan de développement clinique pour un traitement génique de la Maladie de Huntington



Une étude clinique préliminaire va être menée sur un petit groupe de patients.

- Investigateur et coordinateur : Pr Audrey GABELLE
- Durée du traitement : 2 mois
- Critère principal : tolérance clinique et biologique.
- Critère secondaire : diminution du taux de Huntingtine mutée et surveillance de la Huntingtine sauvage. Détermination dans le sang et le LCR de la Huntingtine sauvage et de la Huntingtine mutée à l'inclusion des patients et à la fin de l'étude.

Coût estimé de l'étude : 700 à 900 000 €

6.2.1.4. NanosiRNA® COVID pour inhiber la réplication du virus SRAS-CoV-19 : un médicament antiviral spécifique

PRODUITS	RECHERCHE	PRECLINIQUE	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
MALADIE VIRALE COVID-19					
<u>NanosiRNA® COVID</u>	➔				

La Société dispose d'un siRNA qui cible l'ARNm de la plus longue protéine produite par le coronavirus COVID-19.

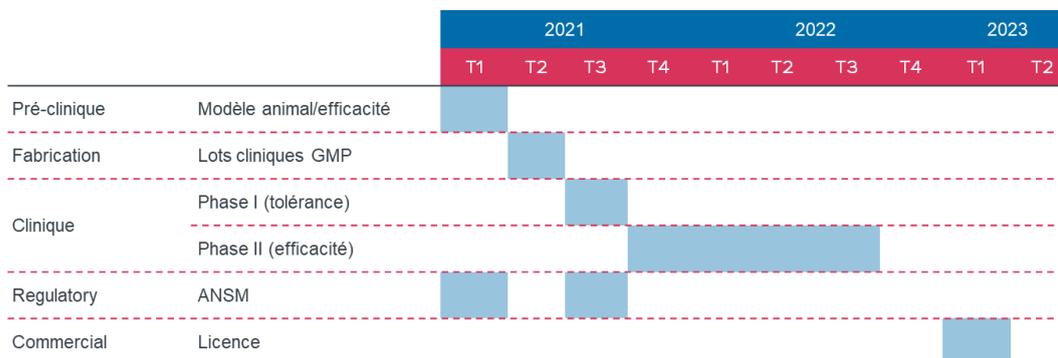
Une recherche systématique complète a été réalisée en bio-informatique pour valider l'absence d'effets off-target prévisibles chez l'homme.

Un élément très important pour un développement clinique : le siRNA est invisible depuis la bouche jusqu'au delivery dans le cytoplasme des cellules pour tout le système immunitaire car inclus dans les lipoprotéines, et ne déclenche aucune réponse immunitaire.

En synthèse, la société estime disposer d'un produit dépourvu de toxicité, avec une administration non invasive buccale, dans un pulvérisateur, stable à température ambiante pendant plusieurs mois.

Le développement clinique sera précédé d'une étude pharmacologique sur un modèle animal COVID pour confirmer l'activité d'inhibition de la réplication du virus

- Planning du développement préclinique
- Étude d'activité sur un modèle animal : février-mars 2021
- Étude de toxicocinétique : mars – avril 2021



Coût estimé du programme : 300 à 500 K €

- Poursuite du programme clinique sous réserve de l'obtention d'un financement spécifique
- Fabrication des médicaments pour les tests cliniques
- Réalisation d'une Phase 1 de tolérance sur des volontaires sains
- Phase 2 en médecine de ville auprès des médecins généralistes en France
- Fin d'étude (fonction de la fréquence des diagnostics)

Coût estimé du programme : 3,5 à 4,0 M €

6.2.1.5. Programmes de recherche en oncologie et en protection nucléaire

Ces programmes, dont certains sont en cours, ne seront mis en œuvre que dans le cadre de la mise en place de partenariats (licence, collaboration de R&D).

- Programmes de Recherche pour le traitement des cancers

PRODUITS	RECHERCHE	PRECLINIQUE	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
PROJETS COLLABORATIFS					
<u>ONCOLOGIE</u>					
Collaboration TRANSGENE	→				
Collaboration McGill K du sein, K colo rectal,	→				

Utilisation de l'ARN interférence pour inhiber des gènes pathologiques identifiés dans les cancers. La technologie Aonys permet de délivrer à partir d'une administration buccale des siRNA non modifiés dans les tumeurs pour inhiber des gènes qui accélèrent l'évolution des cancers ou s'opposent à l'efficacité des traitements.

Collaboration avec la société TRANSGENE : accord de recherche collaborative avec options de licence exclusive a été signé en juillet 2019 afin de développer un inhibiteur d'une protéine qui induit une résistance à l'efficacité des virus oncolytiques. TRANSGENE a réalisé une étude sur des modèles animaux avec des tumeurs greffées associé à un traitement avec leur virus oncolytique, et l'association avec le produit de la Société ; les résultats ont été très favorables avec une inhibition de la croissance tumorale. Un avenant à cet accord de collaboration a été signé en octobre 2020 dans le but de prolonger la collaboration avec option de licence.

- Validation préclinique d'efficacité thérapeutique de la technologie de la Société avec des siRNA pour inhiber les gènes identifiés dans **les cancers résistants aux traitements** (seins, colorectal et glioblastomes) peut débuter à McGill à Montréal dans les prochains mois.
- Traitement des populations contaminées après un accident nucléaire

PRODUITS	RECHERCHE	PRECLINIQUE	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
<u>MEDICAMENTS ACCIDENTS NUCLEAIRES</u>					
<u>NU01</u> décorporation du Plutonium				NA	NA
<u>NU02</u> décorporation du Césium				NA	NA

L'efficacité des 3 produits (NU01 décorporation du Plutonium, NU02 décorporation du Césium, NP02 Radioprotection et Radio mitigation) a été validée sur des animaux contaminés (CEA) ou irradiés (IRBA). Il est nécessaire de compléter le développement préclinique pour qu'ils soient prêts à la réalisation des études de tolérance sur des volontaires sains (400 pour un enregistrement FDA). Aucun essai clinique de Phase 2 et de Phase 3 n'est requis (*In agreement with 21 CFR 314.600 & 21 CFR 601.90 – "Animal Rules" Approval of Drugs and Biological Products when Human Efficacy Studies are Neither Ethical or Feasible*).

L'option envisagée serait de trouver un partenaire industriel pour finaliser les travaux complémentaires (TRL 5 à TRL 6) demandés par le BARDA (2 M\$ de coûts externes, et une année pour le dépôt des white-paper).

Des contacts sont en cours pour licencier les produits à un partenaire industriel.

6.2.2. Modèle d'affaires

La Société développe plusieurs futurs médicaments sur des marchés majeurs de l'Industrie Pharmaceutique :

- Maladies virales avec en priorité le traitement du COVID-19 ;
- Maladie d'Alzheimer ;
- Maladie de Huntington ; et
- Oncologie.

Au cours des trois années à venir, la stratégie retenue repose sur des cessions de licence des produits ayant validé la Phase 2 clinique, qui est le moment privilégié par les laboratoires pharmaceutiques pour acquérir des licences exclusives.

Elles permettent d'encaisser des upfront et milestones comme décrit dans le chapitre suivant avec des exemples d'accords signés au cours des dernières années.

La multiplicité des applications potentielles de la technologie qui pourront être développées au cours des prochaines années peut permettre à la société de devenir un laboratoire pharmaceutique commercialisant ses propres produits. Toutefois, cette stratégie n'est pas d'actualité pour les 3 années à venir.

6.3. Estimation des marchés pharmaceutiques des produits en développement

6.3.1. COVID-19

La pandémie de Covid-19 est une maladie infectieuse émergente, appelée la maladie à coronavirus 2019 ou Covid-19, provoquée par le coronavirus SARS-CoV-2, apparue à Wuhan le 17 novembre 2019, dans la province de Hubei (en Chine centrale), avant de se propager dans le monde.

Cette pandémie mondiale comporte encore de nombreuses inconnues sur la contamination et l'évolution des malades. Au 14 janvier 2021, plus de 92 millions de personnes ont été atteintes, dont près de 2 000 000 personnes sont décédées du Covid19.

La mise en place par de nombreux pays de mesures de confinement pour freiner la formation de nouveaux foyers de contagion et la fermeture des frontières de nombreux pays a aussi entraîné des effets majeurs sur l'économie mondiale.

Le marché des traitements est difficile à estimer, car l'attention au niveau mondial est principalement tournée vers les tests diagnostiques et les vaccins. De plus, il est à ce stade difficile d'estimer l'évolution de la pandémie au cours de l'année à venir.

Malgré de nombreux tests, aucun traitement n'a montré à ce jour un effet sur la multiplication virale. Dans les Phases sévères, les traitements ont permis de réduire faiblement la mortalité. Notamment la dexaméthasone dans les formes graves qui réduirait la mortalité (22,9% au lieu de 25,7%)- (source : *NEJM 17 juillet 2020 Dexamethasone in hospitalized patients with Covid-19*) Un médicament existant, déjà commercialisé pour d'autres indications, a obtenu une autorisation pour l'indication Covid-19, le Remdesivir. Son prix de commercialisation en Europe est de 2.300€ par patient, mais son efficacité ne fait pas l'unanimité. Donc, potentiellement un marché majeur, mais qui va être conditionné par l'évolution de la maladie, en termes de contagiosité, gravité et durée.

La Société développe deux projets dans cette maladie :

- un produit destiné à l'hôpital, pour traiter les cas sévères (NanoManganèse) ; et
- un produit destiné à la prescription en ville pour stopper la pression virale (NanosirRNA Covid).

Perspectives apportées par le NanoManganèse®

La population éligible au produit développé par la Société comprend les patients hospitalisés pour COVID19 confirmé, qui ne nécessitent pas encore d'assistance respiratoire. Cela correspond à 2 000 à 4 000 patients par semaine en France et environ 20 000 par semaine en Europe, selon les dernières tendances.

Le produit aura un effet non pas sur le virus lui-même mais sur la réaction immunitaire excessive du patient, qui entraîne l'aggravation notamment respiratoire. Les études pharmacologiques ont démontré son efficacité sur les radicaux libres et le processus hyper-inflammatoire. Utilisé précocement lors de l'entrée à l'hôpital, il devrait stopper « l'orage de cytokines », cause principale des décès.

Le produit serait utilisé en co-traitement avec les traitements utilisés aujourd'hui. Si son efficacité est démontrée en Phase 2, une ATU (Autorisation Temporaire d'Utilisation) pourrait être accordée, permettant des ventes 2 mois après les résultats, en même temps qu'une étude Phase 3 serait réalisée à plus grande échelle le cas échéant par un partenaire.

De plus, d'autres indications pourraient être accessibles, dans les situations de réactions immunes similaires :

- Traitement du Syndrome de Détresse Respiratoire observé dans environ 10% des malades recevant une radiothérapie pour un cancer du poumon ou de l'œsophage ;
- Médicament destiné aux stocks d'urgence pour une irradiation lors d'un accident nucléaire.

Perspectives apportées par le NanosiRNA® COVID

Ce produit serait utilisé sur des patients contaminés avant leur aggravation et leur hospitalisation, au moment de la première consultation médicale où le diagnostic de Covid 19 est posé.

Comme indiqué plus haut, ce produit comporte un ARN interférent formulé dans Aonys® ciblant le génome du virus pour inhiber sa réplication.

Un résultat positif en ferait le premier traitement antiviral efficace sur cette maladie.

Si la pandémie se poursuit, une Autorisation de Mise sur le Marché pourrait être accordée en urgence. La facilité d'utilisation du produit (pulvérisation dans la bouche pour une absorption mucosale) et un prix de revient raisonnable, devrait permettre une large utilisation sur les patients nouvellement contaminés. Sur la base des données au 16 décembre, le nombre de cas confirmés est de l'ordre de 15 000 par jour en France et entre 100 et 120 000 cas par jour et 40 000 en Europe.

Au-delà de cette indication Covid-19, les résultats permettront de développer d'autres applications thérapeutiques avec la même approche d'un siRNA spécifique ciblant le génome d'un virus, formulé dans Aonys® :

- virus responsables des pneumopathies de l'enfant (HMPv et VRS) ;
- virus de la Dengue ;
- virus de la variole ; et
- autres virus, et en particulier tout nouveau virus qui serait responsable dans le futur de nouvelles pandémies.

6.3.2.Maladie d'Alzheimer : Marché Pharmaceutique

La Maladie d'Alzheimer (AD) est une maladie neurodégénérative chronique qui commence généralement lentement et s'aggrave avec le temps. C'est la cause de 60% à 70% des cas de démence. La démence est un syndrome caractérisé par une détérioration de la mémoire, de la pensée, du comportement et de la capacité à effectuer les activités quotidiennes.

Faits marquants

Dans le monde, environ 50 millions de personnes souffrent de démence en 2019 et il y a près de 10 millions de nouveaux cas chaque année. Ce nombre doublera presque tous les 20 ans, atteignant 75 millions en 2030 et 130 millions en 2050. Le coût total estimé de la démence dans le monde est de 818 milliards de dollars américains en 2017, ce qui représente 1,09% du PIB mondial. (source : *Journal of Psychiatry* « Market analysis alzheimer's disease 2020 », May 2020)

La démence est l'une des principales causes d'incapacité et de dépendance chez les personnes âgées dans le monde. Elle a un impact physique, psychologique, social et économique, non seulement sur les personnes atteintes de démence, mais aussi sur leurs aidants, leurs familles et la société en général.

Signes et symptômes

La démence affecte chaque personne de manière différente, en fonction de l'impact de la maladie. Les signes et symptômes liés à la démence peuvent être appréhendés en trois étapes.

- **Stade précoce** : souvent négligé, car son apparition est progressive. Les symptômes courants comprennent : oublier, perdre la trace du temps, se perdre dans des endroits familiers.
- **Stade intermédiaire** : à mesure que la démence progresse vers le stade intermédiaire, les signes et symptômes deviennent plus clairs et plus restrictifs. Ceux-ci incluent : oublier les événements récents et les noms des gens, se perdre à la maison, avoir des difficultés de communication croissantes, besoin d'aide pour les soins personnels, éprouver des changements de comportement, y compris l'errance et des questions répétées.
- **Stade tardif** : le stade avancé de la démence est celui d'une dépendance et d'une inactivité quasi totales. Les troubles de la mémoire sont graves et les signes et symptômes physiques deviennent plus évidents. Les symptômes comprennent : devenir inconscient du temps et du lieu, avoir de la difficulté à reconnaître les parents et les amis, avoir un besoin croissant de soins personnels assistés, avoir de la difficulté à marcher, éprouver des changements de comportement qui peuvent s'intensifier et inclure de l'agressivité.

Les médicaments contre la maladie d'Alzheimer sont largement utilisés pour les traitements aux différents stades, malgré leur effet limité. Les médicaments contre la maladie d'Alzheimer comprennent : la mémantine, le donépézil, la rivastigmine et autres. La part de marché de la mémantine en 2016 est d'environ 49%, tandis que la part du donépézil diminue rapidement au cours des cinq dernières années. Ils ont une activité thérapeutique faible sur les symptômes et aucun médicament ne modifie l'évolution de la maladie. De plus, leurs effets indésirables et leurs interactions médicamenteuses en limitent l'usage. Les principaux laboratoires pharmaceutiques impliqués dans la commercialisation actuelle de médicaments et dans le développement de nouveaux traitements sont : Allergan, Biogen, Eisai, Novartis, Daiichi Sankyo, Merck Pharma, Pfizer, Johnson & Johnson, Novartis, Lundbeck, Teva.

Perspectives apportées par le NanoLithium®

Le lithium est utilisé depuis de nombreuses années comme thymorégulateur dans la dépression bipolaire, en raison de son activité sur les symptômes psychotiques. Il a été testé sur les malades Alzheimer, mais les doses nécessaires entraînaient des effets secondaires trop importants. Le NanoLithium® délivre une dose beaucoup plus faible (1/100^{ème}) et n'a pas démontré de toxicité chez les volontaires sains. La technologie Anys pourrait permettre un traitement à destination de tous les patients, même les plus fragiles.

Les études pharmacologiques réalisées à l'Université McGill ont fait l'objet de 3 publications scientifiques. Toutes ces études démontrent une activité du NanoLithium® sur les symptômes cognitifs de la maladie, et sur l'ensemble des facteurs déclenchant de la maladie (Protéine beta amyloïde, Protéine Tau, Neuro-inflammation, Neurofibrilles, GSK-3 beta, Bace-1...). NanoLithium® devrait agir d'une part sur les troubles cognitifs, d'autre part sur les mécanismes pathologiques de la maladie en modifiant son évolution.

Positionnement thérapeutique du produit NanoLithium®

- Personnes présentant des premiers troubles de l'humeur et du comportement liés à l'apparition d'une démence
- Malades confirmés en Phase modérée d'évolution, avant la Phase nécessitant l'hospitalisation définitive.

Cela correspondrait à environ les 2/3 du nombre total de patients diagnostiqués AD, soit environ 30 millions de patients. Le traitement devrait être continu. Le prix anticipé du traitement devrait le rendre accessible au plus grand nombre, d'autant plus que les économies sur les frais de placement en institution peuvent être très significatives.

Maladie d'Alzheimer : deals Pharma Biotech

Afin d'appréhender le potentiel des revenus qui pourraient être issus d'un accord de licence du programme développé par Medesis dans l'Alzheimer, quelques exemples d'opérations annoncées ces dernières années sont décrits ci-dessous :

Accord Roche/Genentech et UCB en juillet 2020 :

L'accord donne une licence mondiale et exclusive du produit UCB0107 dans les taupathies incluant la maladie d'Alzheimer. Roche a payé un up front de 120 M\$. Le produit doit entrer dans une étude POC.

Accord Biogen et Sangamo en février 2020 :

Biogen a pris en licence le produit ST-501 pour les indications taupathies qui incluent la maladie d'Alzheimer et le produit ST-502 pour notamment la maladie de Parkinson. Biogen a également un accès à 9 produits ciblant des maladies neurodégénératives. Dans le cadre de cet accord, Biogen a payé un up front de 125 M\$ et a fait l'acquisition pour 225 M\$ d'actions de Sangamo. Le produit ST-501 était en Phase préclinique de développement avec l'objectif de démarrer un essai clinique dans les prochains mois.

Accord Biogen avec Ionis en décembre 2019 :

Accord de collaboration de R&D sur 10 ans sur plusieurs maladies neurologiques. Biogen a payé un up front de 375 M\$ et a fait l'acquisition pour 625 M\$ d'actions de Ionis.

Accord Eli Lilly et AC Immune en décembre 2018 :

Licence sur la technologie Morphomer d'AC Immune pour l'indication Alzheimer et notamment le produit AC-3024 qui entre en Phase 1.

Eli Lilly a payé un up-front de 80 M CHF et a fait l'acquisition pour 50 M\$ d'actions d'AC Immune. En septembre 2019, un milestone de 30 M CHF en entrée de Phase 1 a été payé. Un milestone de 60 M CHF sera payé lorsque le produit entrera en Phase 2.

6.3.3. Maladie de Huntington : Marché Pharmaceutique

La maladie se manifeste par des troubles moteurs, cognitifs et psychiatriques qui s'aggravent progressivement jusqu'à un état grabataire et une détérioration intellectuelle sévère qui apparaissent généralement vers 45 ans. Le décès survient en moyenne vingt ans après le début des symptômes.

La prévalence de la maladie de Huntington est d'environ 5 cas pour 100 000 individus. Hommes et femmes sont touchés de la même façon. En France, elle concerne 18 000 personnes : environ 6 000 ont déjà des symptômes et environ 12 000 sont porteuses du gène muté mais encore asymptomatiques. (source : Orphanet)

Un test génétique (analyse du gène de la Huntingtine à partir d'un prélèvement sanguin) permet de confirmer le diagnostic.

Traitement : aucun médicament n'a montré d'efficacité à ce jour sur l'évolution de la maladie. Des greffes de neurones ont été testés sans résultat. Des essais de thérapie génique sont à ce jour testés sans résultat.

A ce jour, aucun traitement n'a démontré une activité sur l'évolution et les symptômes de la maladie. Un seul traitement est indiqué pour diminuer les troubles choréiques, la tetrabenazine, mais avec de nombreux effets secondaires.

La maladie est classée comme une maladie orpheline (EMA, FDA)

Le nombre de malades est estimé à 100 000 en cumulant Europe et USA, avec environ 250 000 porteurs du gène (et futurs malades).

En cas d'arrivée d'un produit efficace sur l'évolution de la maladie, le marché du traitement de la Huntington est évalué à plus d'un milliard de dollars.

Sur le plan géographique, le marché mondial des thérapies contre la maladie de Huntington est réparti en Amérique du Nord, en Europe, en Asie-Pacifique et en Amérique latine. L'Amérique du Nord domine le marché mondial en raison d'une sensibilisation accrue à la maladie. L'Europe représente le deuxième marché mondial.

Les nombreux acteurs sur le domaine sont Teva Pharmaceutical Industries, Alnylam Pharmaceuticals Inc., Roche, AmpliPhi Biosciences Corp, Pfizer, Lundbeck, Prana Biotechnology Ltd., Valeant Pharmaceuticals International Inc., Cortex Pharmaceuticals Inc., Vertex Pharmaceuticals Incorporated, GlaxoSmithKline, Auspex Pharmaceuticals, Ceregene Inc., SOM Biotech, Siena Biotech, Raptor Pharmaceutical, Palobiofarma et Ipsen.

Perspectives apportées par le NanosiRNA HD

Seront éligibles au traitement :

- Les patients présentant la symptomatologie clinique de la Maladie hors la Phase finale de l'évolution (2/3 des 100 000 malades environ), recevront un traitement continu tout au long de leur vie.
- Les personnes portant le gène de la maladie (estimé à 250 000 en Europe et Amérique du Nord), en traitement préventif.

Maladie de Huntington : deals Pharma Biotech

Accord Takeda et Wave Life Sciences en février 2018 :

L'accord donne une option de co-développer et co-commercialiser plusieurs programmes de Wave Life Sciences dans la maladie d'Huntington et 3 autres maladies en CNS et de prendre en licence des programmes dans Alzheimer et Parkinson. Takeda a payé un upfront de 110 M\$ et a fait l'acquisition pour 60 M\$ d'actions de Wave Life Sciences. Dans le cadre des travaux de co-développement, Takeda pourrait financer jusqu'à 60 M\$ de dépenses de développement.

Accord de Roche et Ionis en décembre 2017 :

Un accord de collaboration de R&D avait été signé en 2013 pour lequel Roche a payé un up front de 30 M\$.

Au titre de l'accord de décembre 2017, Roche a payé 70 M\$ de milestone complémentaires

Phase clinique débutée en juin 2019 et arrêtée en mars 2020 du fait de problèmes liés aux problèmes infectieux graves liés à la voie d'administration intrathécale.

6.3.4. Programme de Recherche en Oncologie

Ce programme est en préparation pour une mise en œuvre possible en début d'année 2021. Il s'agit d'une collaboration de R&D avec l'Université McGill à Montréal dont l'objectif est de traiter des cancers résistants aux traitements actuels de référence.

Les équipes académiques de McGill ont identifié des gènes surexprimés dans ces cancers qui entraînent une résistance aux traitements et la mort des malades.

Trois types de cancers sont ciblés :

- Cancers du sein triple négatif et hormono-dépendants
- Cancers du colon
- Glioblastomes

Ces études vont être menées sur des modèles animaux présentant des tumeurs greffées issues des malades. Les traitements sont pour chaque type de tumeur un siRNA ciblant le gène surexprimé formulé dans Aonys®. L'objectif de la Société est de mettre en place une collaboration avec un laboratoire pharmaceutique dès les validations précliniques.

Marché des potentiels médicaments en oncologie

Il est majeur pour chacune des pathologies ciblées. Le marché mondial des thérapies anticancéreuses devrait passer de 128,1 milliards de dollars en 2018 à 182,0 milliards de dollars d'ici 2023 à un taux de croissance annuel composé (TCAC) de 7,3% pour la période 2018-2023.

L'objectif de la Société est de mettre en place une collaboration avec un laboratoire pharmaceutique dès les validations précliniques

Cancers du sein

La taille du marché mondial des médicaments contre le cancer du sein était évaluée à 16,98 milliards USD en 2017 et devrait enregistrer un TCAC de 10,7% d'ici 2025. La prévalence croissante de la maladie ainsi que les nouvelles thérapies émergentes sont quelques-uns des principaux facteurs susceptibles de stimuler le marché. La détection précoce du cancer du sein est la clé d'une gestion efficace de la maladie.

Le nombre de cancers du sein nouveaux par an est de 59 000 en France, et environ 2 millions dans le Monde. La proportion de cancers du sein résistants est de 20% environ.

Cancer colorectal

Le marché mondial des thérapies contre le cancer colorectal devrait atteindre 18,5 milliards de dollars d'ici 2023 contre 13,7 milliards de dollars en 2018 à un taux de croissance annuel composé (TCAC) de 6,1% pour la période 2018 à 2023.

Le nombre de cancers colorectaux nouveaux par an est de 25 000 en France, et environ 2 millions dans le Monde. La proportion de cancers colorectaux résistants est de 40% environ.

Glioblastomes

Le marché mondial des médicaments contre le glioblastome multiforme (GBM) atteindra près de 1,4 milliard de dollars d'ici 2025, en croissance à un TCAC de 12,6% au cours de la période de prévision, en raison de l'augmentation de la population gériatrique, de la croissance des cas d'incidence et du riche pipeline clinique de nouveaux produits.

Le cancer du cerveau et des autres cancers du système nerveux est la 10e cause de décès chez les hommes et les femmes. Dans le monde, plus de 241 000 personnes meurent chaque année d'un cancer du cerveau ou du système nerveux, le GBM étant la forme la plus courante de la maladie. Le GBM a une incidence de deux à trois pour 100 000 adultes par an et représente 52 pour cent de toutes les tumeurs cérébrales primaires.

Le glioblastome est la forme maligne primaire la plus courante de cancer du cerveau. Malgré les avancées technologiques en chirurgie et radio-chimiothérapie, le glioblastome reste très largement résistant au traitement.

6.3.5.Produits concurrents

6.3.5.1 MALADIE D'ALZHEIMER

- **Échec de tous les développements cliniques**

De 1998 à 2017, il y a eu 146 tentatives infructueuses de développement de médicaments contre la maladie d'Alzheimer. Biomedicines.

Biomedicines. 2019 Dec; 7(4): 97.

Published online 2019 Dec 9. doi: [10.3390/biomedicines7040097](https://doi.org/10.3390/biomedicines7040097)

Reasons for Failed Trials of Disease-Modifying Treatments for Alzheimer Disease and Their Contribution in Recent Research

« Malgré tous les efforts scientifiques et de nombreux essais cliniques prolongés et coûteux, aucun nouveau médicament n'a été approuvé par la FDA pour le traitement de la maladie d'Alzheimer (AD) depuis 2003. En effet, plus de 200 programmes d'investigation ont échoué ou ont été abandonnés au cours de la dernière décennie. Les explications les plus probables des échecs des traitements de fond (DMT) pour la (AD) peuvent inclure l'initiation tardive des traitements au cours du développement de la (AD) des dosages médicamenteux inappropriés, une sélection erronée des cibles de traitement et principalement une compréhension inadéquate de la physiopathologie complexe de la (AD), ce qui peut nécessiter des traitements combinés plutôt qu'une monothérapie.

L'utilisation systématique de biomarqueurs dans la stratification de la AD préclinique et prodromique et d'un seul critère de jugement principal dans les essais sur la AD prodromique est régulièrement intégrée. L'application de biomarqueurs amyloïdes, tau et de neurodégénérescence, y compris de nouveaux biomarqueurs - tels que la tomographie par émission de positons, la chaîne légère de neurofilament (biomarqueur sanguin et liquide céphalo-rachidien (LCR) de la dégénérescence axonale) et la neurogranine (biomarqueur du LCR du fonctionnement synaptique) - en clinique les essais permettent une stratification plus précise de la Maladie. »

- **Les études cliniques en cours**

Actuellement, 180 Phases 2 cliniques sont en cours, ainsi que 60 Phases 3.

Un grand nombre d'entre elles sont mises en œuvre par des groupes académiques dans de nombreux pays (USA, Europe, Chine, Japon, Inde...)

Les Biotech et Laboratoires principaux impliqués sont :

- BIOGEN : Ac monoclonal ; cible bêta amyloïd et protéine Tau
- NOVARTIS : petite molécule : cible : inhibiteur de la sérotonine
- ELI LILLY : Ac monoclonal : cible : beta amyloïd et Tau (4 produits)
- ROCHE : Ac monoclonal : cible : beta amyloïd et Tau (3 produits)
- EISAI : Ac monoclonal : cible : beta amyloïd
- GENENTECH : Ac monoclonal : cible: beta amyloïd

- ASTRA ZENECA: Ac monoclonal: cible/ beta amyloïd
- TAU RX: Ac monoclonal: cible: Tau
- IMMUNE BIO : petite protéine ciblant la neuroinflammation

- **En synthèse**

Tous les développements cliniques en cours sont pour la plupart des AC monoclonaux qui ciblent la protéine beta amyloïde ou la protéine Tau. Tous ciblent un seul mécanisme impliqué dans la maladie, ce qui explique les échecs systématiques des études depuis 20 ans.

La Maladie d'Alzheimer est multifactorielle : protéine beta amyloïde, protéine Tau, Bace 1, GSK3 beta, neuroinflammation, neurofibrilles...

Le produit Nanolithium® a démontré sur des modèles animaux une activité thérapeutique sur la totalité de ces mécanismes (3 publications scientifiques) auquel s'ajoute une activité de neurogenèse (stimulation de la fabrication de nouveaux neurones).

6.3.5.2 MALADIE DE HUNTINGTON

- **Échec de tous les développements cliniques**

L'identification du gène de la huntingtine a été une étape majeure dans la recherche sur la MH et plusieurs thérapies modificatrices de la maladie (DMT) ont été étudiées depuis sa découverte, même si aucune n'a encore prouvé son efficacité ou n'a été approuvée. Divers composés ont été testés, y compris de nouvelles approches ciblant la dérégulation immunitaire dans la MH, des stratégies de protection mitochondriales et des technologies de modification de gènes.

Les essais actuels et futurs sont axés sur la réduction de la quantité de mHTT

Practical Neurology, SPECIAL REPORT | JUNE 2020; Clinical Trials for Huntington Disease

The promise for potential disease-modifying research is strong, although continued discovery uncovers new questions and challenges to overcome.

- **Les produits en développement clinique**

TABLE. CLINICAL TRIALS OF POTENTIAL DISEASE-MODIFYING THERAPIES FOR HUNTINGTON'S DISEASE			
Phase/design ^a	Intervention/treatment	Study status; Outcome measures	NCT
Huntingtin-Lowering Therapies			
Phase 1/2a 13-wk with 14-month OLE (n=46)	Intrathecal second-generation 2'-O-methoxyethyl chimeric ASOs (10, 30, 60, 90, 120 mg) every 4 or 8 wks	Completed; showed a dose-dependent reduction in CSF levels of mutant HTT; no serious adverse events were reported ⁶	NCT02519036 NCT03342053
Phase 3 5-year OLE (n=1,050)	Tominersen every 8 or 16 wks	Recruiting; long-term safety/tolerability of tominersen in people with HD who were in prior studies	NCT03842969
Phase 3 (n=909)	Tominersen every 8 or 16 wks	Recruiting; efficacy and safety of tominersen in manifest HD	NCT03761849
Phase 1b/2a (n=48)	Intrathecal stereopure ASO (single and multiple doses)	Recruiting safety, tolerability, pharmacokinetics, and pharmacodynamics of single/multiple doses of stereopure ASO in adults with early HD with single nucleotide polymorphism (SNP) rs362307	NCT03225833
Phase 1b/2a (n=48)	Intrathecal injections of stereopure ASO (single and multiple doses)	Recruiting safety, tolerability, pharmacokinetics, and pharmacodynamics of single/multiple doses of stereopure ASO in adults with early HD with SNP rs362331	NCT03225846
Phase 1/2 5-year with 3.5-year OLE (n=26)	Striataly-administered recombinant HTT (rAAV5-miHTT)	Recruiting; evaluate the safety and potential efficacy	NCT04120493
Huntingtin Lowering and Modulation Therapies			
Phase 2 26-week (n=109)	Second-generation 8-hydroxyquinoline analog, 100 or 250 mg/d	Completed; showed improvement in executive function with 250 mg treatment vs placebo; well tolerated and safe ¹⁵	NCT01590888
Phase 1 14-day (n=55)	Selisistat 10 or 100 mg/d	Completed; showed safety and tolerability in adults with early stage HD at plasma concentrations beneficial in animal models ¹⁸	NCT01485952
Phase 2 12-week (n=144)	Selisistat 50 or 200 mg/d	Completed; showed safety and tolerability with a trend toward modulated plasma levels of soluble mutant huntingtin ¹⁹	NCT01521585
Phase 1b 14-day open-label parallel-group (n=26)	Selisistat 100 mg/d	Completed; no results published or posted Groups are fasting vs nonfasting	NCT01485965
Immunomodulatory and Anti-inflammatory Therapies			
Phase 2 12-month (n=352)	Laquinimod 0.5, 1.0 or 1.5 mg/d	Completed; reduced caudate and whole-brain atrophy (most evident in participants with early HD) but no change in UHDRS	NCT02215616
Phase 2 (n=301)	Pepinemab (humanized antiSEMA4D MAb)	Active, not recruiting; safety, tolerability, immunogenicity, and efficacy of pepinemab in prodromal and early manifest HD	NCT02481674
Metabolic- and Mitochondrial-Based Protective Strategies			
Phase 3 60-month (n=609)	Coenzyme Q10 (CoQ10) 240 mg/d	Terminated; futility analysis failed to show likelihood of benefit; generally safe and well tolerated ²⁴	NCT00608881
Phase 1/2 16-week (n=64)	Creatine 8 g/d	Completed; showed safety and tolerability, reduced levels of serum 8-hydroxy-2'-deoxyguanosine levels (indicator of DNA oxidative injury), increased creatine (serum/brain) that returned to baseline after washout, but no change in UHDRS	NCT00026988
Phase 2 6-month (n=64); 12- (n=38) and 24-month OLEs (n=24)	Creatine monohydrate 30 g/d	Completed; showed safety and tolerability; slowed cortical and striatal atrophy at 6 and 18 months but no clinical improvement	NCT00592995 NCT01411150 NCT01411163

Table continued on page 71

TABLE. CLINICAL TRIALS OF POTENTIAL DISEASE-MODIFYING THERAPIES FOR HUNTINGTON'S DISEASE (CONT.)			
Phase/design ^a	Intervention/treatment	Study status/outcome measures	NCT
Metabolic- and Mitochondrial-Based Protective Strategies (cont.)			
Phase 2 44-month OLE (n=10)	Creatine monohydrate ≤30 g/d	Completed ; showed safety and tolerability in adults with HD	NCT01412151
Phase 3 48-month (n=553)	Creatine monohydrate ≤40 g/d	Terminated; interim analysis showed lack of promise for slowing disease progression in patients with early-HD ²⁷	NCT00712426
Phase 3 6-month study (n=316)	Ethyl-EPA, 2 g/d	Completed; showed that ethyl-EPA did not improve motor function, global functioning cognition, or global impression ²⁸	NCT00146211
Abbreviations: ASO, antisense oligonucleotide; EPA, eicosapentaenoic acid; HD, Huntington disease; HTT, huntingtin; MAb, monoclonal antibody; OLE, open-label extension; SEMA4D, semaphorin 4D; UHDRS, Unified Huntington Disease Rating Scale.			
^a Studies are double-blind randomized placebo- or sham-controlled unless otherwise noted.			

Actuellement 15 produits sont en Phase 2 et 10 produits en Phase 3

Les Laboratoires principaux impliqués sont :

- **ROCHE** : un antisens ciblant la Huntingtine administré en intrathécal : inhibition de la Huntingtine normale et mutée, et abandon à la suite de problèmes infectieux graves liés à la voie d'administration
- **WAVE LIFE SCIENCES et TAKEDA** : 2 produits en Phase 1/2 : antisens oligonucléotides modifiés administrés par voie intrathécale
- **SAGE THERAPEUTICS** : inhibition des GABA et NMDA récepteurs

- **En synthèse**

La cible thérapeutique est le gène muté de la Huntingtine.

Toutes les études cliniques en cours ou ayant déjà échoué ont utilisé des oligonucléotides (siRNA ou antisens) modifiés qui ne passent pas la Barrière hémato Encéphalique (BHE) et nécessitent une administration intrathécale



Il est impensable d'utiliser cette voie d'administration pour un traitement prolongé toute une vie.

Le Nanosirna® HD est administré par un dépôt buccal et un delivery intra cellulaire dans le cerveau après un passage de la BHE. De plus les 4 siRNA définis en fonction du génome des malades ciblent spécifiquement le gène Htt muté.

6.3.5.3 COVID-19

La pandémie COVID-19 a en date du 14 janvier 2021 tué près de deux millions de personnes dans le monde. Cette étape survient un an après que le premier décès a été signalé le 11 janvier à Wuhan en Chine.

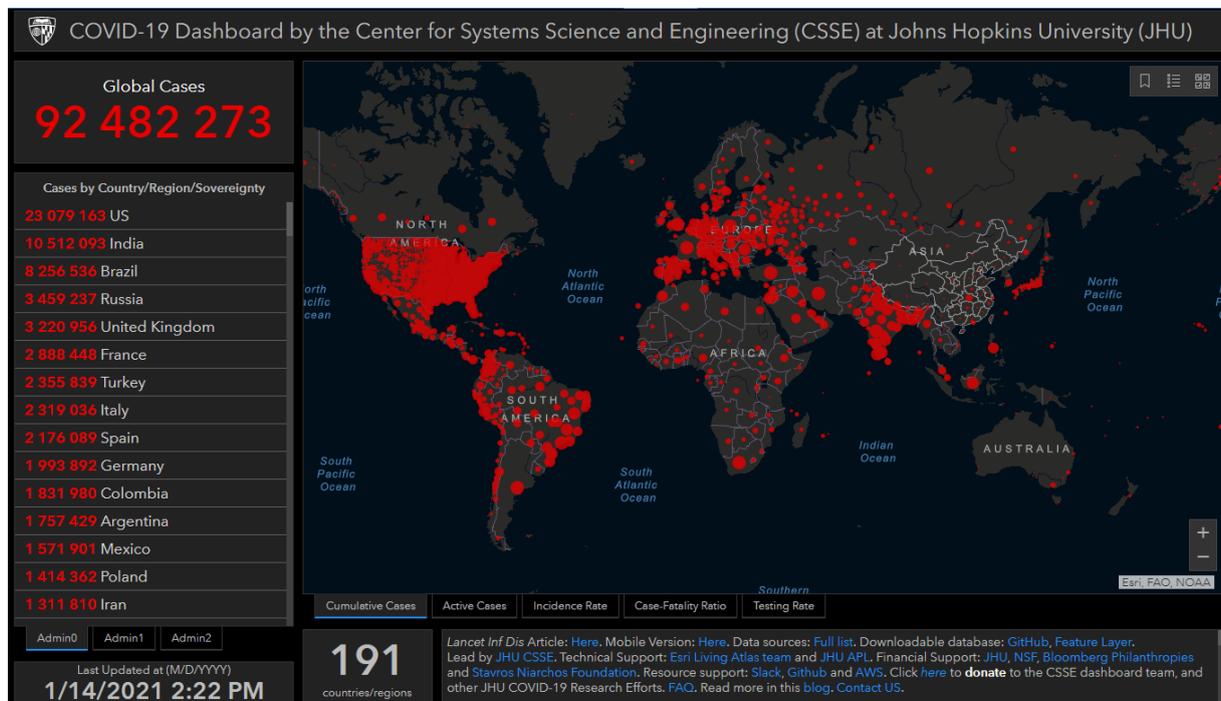
Le virus s'est propagé dans 191 pays, avec plus de 92,5 millions de cas confirmés.

Le plus grand nombre de cas officiels se trouve aux États-Unis, au Brésil, en Inde, au Mexique, en Grande-Bretagne, en Italie et en France.

Le nombre de cas confirmés aux États-Unis dépasse 23,1 millions.

Les États-Unis ont enregistré le plus grand nombre de décès, avec près de 400 000 morts confirmés.

Les taux de mortalité continuent de baisser dans le monde.

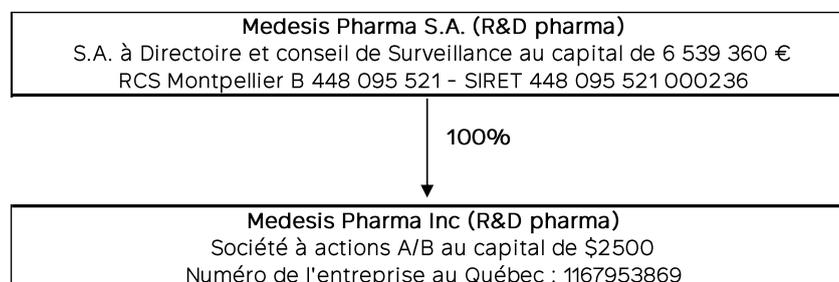


Source : John Hopkins University à la date du 14 janvier 2021 (<https://coronavirus.jhu.edu/map.html>)

7. Organigramme

7.1. Présentation générale de la Société

A la date d'enregistrement du présent Document d'Information, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :



L'objet social de Medesis Pharma est une société de Biotechnologie Pharmaceutique qui développe sur la base d'une technologie de rupture (AONYS®) destinée à l'administration de molécule thérapeutique, des nouveaux candidats médicaments pour traiter des maladies dépourvues de traitements efficaces.

7.2. Filiales et participations

La société Nutraceutiques Medesis Inc. a été constituée le 23 janvier 2012 au Québec. Celle-ci était détenue à 100% par Medesis Pharma SA. Un changement de statuts a été enregistré le 25 mai 2012 et a permis le changement de dénomination sociale pour Medesis Pharma Inc.

La société devait gérer des projets de développement avec des partenariats locaux. La société n'a plus d'activité depuis 2018. Medesis Pharma n'envisage pas sa fermeture à court terme. Medesis Pharma Inc pourra servir à l'obtention de financement nord-américain notamment en collaboration avec l'université Mc Gill.

L'objet social de cette société est le même que celui de Medesis Pharma SA sur le continent Nord-américain.

La société compte 1 salarié basé au Québec.

Le chiffre d'affaire est de 0 dollar et enregistre une perte de (99 978) dollars sur l'exercice 2019

Au 31 décembre 2019, le montant de ses capitaux propres s'élève à (3 052 790) dollars.

Une convention de trésorerie a été signée entre les deux sociétés le 1^{er} janvier 2014, sans limite de durée.

Pour améliorer la gestion financière de Groupe, les parties ont convenu de pouvoir mettre à la disposition des autres sociétés leur trésorerie en fonction de leurs disponibilités respectives.

8. Propriétés immobilières et équipements

8.1. Propriétés immobilières

La Société Medesis Pharma SA loue son siège social situé dans le Parc d'Activités « L'Orée des Mas » avenue du golf – 34670 Baillargues.

Le tableau ci-dessous indique les principales caractéristiques des baux de la Société :

Adresse	Surface	Loyer annuel	Bailleurs	Type bail	Date de début	Echéance
Parc d'Activités « L'Orée des Mas » avenue du golf – 34670 Baillargues	487,17 m ²	76795,44€ HT (2019)	Griselle Construction	10 ans	1 novembre 2005	31 octobre 2023

La Filiale Medesis Pharma Inc. loue son siège social situé au sein d'un bureau partagé à Montréal :

Adresse	Surface	Loyer annuel	Bailleurs	Type bail	Date de début	Echéance
3 Place Ville Marie, QC H3B 2E3, Canada	1 poste de travail non attribué et adresse commerciale	4 080,00 € HT	WeWork	Facturation mensuelle	n/a	n/a

8.2. Problèmes environnementaux

L'activité de la Société n'est pas susceptible d'avoir un quelconque impact matériel sur l'environnement.

9. Examen de la situation financière et résultat

La présentation et l'analyse qui suivent doivent être lues au regard de l'ensemble du présent Document d'Information et notamment des comptes annuels de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 figurant respectivement au paragraphe 21.1.1 et 21.1.2 du présent Document d'Information.

9.1. Situation financière

Le chapitre 9 est consacré à la présentation des résultats et de la situation financière de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018. Les comptes de la Société ont été préparés conformément aux normes comptables françaises actuellement en vigueur.

La Société ne préparant pas de comptes consolidés, aucun tableau de flux de trésorerie n'est présenté dans les annexes aux comptes et par conséquent revu ou validé par le commissaire aux comptes.

Par ailleurs, une revue limitée des comptes au 30 juin 2020 a été effectuée par le commissaire aux comptes. Néanmoins, aucun arrêté comptable n'avait été réalisé au 30 juin 2019. Ainsi, la présentation de la situation intermédiaire au 30 juin 2020 est faite sans comparaison au niveau du compte de résultat et en comparaison au 31 décembre 2019 au niveau du bilan.

Le lecteur est invité à lire le présent chapitre au regard de l'ensemble du Document d'Information. Il est en particulier invité à prendre connaissance du descriptif de l'activité de la Société exposé au chapitre 6 du présent Document d'Information.

9.2. Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les événements ayant eu une incidence sur les résultats du premier semestre 2020 sont les suivants :

- Lancement du programme NanoManganese pour les formes modérées à sévères du Covid19 ;
- Lancement du programme NanoSirna Covid pour les formes précoces de la maladie Covid19 ;
- Finalisation des protocoles d'essai Nanolithium concernant la maladie d'Alzheimer ;
- Retard dans la signature de l'avenant à l'accord de collaboration de juillet 2019. Initialement prévu durant le S1 2020, celui-ci a été signé en octobre 2020.

9.3. Etats financiers comparés

9.3.1. Compte de résultat 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020

En k€	2020	2019	2018
	6 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	0	200	10
Autres produits de l'activité	4	30	1
Produits de l'activité	4	230	12
Achats de mat. premières et autres	-15	-6	-5
Autres achats et charges externes	-238	-364	-359
Salaires et charges sociales	-187	-473	-462
Dotations amortissements et prov.	-30	-167	-366
Autres charges (impôts, taxes et autres)	-5	-11	-21
Résultat opérationnel	-471	-789	-1 201
Résultats financiers	0	-442	-41
Résultat courant avant impôts	-471	-1 231	-1 242
Résultat exceptionnel	39	-848	5
Impôt sur le Résultat (CIR)	85	152	215
Résultat net consolidé	-347	-1 927	-1 022

Produits de l'activité

Le chiffre d'affaires de la Société est historiquement nul car elle ne dispose pas encore d'autorisation de mise sur le marché de ses médicaments.

Néanmoins, la Société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 200k€ en lien avec l'accord de collaboration signé avec TRANSGENE en juillet 2019 ayant entraîné le paiement d'un upfront de 200k€

Charges opérationnelles

Le résultat opérationnel de Medesis Pharma est structurellement en perte étant donné que la Société ne génère pas encore de revenus significatifs. Les charges opérationnelles comprennent principalement :

- Les salaires et traitement chargés, stables sur la période analysée
- Les Autres Achats et Charges Externes comprennent les principales charges opérationnelles de la Société telles que :
 - o les locations mobilières et immobilières pour c.100k€ par an (50k€ sur le premier semestre)
 - o Divers honoraires de conseil pour un montant de c.80k€ sur le 1er semestre 2020 et pour c.140k€ sur l'exercice 2019
 - o Les frais liés au développement des essais cliniques NP02 sur le Covid pour 55k€ sur le 1^{er} semestre 2020.
 - o Les frais de développement du NP03 pour 8k€ sur le S1 2020 et 38k€ sur 2019.
 - o D'autres frais individuellement non-significatifs tels que des assurances, des frais de déplacement, des frais internet, etc.
- La diminution des dotations aux amortissements et aux provisions de l'ordre de -200k€ dont -100k€ de diminution de la dépréciation client et -90k€ de diminution de la dotation aux amortissements sur licences et brevets en lien avec le brevet B316 datant du 02/11/2004.

Résultat financier

En k€	2020	2019	2018
	6 mois	12 mois	12 mois
Produits financiers	7	13	13
Charges financières	-7	-455	-54
Résultat financier	0	-442	-41

La charge financière enregistrée sur l'exercice 2019 est liée à la dotation pour risque et charges en lien avec le litige BPI. Une explication détaillée de ce litige est présentée au sein du paragraphe 12.2.1.

Les produits et charges financières du 1^{er} semestre 2020 sont liés à des éléments individuellement non-significatifs tels que des revenus d'autres créances (6k€), des gains de change (1 k€) et des dotations aux provisions pour (-7k€)

Résultat exceptionnel

En k€	2020	2019	2018
	6 mois	12 mois	12 mois
Produits exceptionnels	41	8	7
Charges exceptionnels	-2	-856	-2
Résultat exceptionnel	39	-848	5

Les charges exceptionnelles constatées sur l'exercice 2019 sont liées à la dépréciation d'actif du brevet B316.

Le résultat exceptionnel enregistré au cours du S1 2020 est lié à des produits sur exercices antérieurs pour 41k€. La Société a récupéré, au cours du S1 2020, une régularisation du montant d'URSSAF 2016 versé.

9.3.2.Chiffres comparés du bilan au 30 juin 2020, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

Bilan - Actif

En k€	30/06/2020	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	237	246	1157
Immobilisations corporelles	5	2	0
Immobilisations financières	21	21	21
Actif immobilisé	263	269	1178
Stocks	48	26	17
Créances clients et comptes rattachés	0	60	0
Créances Etat impôts et taxes	160	208	282
Autres créances	64	57	46
Avances et acptes versés/commandes	6	5	0
Trésorerie	53	75	95
Actif circulant	331	378	440
Comptes de régularisation (CCA)	7	14	6
Total Actif	601	719	1 624

Actif immobilisé

Les principales immobilisations comptabilisées au 30 juin 2020 sont incorporelles et correspondent principalement à la capitalisation des frais de recherche et de développement (totalement dépréciés) et aux marques et brevets détenus par la Société. Les comptes de la Société ne présentent aucune variation significative sur la période présentée ci-dessus.

La forte baisse de la valeur des actifs (-900k€) entre le 31 décembre 2018 et 2019 est à mettre en lien avec la dépréciation du brevet B316.

Les autres immobilisations corporelles et financières ne sont pas significatives.

Stocks

Le stock de la Société est valorisé selon la méthode « *premier entré, premier sorti* » (FIFO). Il se compose de produits et de réactifs en lien avec les essais cliniques en cours.

Pas de variation significative des stocks entre le 30 juin 2020 et le 31 décembre 2019.

Créances clients

Les créances clients sont enregistrées pour un montant brut de 278k€ totalement dépréciées. Celles-ci correspondent à créances de Medesis Pharma Inc. relatives à des prestations réalisées par la Société entre 2014 et 2018.

Etat impôt et taxes

Les créances d'impôt comprennent principalement des subventions de type Crédit Impôt Recherche (CIR) demandées mais non encore reçues.

Autres créances

Les autres créances correspondent principalement à (i) divers produits à recevoir pour 64k€ et (ii) des créances de la part de la filiale Medesis Pharma Inc. pour 1 727k€ en valeur brute au 30 juin 2020 et totalement dépréciées en lien avec la convention de trésorerie signée le 4 décembre 2014 entre la Société et sa filiale.

Bilan – Passif

En k€	30/06/2020	31/12/2019	31/12/2018
Capital social	6 004	6 004	5 619
Primes d'émission	9 810	9 810	9 810
Réserves et report à nouveau	-18 232	-16 305	-15 283
Résultat combiné	-347	-1 927	-1 022
Capitaux Propres	-2 764	-2 418	-876
Provisions pour risques et charges	486	480	46
Dettes financières	2 072	1 782	1 523
Dettes fournisseurs	381	353	387
Dettes fiscales et sociales	49	168	180
Autres dettes (subventions et autres)	377	354	363
Total Passif	601	719	1 624

Capitaux Propres

Capital social et primes d'émission

Au 30 juin 2020, le capital social de la Société s'établissait à 6.003.914 € divisé en 3.001.957 actions de 2 euros chacune. La société n'a procédé à aucune augmentation de capital au cours du premier semestre 2020. La variation des capitaux propres sur la période est donc essentiellement due à l'accumulation des pertes antérieures.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges n'ont pas varié au cours du premier semestre 2020 et sont principalement composées du provisionnement du litige avec la BPI (se référer au paragraphe 12.2.1 explicitant en détail le litige, ses risques et son provisionnement).

Dettes financières

Les dettes financières sont principalement composées (i) d'avances remboursables et de subventions reçues de la part de la BPI / OSEO et (ii) des engagements de participation à l'augmentation de capital en cours et qui sera effective lors de l'AGM du 29 septembre 2020.

Les dettes financières s'élèvent à 2 072k€ au 30 juin 2020 et sont principalement composées des éléments suivants :

- Avances remboursables / subventions BPI pour 1 136k€ + 147k€ d'intérêts courus réclamés ;
- Engagements de prise de participation des augmentations de capital (Actions+ BSA) : 771k€ ;
- Comptes courants associés pour 18k€.

Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont stables sur la période pour atteindre 381k€ 30 juin 2020.

Dettes fiscales et sociales et autres dettes

Les dettes fiscales et sociales diminuent fortement entre le 31 décembre 2019 et le 30 juin 2020 (-119k€) principalement expliqué par le remboursement d'un solde de tout compte avec une employée partie de la Société (-29k€) et la reprise de provisionnement en lien avec un trop versé à l'URSSAF en 2016 (-44k€).

Les autres dettes sont stables sur la période.

10. Trésorerie et capitaux

Depuis sa création, la Société a réalisé un certain nombre d'opérations de financement. Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des sources de financements utilisées :

Sources de financements

Date de l'AG	Décision directoire	Nb d'actions créées	Valeur nominale	Montant de l'opération	Réduction de capital	Capital social	Prime d'émission	Nb d'actions après AKA	Prix de souscription
02/04/2003	02/04/2003	361 060	10 €	3 610 600 €	-	3 610 600 €	0 €	361 060	10 €
08/07/2004	19/07/2004	10 808	10 €	180 061 €	-	3 718 680 €	71 981 €	371 868	17 €
12/06/2003	19/07/2004	12 000	10 €	0 €	-	3 838 680 €	0 €	383 868	0 €
27/06/2005	27/08/2005	14 945	10 €	248 984 €	-	3 988 130 €	99 534 €	398 813	17 €
18/12/2006	15/02/2007	10 191	10 €	169 782 €	-	4 090 040 €	67 872 €	409 004	17 €
21/05/2007	03/07/2007	14 183	10 €	236 289 €	-	4 231 870 €	94 459 €	423 187	17 €
18/12/2007	17/03/2008	23 518	10 €	391 810 €	-	4 467 050 €	156 630 €	446 705	17 €
25/04/2008	26/06/2008	46 193	10 €	1 016 246 €	-	4 928 980 €	554 316 €	492 898	22 €
24/11/2008	n.a.	104 545	10 €	2 300 000 €	-	5 974 430 €	1 254 550 €	597 443	22 €
27/06/2008	16/12/2008	28 874	10 €	635 228 €	-	6 263 170 €	346 488 €	626 317	22 €
24/04/2009	17/07/2009	19 377	10 €	871 965 €	-	6 456 940 €	678 195 €	645 694	45 €
04/12/2009	02/04/2010	25 724	10 €	1 028 960 €	-	6 714 180 €	771 720 €	671 418	40 €
04/12/2009	03/09/2010	19 666	10 €	786 640 €	-	6 910 840 €	589 980 €	691 084	40 €
04/12/2009	13/12/2010	22 627	10 €	905 080 €	-	7 137 110 €	678 810 €	713 711	40 €
04/02/2011	04/04/2011	10 262	10 €	410 480 €	-	7 239 730 €	307 860 €	723 973	40 €
04/02/2011	12/07/2011	2 027	10 €	81 080 €	-	7 260 000 €	60 810 €	726 000	40 €
04/02/2011	11/10/2011	10 197	10 €	407 880 €	-	7 361 970 €	305 910 €	736 197	40 €
04/02/2011	30/12/2011	3 737	10 €	149 480 €	-	7 399 340 €	112 110 €	739 934	40 €
01/06/2012	19/07/2012	0	2 €	0 €	-5 919 472 €	1 479 868 €	0 €	739 934	2 €
01/06/2012	19/07/2012	454 855	2 €	909 710 €	-	2 389 578 €	0 €	1 194 789	2 €
31/05/2013	31/05/2013	444 599	2 €	889 198 €	-	3 278 776 €	0 €	1 639 388	2 €
25/02/2014	04/04/2014	632 500	2 €	1 265 000 €	-	4 543 776 €	0 €	2 271 888	2 €
30/06/2014	14/10/2014	25 833	2 €	309 996 €	-	4 595 442 €	258 330 €	2 297 721	12 €
31/10/2014	18/05/2015	93 474	2 €	1 121 688 €	-	4 782 390 €	934 740 €	2 391 195	12 €
30/06/2015	27/01/2016	47 957	2 €	803 226 €	-	4 878 304 €	707 312 €	2 439 152	18 €
30/06/2015	28/02/2017	66 369	2 €	1 089 334 €	-	5 011 042 €	956 596 €	2 505 521	18 €
30/06/2015	28/11/2017	203 698	2 €	407 396 €	-	5 418 438 €	0 €	2 709 219	2 €
04/12/2017	20/09/2018	100 231	2 €	1 002 310 €	-	5 618 900 €	801 848 €	2 809 450	10 €
26/09/2018	13/06/2019	192 507	2 €	385 014 €	-	6 003 914 €	0 €	3 001 957	2 €
12/06/2019	12/10/2020	95 936	2 €	479 680 €	-	6 195 786 €	287 808 €	3 097 893	5 €
28/02/2020	12/10/2020	56 630	2 €	283 150 €	-	6 309 046 €	169 890 €	3 154 523	5 €
25/06/2020	12/10/2020	88 791	2 €	310 766 €	-	6 486 628 €	133 184 €	3 243 314	3,5 €
12/10/2020	12/10/2020	26 366	2 €	52 732 €	-	6 539 360 €	0 €	3 269 680	2 €
Levées de fonds				22 739 764 €					
Avances remboursables OSEO/BPI				1 228 000 €					
Subventions OSEO/BPI				363 300 €					
Sous-total OSEO/ BPI				1 591 300 €					
Sous-total CIR				6 116 510 €					
Total des sources de financements				30 447 574 €					

10.1. Informations sur les capitaux de l'Emetteur

Les données contenues dans le tableau ci-dessous sont issues des comptes annuels clos au 30 juin 2020 et au 31 décembre 2019 en normes comptables Françaises.

en k€	30/06/2020	31/12/2019
Capitaux Propres	-2 764	-2 418
<i>Emprunts et dettes financières</i>	-2 072	-1 782
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie (i)</i>	53	75
Endettement (Trésorerie) - Position nette	-2 019	-1 707
Endettement financier net sur capitaux propres	NA	NA

La trésorerie d'un montant de 53 k€ au 30 juin 2020 est sur un compte de dépôt non rémunéré.

Par ailleurs, il est précisé qu'une augmentation de capital a été constatée lors de l'AG du 15 octobre 2020 pour un montant total de 1 126 k€ suite à l'émission de 267 723 actions de 2€ de valeur nominale.

10.2. Flux de trésorerie

La société ne présente pas de compte consolidé, elle n'est donc pas obligée de présenter de tableau de flux de trésorerie au sein de ses annexes. Les tableaux de flux de trésorerie n'ont donc fait preuve d'aucune revue de la part des commissaires aux comptes et ne sont donc pas présentés au sein de ce Document d'Information.

10.3. Conditions d'emprunts

10.3.1. Dettes financières

Au 30 juin 2020, il n'existe aucune « dette bancaire » dans les comptes de la Société. En effet, étant donné le stade de développement de la Société, celle-ci ne génère pas suffisamment de trésorerie pour rembourser un financement bancaire. Le financement de la société s'effectue par augmentations de capital successives depuis la constitution de la Société, par obtention de crédits d'impôts ainsi que par l'obtention de plusieurs subventions et avances remboursables principalement de la part d'Oseo telles que décrites ci-dessous :

Les dettes financières présentées ci-dessous constituées d'avances remboursables et de subventions avec le groupe OSEO / BPI font l'objet d'un contentieux présenté au paragraphe 12.2.1 du présent Document d'Information.

Une avance remboursable d'un montant de 900 k€ (A0803004J) a été accordée en avril 2008 par Oseo/BPI et la région Languedoc Roussillon pour financer le développement **d'un complexe organométallique destiné au traitement du « syndrome métabolique » dont notamment le diabète type II : toxicologie préclinique et étude clinique de Phase 1.**

L'avance est versée en 4 tranches :

- 200 k€ à la signature du contrat,
- 200 k€ à partir de juillet 2008 sur appel des fonds accompagné d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux et un état des dépenses acquittées et le solde à l'achèvement des travaux.
- 320k€ à partir de janvier 2009
- Le solde à l'achèvement des travaux après constatation de fin des programmes par OSEO innovation au plus tard en mars 2010

Les échéances de remboursement sont trimestrielles avec un premier remboursement en mars 2012.

Cette avance est remboursable selon des critères de succès ou d'échec technique du programme ayant fait l'objet de ce financement. Néanmoins, nonobstant l'échec commercial ou technique du programme, la Société remboursera un minimum forfaitaire de 225k€.

Montant reçu à la date du présent Document d'Information : 900 k€

Une avance remboursable d'un montant de 410 k€ (A1010015J) a été accordée en novembre 2010 par Oseo/BPI et la région Languedoc Roussillon pour financer le développement d'un médicament « NP03 » neuroprotecteur dans le traitement de la maladie de Huntington.

L'avance est versée en trois tranches, 205 k€ à la signature du contrat définissant les conditions de cette avance, 123 k€ à partir de juillet 2011 sur appel des fonds accompagné d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux et un état des dépenses acquittées et le solde à l'achèvement des travaux.

Les échéances de remboursement sont trimestrielles et un premier remboursement en mars 2016.

Cette avance est remboursable selon des critères de succès ou d'échec technique du programme ayant fait l'objet de ce financement. Néanmoins, nonobstant l'échec commercial ou technique du programme, la Société remboursera un minimum forfaitaire de 123k€.

Montant reçu à la date du présent Document d'Information : 328 k€

Une subvention d'un montant de 410 k€ (A1010015JFS) a été accordée en novembre 2010 par Oseo /BPI et la région Languedoc Roussillon pour financer le développement d'un médicament « NP03 » neuroprotecteur dans le traitement de la maladie de Huntington. L'avance est versée en trois tranches, 82 k€ à la signature du contrat, 164 k€ à partir de juillet 2011 sur appel des fonds accompagné :

- d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux,
- d'un état des dépenses acquittées,
- d'une attestation actualisée de régularité de la situation fiscale et sociale du bénéficiaire.

Et le solde à l'achèvement des travaux.

Cette subvention est conditionnée à l'obtention du constat de fin de programme de la part d'Oseo/BPI permettant de constater le succès ou l'échec technique du programme. Ainsi, l'inachèvement ou l'abandon du programme pourrait entraîner le remboursement de tout ou partie du montant de l'aide versée, sur demande d'Oseo/BPI innovation.

Montant reçu à la date du présent Document d'Information : 246 k€

Une subvention d'un montant de 39 k€ (A1104007J) a été accordée en juin 2011 par Oseo/BPI pour financer l'aide au montage d'un projet ISI « MITIC » visant à développer et commercialiser des traitements destinés à lutter contre des maladies dégénératives notamment la maladie d'Huntington et dystrophie musculaire de Duchesne. L'avance est versée en deux tranches, 27,3k€ k€ à la signature du contrat définissant les conditions de cette avance et le solde à l'achèvement des travaux.

Cette subvention est conditionnée à l'obtention du constat de fin de programme de la part d'Oseo/BPI permettant de constater le succès ou l'échec technique du programme. Ainsi, l'inachèvement ou l'abandon du programme pourrait entraîner le remboursement de tout ou partie du montant de l'aide versée, sur demande d'Oseo/BPI innovation.

Montant reçu à la date du présent Document d'Information : 27,3 k€

Une subvention d'un montant de 300 k€ (F1101001J) a été accordée en juin 2011 par Oseo pour financer le développement d'un médicament neuroprotecteur dans le traitement de la maladie de Huntington. L'avance est versée en trois tranches, 90 k€ à la signature du contrat, 150 k€ à partir de juillet 2011 sur appel des fonds accompagné :

- d'un état des dépenses acquittées,
- d'un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement des travaux,
- d'une présentation financière (Bilan, P&L et annexes) si OSEO le juge utile, et
- d'un accord de consortium signé par les différents partenaires.

Et le solde à l'achèvement des travaux.

Cette subvention est conditionnée à l'obtention du constat de fin de programme de la part d'Oseo/BPI permettant de constater le succès ou l'échec technique du programme. Ainsi, l'inachèvement ou l'abandon du programme pourrait entraîner le remboursement de tout ou partie du montant de l'aide versée, sur demande d'Oseo innovation.

Montant reçu à la date du présent Document d'Information : 90 k€

10.3.2.Dettes en crédit-bail

Néant.

10.3.3.Dettes obligataires

Néant.

10.4.Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur

Néant.

10.5.Sources de financement attendues

Néant

11. Recherche et développement, brevets et licences

11.1. Propriété industrielle

11.1.1. Demandes de brevets déposées par la Société

Les brevets ci-dessous sont accordés pour une période de 20 ans à compter de la date de délivrance.

Code	Titre du brevet	Date de priorité / n° de publication PCT	Date et n° des brevets délivrés en vigueur <i>Brevets en cours de procédure de délivrance</i>
B191 Immo 1	Manganese based organometallic complexes, pharmaceutical compositions and dietetic products	28/02/2003 WO 2004/075990A1	Israël : 01/10/2012, n°170516
B316 Immo 121	Reverse micelles based on phytosterols and acylglycerols and therapeutic uses thereof	02/11/2004 WO 2006/048772A2	Afrique du sud : 25/09/2008, n°200704285B, abandon 04/2019 Australie : 09/12/2010, n°2005300252B2, abandon 04/2019 Canada : 07/01/2014, n°2584980C Chine : 24/10/2012, n° n°101102747B, abandon 04/2019 Eurasie : 30/10/2009, n°012453B1, abandon 04/2019 Hong Kong : 30/03/2011, n°1108369B, abandon 04/2019 Inde : 17/03/2015, n°266232, abandon 04/2019 Israël : 30/03/2012, n°182747 Etats Unis : 28/01/2014, n°8,637,314B2, abandon 01/2019
B315 Immo 256	Reverse micelle composition for delivery of metal cations comprising a diglyceride and a phytosterol and method of preparation Methods for preparing reverse micelles based on sterols and acylglycerols for the delivery of metal ions	02/11/2004 WO 2006/048773A1	Afrique du sud : 25/09/2008, n°200704286B, abandon 04/2019 Australie : 23/12/2010, n°200530053B2, abandon 04/2019 Canada : 02/07/2013, n°2584684C, abandon 11/2019 Chine : 24/08/2011, n°101102751B Etats-Unis : 03/11/2015, n°9,173,838B2, abandon 11/2019 Eurasie : 28/08/2009, n°012210B1, abandon 04/2019 Hong Kong : 06/10/2010, n°1108368B, abandon 04/2019

			<p>Inde : 28/01/2015, n°264886, abandon 04/2019</p> <p>Israël : 29/05/2011, n°182756</p>
<p>B1013</p> <p>Immo 210</p>	Reverse micelle system comprising nucleic acids and use thereof	<p>24/03/2010</p> <p>WO 2011/117334A2</p>	<p>Etats-Unis : 04/11/2014, n°8,877,237B2, 27/09/2016 ; n°9,452,136 B2</p> <p>Europe (Belgique, Suisse/Liechtenstein, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Irlande, Italie, Luxembourg, Monaco, Malte, Pays-Bas, Suède) : 09/11/2016 ; n°2549980B1</p> <p>Japon : 07/12/2016 ; 6038017B2</p> <p>Canada : 10/03/2020 ; 2,792,137</p>
<p>B1012</p> <p>Immo 211</p>	Reverse micelle system comprising metal ions and use thereof	<p>24/03/2010</p> <p>WO 2011/117333A2</p>	<p>Europe (Belgique, Suisse/Liechtenstein, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Irlande, Italie, Luxembourg, Monaco, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède, Turquie) : 08/07/2015, n°2550020B1, abandon Pologne 09/2019</p> <p>Etats-Unis : 14/03/2017, n°9,592,218B2</p> <p>Canada : 10/03/2020 ; 2,792,136</p>
<p>B1777</p> <p>Immo 251 + 276 (US)</p>	Use of reverse-micellar system for delivering chelators of radionuclides and metals	<p>18/02/2014</p> <p>WO 2015/124581A1</p>	<p>Afrique du Sud : 20/12/2017, n°2016/06346</p> <p>Etats-Unis : 08/01/2019, n°10,172,954,</p> <p>Etats-Unis : 01/07/2020, ABANDON de demande de brevet n° 16/1999837</p> <p>Australie : 09/07/2020, n° 2015220878</p> <p>Japon : 20/01/2020, n°6649262</p> <p><i>Demands effectuées :Canada, Chine, Corée du Sud, Etats-Unis (demande divisionnaire), Eurasie, Europe, Israel.</i></p>
<p>B2060</p> <p>Immo 266</p>	In situ preparation of cyano-bridged metal nanoparticles within a biocompatible reverse micellar system	<p>09/07/2015</p> <p>WO 2017/005899</p>	<p><i>Demands effectuées :Canada, Chine, Etats-Unis, Eurasie, Europe, Israel, Japon</i></p>
<p>B3029</p> <p>Immo 277/278/279 (1an) + immo 281</p>	Treatment and prevention of injury due to radiation exposure	<p>06/07/2018</p> <p>Dépôt US provisoire</p> <p>09/01/2020</p> <p>WO 2020/008032A1</p>	<p>Dépôt PCT 05/07/2019</p> <p>PCT/EP/2019/068099</p> <p>WO 2020/008032A1</p>

<p>B3229</p> <p>Immo 287</p>	<p>Treatment of Covid-19 with reverse micelle system comprising unmodified oligonucleotides</p>	<p>Dépôt 16/03/2020</p> <p>n° EP20305272.5</p>	
--	---	--	--

11.1.2. Contrats de licence et accords

Un accord de partenariat avec TRANSGENE a été signé en juillet 2019 pour des travaux d'amélioration de l'activité des virus Oncolytique. Un avenant à ce contrat a été signé en octobre 2020 dans le but de prolonger et d'étendre le périmètre de cette collaboration avec option de licence.

11.2. Marques

À la date du Document d'Information, la Société a fait protéger les marques présentes au sein du tableau ci-dessous en France et est en train de réfléchir à l'internationalisation de certaines protections.

Nom de la marque	Numéro National	Date de dépôt ou renouvellement
Aonys	194520752	31/01/2019 (renouvellement)
Nanovanadium	184465040	27/06/2018
Nanolithium	164245100	01/02/2016
Sysfectin	133988304	07/03/2013
Osteolive	113883047	16/12/2011
Visiolive	113883048	16/12/2011
Neurolive	113876640	23/11/2011
NANOSiRNA	204614544	15/01/2020
NanoManganese	204635156	27/03/2020
NanoMn	204635606	30/03/2020

11.3. Noms de domaine

La Société a déposé le nom de domaine suivant :

medesispharma.com

medesisneuro.com

12. Information sur les tendances

12.1.Principales tendances depuis la fin du dernier exercice (30 06 2020)

Depuis la fin du dernier exercice au 30 juin 2020, un avenant à l'accord de collaboration avec TRANSGENE a été signé en octobre 2020. Celui-ci vise à étendre et prolonger l'accord de collaboration avec option de licence signé en juillet 2019. En échange du paiement d'un upfront de 200k€ et du remboursement des frais de conception et de production du matériel à hauteur de 100k€. En échange, MEDESIS s'engage à transmettre des IFNAR siRNA additionnels tel que décrit dans l'avenant signé.

12.2.Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société

12.2.1.Litige en cours avec la BPI

La Société est actuellement en litige avec la BPI devant le Tribunal de Commerce de Paris au sujet de 4 subventions / avances remboursables reçues entre 2008 et 2011 par la Société. Sont présentées ci-dessous les conclusions des conseils juridiques de la Société. En résumé, les demandes du Groupe OSEO/ BPI s'élèvent à 2 001 k€. Les demandes de la Société quant à elle s'élèvent à 437 k€. Il est rappelé que le montant provisionné est de 450k€.



Par exploit introductif d'instance du 17 juillet 2019, BPIFrance Financement (ci-après « BPI ») a cru pouvoir assigner Medesis Pharma (ci-après « Medesis ») aux fins de demander :

- La condamnation de MEDESIS à payer les sommes de 1.172.677,16 euros au titre du contrat du 30 mai 2008, outre pénalités de retard contractuelles au taux de 0.7% par mois calendaire de retard à compter de la date de signification de l'assignation
- La condamnation de MEDESIS à payer les sommes de 787.610,58 euros au titre de deux contrats du 13 décembre 2010, outre pénalités de retard contractuelles au taux de 0.7% par mois calendaire de retard à compter de la date de signification de l'assignation
- La condamnation de MEDESIS à payer les sommes de 37.447,74 euros au titre du contrat du 7 juillet 2011, outre pénalités de retard contractuelles au taux de 0.7% par mois calendaire de retard à compter de la date de signification de l'assignation
- La condamnation de MEDESIS à payer la somme de 4.000 euros sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile.

En réponse, MEDESIS PHARMA demande au tribunal de :

DECLARER BPI irrecevable en son action, et en toute hypothèse mal fondée,

SUBSIDIAIREMENT :

DIRE ET JUGER que BPI ne rapporte pas la preuve du quantum des sommes dont elle demande condamnation au paiement au titre des contrats A 08 03 004 J, A 10 10 015 J, A 10 10 015 J-FS et A 11 04 007 J et, en conséquence, la débouter de toute demande de ce chef ;

DIRE ET JUGER que la résiliation des contrats A 08 03 004 J, A 10 10 015 J, A 10 10 015 J-FS et A 11 04 007 J a été prononcée sans mise en demeure préalable et sans fondement et constitue un abus de droit ;

DIRE ET JUGER que cette résiliation abusive cause un préjudice grave et direct à MEDESIS PHARMA, dont il sera alloué une juste réparation en condamnant BPI à payer à MEDESIS PHARMA la somme de 1.000.000 euros ;

DIRE ET JUGER que conformément aux dispositions des articles 3.4 et 4.3 du contrat A 08 03 004 J du 30 mai 2008, le programme de recherche financé est un échec commercial et, ce faisant, MEDESIS ne pourrait être tenue qu'au paiement de la somme forfaitaire de 225.000 euros au titre dudit contrat ;

DIRE ET JUGER que conformément aux articles 1.3, 4 et 5 des contrats A 10 10 015 J-FS et A 11 04 007 J, les sommes allouées, respectivement de 246.000 et 27.300 euros sont des subventions et que les conditions ouvrant droit à leur répétition ne sont en l'espèce pas remplies ;

DEBOUTER en conséquence la BPI de toute demande de répétition du chef des contrats A 10 10 015 J-FS et A 11 04 007 J ;



DIRE ET JUGER que MEDESIS reconnaît devoir à BPI les sommes de 225.000 euros au titre du contrat A 08 03 004 J et 328.000 euros au titre du contrat A 10 10 015 J, soit un total de 563.000 euros ;

PRONONCER la compensation entre la somme de 1.000.000 euros due par BPI à MEDESIS et celle de 563.000 euros par MEDESIS à BPI et DIRE en conséquence que BPI devra payer la somme de 437.000 euros à MEDESIS, dans les 8 jours suivants la signification du jugement à intervenir ;

SUBSIDIAIREMENT, conformément aux dispositions de l'article 1244-1 du code civil ancien, PRONONCER, pour toute somme que MEDESIS devra avoir à payer à BPI :

- Le report du paiement de cette somme à deux années suivant le prononcé du jugement à intervenir ;
- Que ces sommes porteront intérêts au taux légal et que leur paiement s'imputera prioritairement sur le capital.

SUBSIDIAIREMENT, juger que le jugement à intervenir n'est pas assorti de l'exécution provisoire.

13. Prévission ou estimation du bénéfice

La Société ne fait pas de prévission ou d'estimation de bénéfice.

14. Gouvernement d'entreprise et informations juridiques

14.1. Informations générales relatives aux membres de la direction et du conseil de surveillance

14.1.1. Directoire

14.1.1.1. Composition du Directoire

Le tableau ci-dessous présente la composition du directoire à la date du présent Document d'Information

Prénom, Nom, Nationalité, adresse	Dates de première nomination et de renouvellement	Date d'expiration du Mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercées dans toute autre société
Monsieur Jean-Claude MAUREL Nationalité française 37 avenue de la Tonnelle 34670 Baillargues	Avril 2003 CS 26/03/2018	03/04/2021	Président du Directoire	Aucune	Aucun
Monsieur Alexandre LEMOALLE Nationalité française 49 rue Léon Say 44000 Nantes	CS 28/08/2020	28/08/2023	Membre du Directoire	Managing Partner Finpact	- Président Orphanse Healthcare SAS - Membre indépendant Comité d'Investissement société Iktos SAS - Président fondateur Blueming Advisory SASU - Co-gérant SCI Mandela

Il est précisé que les statuts de la Société prévoient que les membres du Directoire sont nommés pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Éventuelles limitations apportées par le Conseil de surveillance aux pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Le tableau ci-dessous présente les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par les membres du Directoire :

Prénom, Nom	Principaux mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
Monsieur Jean-Claude MAUREL Nationalité française	- Président du Directoire de la Société Medesis Pharma
Monsieur Alexandre LEMOALLE Nationalité Française	- Président Orphanse Healthcare SAS - Membre indépendant Comité d'Investissement société Iktos SAS - Président fondateur Blueming Advisory SASU - Co-gérant SCI Mandala

14.1.1.2. Renseignements personnels concernant les membres du Directoire

Jean-Claude Maurel - Président du Directoire : Après avoir créé puis cédé en 1990 le Laboratoire Natura Medica, un laboratoire pharmaceutique, Jean-Claude Maurel fonde Maurel Santé, une société de recherche qui deviendra Medesis Pharma en 2003. Il y occupe aujourd'hui le poste de Président du Directoire.

Alexandre Lemoalle – Membre du Directoire : Managing Partner chez Finpact, société de conseil en fusion acquisition et levée de fonds, Alexandre Lemoalle est également membre du Conseil d'administration d'Iktos, start-up française dans l'intelligence artificielle et fondateur de Blueming Advisory, une société de conseil en finance d'entreprise. Avec 20 ans d'expérience chez Sanofi de 2004 à 2014, il est membre du Directoire de Medesis Pharma.

14.1.2. Conseil de surveillance

14.1.2.1. Composition du conseil de surveillance

A la date du présent Document d'Information, le Conseil de surveillance est composé de 7 membres :

Prénom, Nom, Nationalité, adresse	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société
Monsieur Jean-Paul ROHMER Nationalité française <i>12, rue notre dame des Champs 75006 Paris</i>	Avril 2003 AGM 12/06/2019	AG appelée à se réunir en 2025	Président du Conseil de Surveillance	Aucune
Monsieur Olivier CONNES Nationalité française <i>1248 route de Montpellier 34790 Grabels</i>	AG 26/09/2018	AG appelée à se réunir en 2024	Membre du Conseil de surveillance	Président du Directoire Groupe MERIDIS Gérant AMAXIA SARL Président Financière Five & Co
Monsieur Bernard CONNES Nationalité française <i>111 chemin du Thym 34170 Castelnaud-le-Lez</i>	AGM 12/06/2019	AG appelée à se réunir en 2025	Vice-Président du Conseil de surveillance	Président du CS Groupe MERIDIS Co-gérant Solid Surfaces Applications

Monsieur Jean-Marie CAZALEDES Nationalité française <i>21 impasse des jardins 30300 Beaucaire</i>	AGM 30/06/2015	AG appelée à se réunir en 2021	Membre du Conseil de surveillance	Aucune
Monsieur Cédric NAVAS Nationalité française <i>5 place Alpha 34280 La Grande Motte</i>	AG 26/09/2018	AG appelée à se réunir en 2024	Membre du Conseil de surveillance	Direction gestion Patrimoine
Monsieur Emmanuel HEBERT Nationalité française <i>7 rue des Asphodetes 30900 Nîmes</i>	AGM 12/06/2019	AG appelée à se réunir en 2025	Membre du Conseil de surveillance	Aucune
Monsieur Guy ARENA Nationalité française <i>16 rue du Petit Paris 30660 Gallargues-le-Montueux</i>	AG 29/06/2016	AG appelée à se réunir en 2022	Membre du Conseil de surveillance	Aucune

*Il est précisé que les statuts de la Société prévoient que les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de 6 ans à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. Toutefois, les premiers membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de 3 ans.

Aucune personne physique ayant passé l'âge de 75 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

14.1.2.2. Renseignements personnels concernant les membres du conseil de surveillance

Jean-Paul ROHMER - Président du conseil de surveillance :

Membre du réseau de Business Angels ANGELS SANTE Jean-Paul Rohmer occupe la place de Président du conseil de surveillance de Medesis Pharma. Il était par ailleurs Président d'IDEFI Gestion qui conseille et assiste des sociétés émergentes de la biotechnologie et de la biopharmacie.

Olivier Connes - Membre du conseil de surveillance :

Olivier Connes est président du Directoire du Groupe Meridis, fournisseur d'équipements industriels spécialisé dans l'aménagement, l'agroalimentaire et la recherche. Associé chez Solid Surfaces Applications, société spécialisée dans le secteur des travaux de menuiserie bois et PVC, il est également membre du Conseil de Surveillance de Medesis Pharma.

Bernard Connes - Membre et Vice-président du conseil de surveillance :

Bernard Connes est membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de Medesis Pharma. Il est gérant de plusieurs sociétés, parmi lesquelles, les sociétés Eolienne et Athanor, basées à Montpellier et opérant dans l'immobilier. Il est également cogérant de la société Solid Surfaces Applications, société spécialisée dans le secteur des travaux de menuiserie bois et pvc et de la société Adam.

Jean-Marie Cazaledes – Membre du conseil de surveillance :

Actuellement retraité après près de 30 ans en tant que pharmacien titulaire à la Pharmacie Cazalèdes à Beaucaire (30300), Jean-Marie Cazaledes est membre du Conseil de Surveillance.

Cédric Navas - Membre du conseil de surveillance ;

Gérant de NAVAS PATRIMOINE, cabinet de Gestion de Patrimoine, et Président de l'Association Ethique & Patrimoine, regroupant 28 Cabinets de Gestion de Patrimoine, Cédric Navas est membre du Conseil de Surveillance de Medesis Pharma.

Guy Arena - Membre du conseil de surveillance

Ancien officier de l'armée de l'air et ex-président de filiales du groupe Philips, Guy Arena est membre du Conseil de Surveillance de Medesis Pharma.

14.1.3. Déclaration relative aux membres du directoire et du conseil de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent Document d'Information, aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance et du Directoire de la Société.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- N'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire ;
- N'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- N'a fait l'objet d'incriminations et/ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris par des organismes professionnels désignés) ;
- N'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.1.4. Conflits d'intérêts

A la date du présent Document, les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes membres du Conseil de surveillance et du Directoire.

À la date d'enregistrement du présent Document d'Information et à la connaissance de la Société :

- il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel, entre les devoirs, à l'égard de la Société, des personnes décrites aux paragraphes 14.1.1 et 14.1.2 ci-dessus et leurs intérêts privés et d'autres devoirs ;
- il n'existe pas d'accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou tout autres personnes en vertu duquel l'un des membres du conseil de Surveillance ou du Directoire a été nommé en cette qualité ;
- il n'existe aucune restriction acceptée par les administrateurs ou les membres de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

15. Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société

15.1.1. Politique de rémunérations des mandataires sociaux

Il est présenté ci-après, conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs, laquelle sera soumise à l'approbation des actionnaires.

15.1.1.1. Principes généraux concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes et les critères de détermination, de révision et de mise en œuvre des éléments de rémunération attribuables aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance pourra exceptionnellement déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Conformément à l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés non-cotées, l'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil de surveillance sur recommandation.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil de surveillance.

- **L'exhaustivité de la rémunération** présentée : l'ensemble des éléments de la rémunération est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ; ceux-ci sont clairement motivés,
- Le **principe d'équilibre et de cohérence** : le Comité des rémunérations veille à l'équilibre et à la cohérence des rémunérations afin que celles-ci correspondent à l'intérêt général de l'entreprise,
- La **lisibilité des règles** : les règles doivent être simples ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes,
- La **mesure** : la détermination de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants,
- La **transparence** : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants et les membres du Conseil de surveillance est effectuée de façon transparente conformément à réglementation applicable.

Le Conseil de surveillance respecte le **principe de comparabilité** (benchmark). Les rémunérations sont appréciées dans le contexte du marché de référence dans la limite des particularités des missions, de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du Conseil de surveillance.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société sont :

- Monsieur Jean-Claude MAUREL, Président du directoire
- Monsieur Alexandre LEMOALLE, Membre du directoire

Les membres du Conseil de surveillance sont :

- Monsieur Jean-Paul ROHMER, Président du conseil de surveillance
- Monsieur Olivier CONNES
- Monsieur Bernard CONNES
- Monsieur Jean-Marie CAZALEDES
- Monsieur Cédric NAVAS
- Monsieur Emmanuel HEBERT
- Monsieur Guy ARENA

15.1.2.Rémunérations des membres du Directoire

Les rémunérations perçues au cours de l'exercice 2019 par les membres du directoire sont les suivantes

- **Monsieur Jean- Claude Maurel - Président du Directoire**

Salaire fixe de 10 000€ brut par mois plus 618€ d'avantages en nature, en lien avec la voiture de fonction qui lui a été octroyée. Distribution de 35 000 BSPCE complémentaires pour porter le total de ses BSPCE à 100 000 à la date du présent Document d'Information.

Cette distribution de BSPCE a été décidée lors de l'AGO du 26 septembre 2018 pour un nombre total de 50 000 BCE pour l'ensemble des salariés. La répartition entre le président du Directoire et les salariés de la Société a été décidée par le Directoire et le Conseil de Surveillance lors du CS du 9 décembre 2019.

- **Monsieur Alexandre Lemoalle – Membre du Directoire**

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Alexandre Lemoalle est fixée au titre de son contrat de consulting stratégique conclu entre la Société et la Société Finpact dont Monsieur Alexandre Lemoalle est Managing Partner. Le montant des honoraires a été fixé à 3 500€ brut par mois.

15.1.3.Rémunérations des membres du conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance de la Société ne perçoivent pas à ce jour de jetons de présence. Néanmoins, l'attribution de 50 000 BSA a été décidée lors de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2018 et dont la répartition a été actée lors du conseil de surveillance du 9 décembre 2019. La répartition des BSA attribués aux membres du conseil de surveillance à la date du présent Document d'Information est la suivante :

Prénom, Nom	BSA accordés au CS en 2019	BSA exerçables
Monsieur Jean-Paul ROHMER	5 000	25 637
Monsieur Olivier CONNES	5 000	0
Monsieur Bernard CONNES	5 000	0
Monsieur Jean-Marie CAZALEDES	5 000	0
Monsieur Cédric NAVAS	5 000	11 250
Monsieur Emmanuel HEBERT	5 000	0
Monsieur Guy ARENA	5 000	10 000
Total	35 000	46 887

16. Fonctionnement des organes de Direction et de Surveillance

16.1.Fonctionnement et mandats des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

16.1.1.Le Directoire (Articles 15 à 21 des Statuts)

Article 15 - DIRECTOIRE - COMPOSITION

1. La Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de surveillance institué par l'article 22 des présents statuts ; le nombre des membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de cinq ou de sept, si les actions de la Société viennent à être admises aux négociations sur un marché réglementé.

Si un siège est vacant, le Conseil de surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, soit modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé, soit pourvoir à la vacance.

Si le capital social est inférieur à 150 000 euro, une seule personne peut être désignée par le Conseil de surveillance pour exercer les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique.

2. Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

3. Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique sont nommés par le Conseil de surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition de ce Conseil.

4. La révocation de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général unique n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la Société.

5. Si une seule personne exerce les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique, toutes les dispositions des présents statuts visant le Directoire s'appliquent au Directeur Général unique à l'exclusion de celles qui, notamment dans les articles 16 à 21, postulent la collégialité du Directoire.

Article 16 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

1. Le Directoire est nommé pour une durée de TROIS (3) ans, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé.

2. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

3. Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 75 ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Article 17 - PRESIDENCE DU DIRECTOIRE - DELIBERATIONS

1. Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un Secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Si le Directoire comprend deux membres, les décisions, sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le Directoire, le vote par représentation étant interdit. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

2. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.

Article 18 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE - DIRECTION GENERALE

1. Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats d'immeubles, la constitution de Sociétés et tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces Sociétés, doivent, préalablement à leur conclusion, être autorisées par le Conseil de surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Le Directoire convoque toutes Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3. Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs, membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général.

La Présidence et la Direction Générale ne peuvent être retirées à ceux qui en sont investis que par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil de surveillance.

4. Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur Général.

Article 19 - REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

Article 20 - CUMUL DES MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

1. Nul ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de Sociétés Anonymes ayant leur siège social en France.

Un deuxième mandat de même nature peut être exercé dans une Société contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dans laquelle est exercé le premier mandat dès lors que les titres de la Société contrôlée ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

2. Un membre du Directoire ou le Directeur Général unique ne peut accepter d'être nommé au Directoire ou Directeur Général unique d'une autre Société sans y avoir été autorisé par le Conseil de surveillance.

3. Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part. Il en est de même lorsqu'un membre du Directoire n'a pas obtenu l'autorisation prévue au paragraphe 2 ci-dessus.

4. Les dispositions des paragraphes 1 et 3 ci-dessus sont applicables au cumul de sièges de Directeur Général de Sociétés Anonymes à Conseil d'administration.

Article 21 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux Sociétés Anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

16.1.2. Le Conseil de Surveillance (Articles 22 à 31 des Statuts)

Article 22 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Directoire est contrôlé par un Conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il peut être porté à vingt-quatre.

Les membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des membres du Conseil de surveillance peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

2. Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Article 23 - ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'actions, dont le nombre est fixé à l'article 7, paragraphe 2 ci-dessus.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Article 24 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE - CUMUL DE MANDATS

1. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour six années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

Toutefois, les premiers membres du Conseil de surveillance sont nommés pour trois ans.

2. Aucune personne physique ayant passé l'âge de 75 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

3. Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de membre du Conseil de surveillance ou d'administrateur de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France, sauf dérogation prévue par la loi concernant les Sociétés contrôlées.

Article 25 - VACANCES - COOPTATION - RATIFICATIONS

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil de surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 26 - BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Article 27 - DELIBERATION DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX

1. Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le Président ou le Vice-Président.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

2. Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

Article 28 - MISSION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

2. Le Conseil de surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la Société.

L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

Le Conseil de surveillance donne en outre au Directoire les autorisations prévues, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, par l'article 18 des présents statuts.

3. Il autorise les conventions visées à l'article 31 ci-après.

4. Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

5. Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

6. Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 29 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil de surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées.

2. La rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le Conseil.

3. Il peut être alloué par le Conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce Conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article 31 ci-après.

Article 30 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée Générale.

Article 31 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN MEMBRE DU DIRECTOIRE OU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Toute convention intervenant entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société :

- et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de l'entreprise ;
- et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ;
- et la Société contrôlant une Société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 %.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales dont la liste doit néanmoins être communiquée au Directoire et au Commissaire aux Comptes.

16.1.3.Mandats des membres des organes de direction et de surveillance

Les informations concernant les dates d'expiration des mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société figurent aux sections 14.1.1 et 14.1.2 ci-dessus.

16.1.4. Informations sur les contrats de service liant les membres du Directoire et du conseil de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Il existe un seul contrat liant un membre du Directoire à la Société, le contrat de prestation de service conclue en date du 1^{er} septembre 2020 avec Monsieur Alexandre Lemoalle, membre du Directoire, via la société de conseil Finpact. Monsieur Alexandre Lemoalle a été nommé en qualité de Directeur Financier.

16.1.5.Éventuelles limitations apportées par le Conseil de surveillance aux pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Le Directoire assure, par le biais de son Président Jean-Luc Maurel, la direction de la Société.

16.1.6.Comités spécialisés

La Société n'a pas encore mis en place de comité spécialisé de type comité d'audit ou comité des rémunérations au sein de son Conseil de surveillance et n'envisage pas de créer de comité de ce type pour l'instant.

16.2.Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Dans la perspective d'une éventuelle admission de ses titres aux négociations sur le marché d'Euronext Growth d'Euronext à Paris, la Société entend, sous condition suspensive d'une telle admission, se référer volontairement aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext.

Les principales mesures permettant la mise en œuvre des recommandations du Code Middlednext seront mises en place de manière progressive à l'issue de l'éventuelle admission de ses titres aux négociations sur le marché d'Euronext Growth d'Euronext à Paris. Le tableau de synthèse ci-dessous décrit les recommandations du code Middlednext et leurs modalités d'application.

Recommandations du Code Middlednext	En cours d'application	Ne sera pas appliquée	En cours de réflexion
<i>I. Le pouvoir de surveillance</i>			
R1 : Déontologie des membres du conseil			X
R2 : Conflit d'intérêt			X
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants			X
R4 : Informations des membres du conseil			X
R5 : Organisation des réunions du conseil et des comités			X

Recommandations du Code Middlednext	En cours d'application	Ne sera pas appliquée	En cours de réflexion
R6 : Mise en place de comités			X
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil			X
R8 : Choix de chaque administrateur			X
R9 : Durée des mandats des administrateurs			X
R10 : Rémunération de l'administrateur			X
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil			X
R12 : Relation avec les actionnaires			X
II. Le pouvoir exécutif			
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux			X
R14 : Préparation de la succession des dirigeants			X
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social			X
R16 : Indemnités de départ			X
R17 : Régimes de retraite supplémentaires			X
R18 : Stock-options et actions gratuites			X
R19 : Points de vigilance			X

16.3. Incidences potentielles sur le gouvernement d'entreprise

A la date du présent Document, aucune décision prise par l'assemblée générale ou l'un des organes de gouvernance n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur la gouvernance d'entreprise (en ce compris des éventuelles modifications de la composition des organes de gouvernance).

16.4. Pacte d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires a été signé le 20 octobre 2005 (le « Pacte ») entre les actionnaires historiques de la Société auquel ont adhéré successivement différents actionnaires.

A la date du présent Document d'Information, après dénonciation par la plupart des actionnaires adhérents au Pacte, celui-ci reste en vigueur entre 50 actionnaires détenant ensemble 128 419 actions représentant 3,93 % du capital et 3,93 % des droits de vote de la Société.

Ce Pacte, qui ne lie que les actionnaires y ayant adhéré et ne l'ayant pas dénoncé, inopposable aux autres actionnaires qui n'en sont pas parties, prévoit notamment :

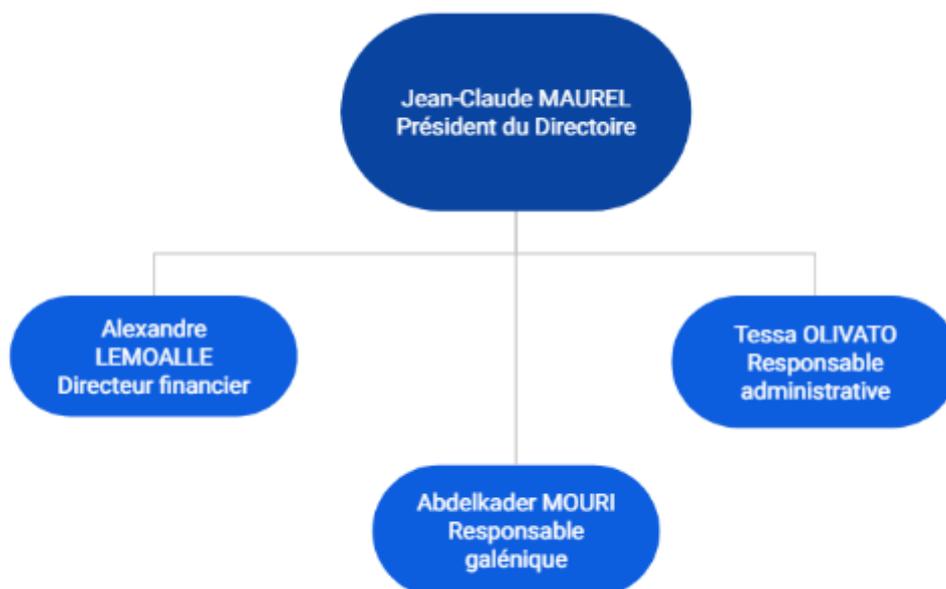
- (i) un droit de préemption réciproque applicable à tout transfert de valeur mobilière de la Société,
- (ii) un droit d'entraînement prévoyant l'obligation de cession par les actionnaires signataires de leurs valeurs mobilières en cas d'offre portant sur au moins 75 % du capital de la Société si ladite offre a été acceptée par la majorité des autres actionnaires,
- (iii) un droit de sortie conjointe en cas de cession de valeurs mobilières par un actionnaire à un ou plusieurs tiers non actionnaires. Ce droit de sortie conjointe porte sur la totalité des valeurs mobilières détenues par les autres actionnaires aux mêmes conditions, et notamment de prix, pouvant être cédées en même temps que les actionnaires cédants qui s'engagent à faire acquérir par le ou les cessionnaires les valeurs mobilières pour lesquelles d'autres actionnaires auraient exercé leur droit de sortie conjointe.

17. Salariés

17.1.Ressources humaines

17.1.1.Organigramme fonctionnel de la direction

A la date du présent Document d'Information, l'organigramme fonctionnel de la direction de la Société est le suivant :



17.1.2.Nombre de salariés

A la date du présent Document d'Information, l'effectif de la Société est de 7 personnes

- Jean Claude Maurel, Président
- Tessa Olivato ; Responsable administrative
- Abdelkader Mouri, Responsable Galénique
- Coralie Raphael, responsable administrative de Medesis Inc
- Lorraine Anton, galénique
- Mélanie Clerton, galénique junior
- Philippine Marce, contrat d'apprentissage essais cliniques

Et Alexandre Lemoalle ; Directeur administratif et financier externe et membre du Directoire depuis Aout 2020

Un certain nombre de recrutements essentiels sont prévus au cours des prochaines années en fonction de l'évolution de la situation financière. Ces recrutements permettront de transférer progressivement les connaissances et le pilotage des projets à des personnes supplémentaires.

- 2021 : COO / DG adjoint, Business développement et deux chefs de projets programmes
- 2022 : Directeur médical, deux techniciens, un chef de projet programme et un chef de projet IP

17.1.3. Bons de Souscription de parts de créateurs d'Entreprise (BSPCE)

A la date du présent Document d'Information, le nombre de BSPCE attribués et exerçables est de 137 000.

	BCE 25/02/2014		BCE 31/10/2014	BCE 24/04/2017	BCE 04/12/2017	BCE 26/09/2018
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblée Générale Extraordinaire du 25/02/2014		Assemblée Générale Extraordinaire du 31/10/2014	Assemblée Générale Extraordinaire du 24/04/2017	Assemblée Générale Extraordinaire du 04/12/2017	Assemblée Générale Extraordinaire du 26/09/2018
	Directoire du 28/02/2014	Directoire du 20/10/2014	Directoire du 18/05/2015	Directoire du 05/03/2018	Directoire du 20/09/2017	Directoire du 10/12/2018
Nombre maximum de bons autorisés par les assemblées générales	45 000		20 000	50 000	60 000	50 000
Nombre de BCE émis	37 500	7 500	10 000	15 500	60 000	50 000
Point de départ d'exercice des bons	Date de leur attribution	Date de leur attribution	Date de leur attribution	Date de leur attribution	Date de leur attribution	Date de leur attribution
Date d'expiration	31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22
Prix de souscription ou d'achat du bon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modalités d'exercice du Bon	Souscrire à des actions ordinaires (DPS retiré par le Directoire)	Souscrire à des actions ordinaires sans DPS	Souscrire à des actions ordinaires sans DPS	Souscrire à des actions ordinaires sans DPS	Souscrire à des actions ordinaires sans DPS	Souscrire à des actions ordinaires sans DPS
Valeur nominale	2 €		2 €	2 €	2 €	2 €
Prix d'exercice initial	2 €		2 €	2 €	2 €	2 €
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Base	0	5000	0	100	0	0
Nombre cumulé de BCE annulées ou caduques	15 000	0	10 000	3 400	10 000	0
Nombre de bons de souscriptions restants à souscrire	22 500	2 500	0	12 000	50 000	50 000

17.1.4. Contrats d'intéressement et de participation

A la date du présent Document d'Information, aucun contrat d'intéressement ni de participation n'a été mis en place par la société.

17.1.5. Récapitulatifs des instruments dilutifs existants

Voir section 4.5.6 (risque de dilution).

18. Répartition du capital

Noms	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital potentiel
MAUREL Jean-Claude (Monsieur)	329 889	10,09%	429 889	11,96%
CAZALEDES Jean-Marie (Monsieur)	169 709	5,19%	175 334	4,88%
HEBERT Emmanuel (Monsieur)	163 376	5,00%	165 376	4,60%
CAZALEDES Claire (Madame)	89 994	2,75%	89 994	2,50%
SOULIE Jean-Pierre (Monsieur)	77 785	2,38%	77 785	2,16%
RIVET Jean-Marc (Monsieur)	84 288	2,58%	84 288	2,34%
ANGLES Bernard (Monsieur)	76 465	2,34%	76 465	2,13%
CAUSSE Jean-Philippe (Monsieur)	80 915	2,47%	80 915	2,25%
CONNES Olivier (Monsieur)	85 800	2,62%	85 800	2,39%
CONNES Valérie (épouse GIFFONI)	80 800	2,47%	80 800	2,25%
CONNES Bernard (Monsieur)	72 137	2,21%	72 137	2,01%
ATHANOR (SCI)	66 364	2,03%	66 364	1,85%
PRIEUX Pierre (Monsieur)	60 351	1,85%	60 351	1,68%
GOULAY Alain (Monsieur)	58 934	1,80%	58 934	1,64%
NAVAS Cédric (personne physique)	51 328	1,57%	62 578	1,74%
MARCEL Thierry (Monsieur)	53 546	1,64%	53 546	1,49%
ALCEN (Société)	44 090	1,35%	44 784	1,25%
AMOUDRY Chantal (Madame)	41 770	1,28%	41 770	1,16%
GINESTE Claude (Monsieur)	36 962	1,13%	38 087	1,06%
INGLESE Laurence (Madame)	36 816	1,13%	37 163	1,03%
INGLESE Mario (Monsieur)	36 816	1,13%	37 163	1,03%
LAVIT D'HAUTEFORT Patrick (Monsieur)	36 043	1,10%	36 043	1,00%
GINESTE Marie Claire (Madame)	35 300	1,08%	35 375	0,98%
CHARBONNEAU Olivier (Monsieur)	34 625	1,06%	34 911	0,97%
GARY Brigitte et Bruno (consorts)	32 350	0,99%	32 627	0,91%
JAUSSAUD Olivier (Monsieur)	32 410	0,99%	32 410	0,90%
ROHMER Jean-Paul (Monsieur)	35 202	1,08%	60 839	1,69%
POMMIER Michel (Monsieur)	29 495	0,90%	29 495	0,82%
BELZACQ Gilles (Monsieur)	27 927	0,85%	31 754	0,88%
CAZALEDES Delphine (Madame)	28 496	0,87%	28 621	0,80%
Autres actionnaires	1 179 697	36,08%	1 353 367	37,65%
Total	3 269 680	100,00%	3 594 965	100,00%

A ce jour, le capital social s'établit à 6 539 360 euros, divisé en 3 269 680 actions ordinaires de 2 euros de nominal chacune.

Aux termes de l'assemblée générale du 26 septembre 2018, il a été décidé de prolonger la validité de tous les BSA/BSPCE au 31 décembre 2022 et d'uniformiser leurs prix d'exercice à 2 € (deux euros).

Le tableau ci-dessus indique la répartition du capital de Medesis Pharma à la date du 12 octobre 2020 ainsi que la répartition du capital en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers émis ou à émettre donnant accès au capital.

19. Opérations avec des apparentés

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés

19.1.1. Convention entre les filiales de la Société et des actionnaires

Convention de prestation de service en date du 4 décembre 2014 :

- Personne concernée :

MEDESIS PHARMA Inc. représentée par Monsieur Jean-Claude Maurel : Président du Directoire

- Nature et objet :

Le 4 décembre 2014, le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de service entre la Société et sa filiale à 100% MEDESIS PHARMA Inc. pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement tous les ans pour une année civile.

Montant facturé au cours de l'exercice : 0,00 Euros.

Convention de trésorerie en date du 4 décembre 2014 :

- Personne concernée :

MEDESIS PHARMA Inc. représentée par monsieur Jean-Claude Maurel : Président du Directoire.

- Nature et objet :

Le 4 décembre 2014, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre la Société et sa filiale à 100% Medesis Phama Inc, sans limite de durée.

Dans ce cadre, la Société détient des créances inscrites en compte courant sur la société Medesis Pharma Inc, pour un montant global au 31 décembre 2019 de 1 714 235 Euros.

19.1.2. Transactions entre parties liées

Néant

**19.2. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées
(exercice social clos le 31 décembre 2019 et 2018)**

JPA
7 rue Gallée
75116 PARIS

M. Michel GALAINE
770 Rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 Décembre 2018

MEDESIS PHARMA S.A.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 5 618 900 Euros

Siège Social : L'Orée des Mas, Les Cyprès, Avenue du Golf
34670 BAILLARGUES

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 Décembre 2018

A l'assemblée générale de la société MEDESIS PHARMA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2014

Personne concernée :

Monsieur Jean Claude MAUREL - Président du Directoire

Nature et objet :

Le 4 Décembre 2014, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de service entre votre société et la société MEDESIS PHARMA Inc, société filiale à 100 %.

Montant facturé au cours de l'exercice 10 499,00 Euros.

II. CONVENTION DE TRESORERIE EN DATE DU 4 DECEMBRE 2014

Personne concernée :

Monsieur Jean Claude MAUREL - Président du Directoire

Nature et objet :

Le 4 Décembre 2014, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre votre société et la société MEDESIS PHARMA Inc, société filiale à 100 %.

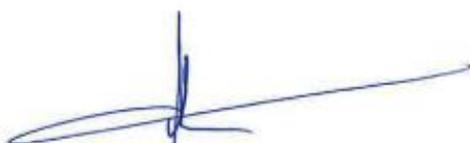
Dans ce cadre, votre société détient des créances inscrites en compte courant sur la Société MEDESIS PHARMA Inc, pour un montant global au 31 Décembre 2018 de 1 614 662 Euros.

Ce compte courant a produit des intérêts au cours de l'exercice sous revue pour un montant global de 13 306 Euros.

Fait à Paris et Montpellier, le 27 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

JPA



Michel GALAINE



Hervé PUTEAUX

JPA
7 rue Gaillée
75116 PARIS

M. Michel GALAINE
770 Rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2019

MEDESIS PHARMA S.A.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 003 914 Euros

Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprès, Avenue du Golf
34670 BAILLARGUES

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société MEDESIS PHARMA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2014

Personne concernée :

Monsieur Jean Claude MAUREL - Président du Directoire

Nature et objet :

Le 4 Décembre 2014, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de service entre votre société et la société MEDESIS PHARMA Inc, société filiale à 100 %.

Montant facturé au cours de l'exercice 00,00 Euros.

II. CONVENTION DE TRESORERIE EN DATE DU 4 DECEMBRE 2014

Personne concernée :

Monsieur Jean Claude MAUREL - Président du Directoire

Nature et objet :

Le 4 Décembre 2014, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre votre société et la société MEDESIS PHARMA Inc, société filiale à 100 %.

Dans ce cadre, votre société détient des créances inscrites en compte courant sur la Société MEDESIS PHARMA Inc, pour un montant global au 31 décembre 2019 de 1 714 235 Euros.

Ce compte courant a produit des intérêts au cours de l'exercice sous revue pour un montant global de 13 088,10 Euros.

Fait à Paris et Montpellier, le 14 septembre 2020

Les Commissaires aux comptes

JPA



Michel GALAINE

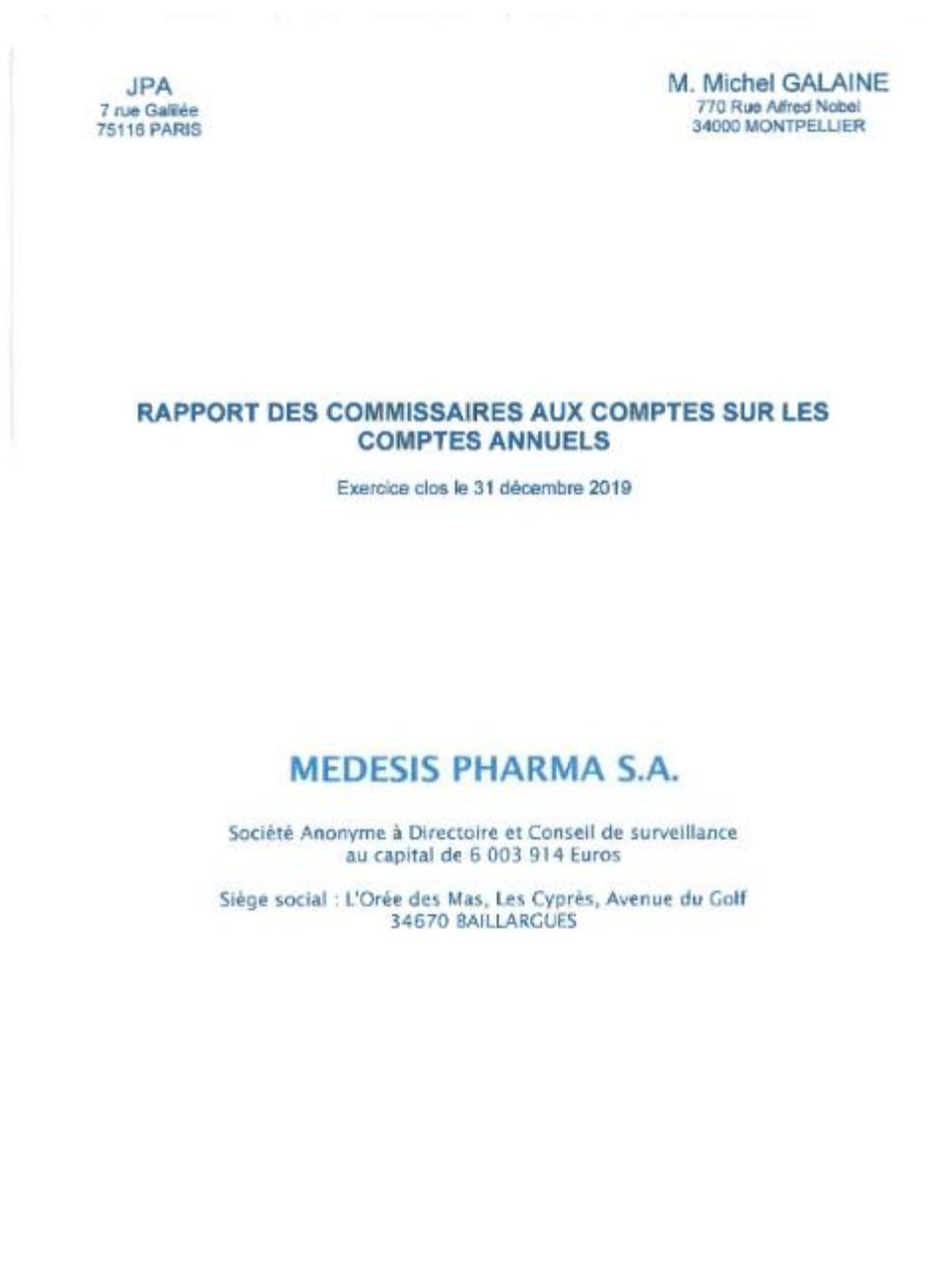


Hervé PUTEAUX

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

20.1. Informations financières historiques

20.1.1. Rapport sur les comptes sociaux pour l'exercice clos les 31 décembre 2019



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDESIS PHARMA S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 31 Aout 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Autres informations significatives » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer

la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et Montpellier, le 14 septembre 2020

Les Commissaires aux comptes,



Michel GALAINE

JPA



Hervé PUTEAUX

20.1.2.Rapport sur les comptes sociaux pour l'exercice clos les 31 décembre 2018

JPA
7 rue Galilée
75116 PARIS

M. Michel GALAINE
770 Rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2018

MEDESIS PHARMA S.A.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 5 618 900 Euros

Siège Social : L'Orée des Mas, Les Cyprès, Avenue du Golf
34670 BAILLARGUES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2018

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDESIS PHARMA S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

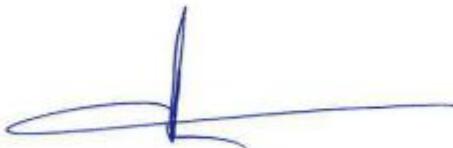
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et Montpellier, le 27 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

JPA



Michel GALAINE



Hervé PUTEAUX

20.1.3.Comptes sociaux pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

SA MEDESIS PHARMA		BILAN ACTIF			
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018	
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Fonds Commercial					
Autres immo.incorp.,avances & acptes	6 128 647	5 882 148	246 499	1 158 632	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations tech., matériels, outillage	103 571	103 571			
Autres immobilisations corporelles	138 918	137 142	1 776	420	
Immo. en cours, avances & acomptes					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées	1 983	1 983	0	0	
Autres immobilisations financières	20 615		20 615	20 615	
Total	6 393 714	6 124 824	268 890	1 177 667	
ACTIF CIRCULANT					
Stocks					
Matières premières,approvisionnements	26 179	63	26 116	17 218	
En cours de production					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Créances					
Clients et comptes rattachés	337 988	277 988	60 000	0	
Fournisseurs débiteurs	5 070		5 070	1 706	
Personnel	47		47		
Etat, impôts sur les bénéfices	151 840		151 840	215 116	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	66 130		66 130	67 259	
Autres créances	1 771 292	1 714 235	57 057	43 969	
Divers					
Avances & acptes versés/commandes	5 000		5 000		
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	74 767		74 767	95 033	
Total	2 428 294	1 992 267	436 027	448 301	
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	14 429		14 429	5 707	
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remb. des obligations					
Ecart de conversion et diff. d'évaluation - Act					
Total	14 429		14 429	5 707	
TOTAL ACTIF	8 836 437	8 117 091	719 346	1 631 675	

	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	6 003 914	5 618 900
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 810 041	9 810 041
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-16 304 619	-15 282 935
Résultat de l'exercice	-1 927 230	-1 021 684
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total	-2 417 896	-876 679
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	454 960	
Provisions pour charges	25 427	45 709
Total	480 387	45 709
DETTES		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts		
Découverts, concours bancaires	145	165
Associés et dettes financières diverses	1 782 298	1 623 640
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	353 102	389 767
Dettes fiscales et sociales :		
- Personnel	44 251	13 072
- Organismes sociaux	105 224	163 170
- Etat, impôts sur les bénéfices		
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	13 198	800
- Etat, obligations cautionnées		
- Autres dettes fiscales et sociales	4 606	2 709
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	353 660	363 300
Total	2 666 883	2 453 628
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion et diff. d'évaluation - Passif		17
TOTAL PASSIF	719 346	1 623 976

	du 01/01/2019	%	du 01/01/2018	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2019	CA	au 31/12/2018	CA	en euros	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	200 000	100,00	10 459	100,00	189 501	#####
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	30 387	15,19	1 252	11,92	29 135	#####
Total	230 387	115,19	11 711	111,92	218 636	#####
CONSOMMATIONS						
Achats de marchandises						
Variations stock (marchandises)						
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements	14 421	7,21	9 226	87,88	5 195	56,31
Variation de stock (mat. premières)	-8 900	-4,45	-4 592	-43,74	-4 308	-93,82
Autres achats & charges externes	363 565	181,78	358 973	#####	4 592	1,28
Total	369 086	184,54	363 607	#####	5 479	1,51
CHARGES						
Impôts, taxes et versements ass.	10 388	5,18	20 270	193,06	-9 903	-48,86
Salaires et traitements	341 679	170,84	320 436	#####	21 243	6,63
Charges sociales	131 572	65,79	142 409	#####	-10 838	-7,61
Dotations amortissements et prov.	166 881	83,44	366 281	#####	-199 399	-54,44
Autres charges	14	0,01	167	1,50	-144	-91,19
Total	660 612	326,26	849 655	#####	-189 044	-23,43
Résultat d'exploitation	-709 211	-304,61	-1 201 412	#####	412 201	34,31
Produits financiers	13 088	6,54	13 306	126,74	-218	-1,64
Charges financières	454 964	227,48	54 050	515,19	400 874	741,12
Résultat financier	-441 876	-220,94	-40 744	-388,46	-401 082	-983,15
Quote-part des opérat. en commun						
Résultat courant	-1 231 087	-616,54	-1 242 156	#####	11 109	0,89
Produits exceptionnels	7 909	3,95	7 470	71,15	439	5,88
Charges exceptionnelles	855 692	427,95	2 074	19,78	853 618	#####
Résultat exceptionnel	-847 783	-423,99	5 396	51,39	-853 379	#####
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices	-151 840	-75,92	-215 116	#####	63 276	29,41
Résultat de l'exercice	-1 927 230	-863,62	-1 021 854	#####	-905 646	-88,63

	du 01/01/2019	%	du 01/01/2018	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2018	CA	au 31/12/2018	CA	en euros	%
Chiffre d'affaires H.T.	200 000	100,00	10 499	100,00	189 501	*****
Ventes de marchandises						
Coût d'achat marchandises vendues						
Marge commerciale						
Production vendue	200 000	100,00	10 499	100,00	189 501	*****
Production stockée						
Production immobilisée						
Production de l'exercice	200 000	100,00	10 499	100,00	189 501	*****
Consommations de l'exercice	369 086	184,54	363 607	*****	5 479	1,51
Valeur ajoutée	-169 086	-84,54	-363 108	*****	194 022	52,11
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et versements assim.	10 366	5,18	20 270	193,06	-9 903	-48,86
Charges de personnel	473 250	236,83	462 848	*****	10 402	2,25
Excédent brut d'exploitation	-652 703	-326,35	-836 226	*****	183 523	21,98
Reprises sur provisions et transferts	30 286	15,14	1 236	11,77	29 049	*****
Autres produits	102	0,05	16	0,15	86	539,14
Dotations amortissements et prov.	166 881	83,44	366 281	*****	-199 399	-54,44
Autres charges	14	0,01	157	1,50	-144	-81,19
Résultat d'exploitation	-789 211	-394,81	-1 201 412	*****	412 201	34,31
Quote-part des opérat. en commun						
Produits financiers	13 086	6,54	13 306	126,74	-218	-1,64
Charges financières	454 864	227,48	54 090	515,19	400 874	741,12
Résultat courant avant impôts	-1 231 087	-615,54	-1 242 196	*****	11 109	0,88
Produits exceptionnels	7 909	3,95	7 470	71,15	439	5,88
Charges exceptionnelles	855 892	427,85	2 074	19,76	853 818	*****
Résultat exceptionnel	-847 983	-423,99	5 396	51,39	-853 379	*****
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices	-151 840	-75,92	-215 116	*****	63 276	29,41
Résultat net de l'exercice	-1 927 230	-963,62	-1 021 884	*****	-905 848	-88,63

ANNEXE

Exercice clos le : 31/12/2018 Durée : 12 mois

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

OPTIONS RETENUES

	Date de première option	Option pour la comptabilisation		Non concerné
		en charges	à l'actif	
Frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
des titres de participation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
des autres titres immobilisés et des titres de placement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Coûts d'emprunts activables montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépenses de développement remplissant les critères d'activation montant comptabilisé en charges pour l'exercice		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	7 925 788	5 236	1 802 377	6 128 647
Terrains.....				
Constructions.....				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	103 571			103 571
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours et avances et acomptes	147 275	1 903	10 259	138 918
Immobilisations financières.....	22 578			22 578
Total.....	8 199 213	7 138	1 812 637	6 393 714

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	6 769 156	66 782	953 771	5 882 148
Terrains.....				
Constructions.....				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	103 571			103 571
Autres immobilisations corporelles..	146 855	546	10 259	137 142
Total.....	7 018 583	67 308	964 030	6 122 861

Dépréciations de l'actif	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....				
Immobilisations corporelles.....				
Immobilisations financières.....	1 963			1 963
Total.....	1 963			1 963

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

AUTRES POSTES DE L'ACTIF

- STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production sans prise en compte du coût de la sous-activité.

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements	17 279	26 179	17 279	26 179
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total.....	17 279	26 179	17 279	26 179
Dépréciation des stocks	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements	63			63
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total.....	63			63

- CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION

Créances représentées par des effets de commerce Non recensé

Clients.....	
Autres créances.....	

Etat des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé.....	20 615	20 615	
Actif circulant et charges constatées d'avance.	2 336 776	2 336 776	

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations financières.....	
Clients et comptes rattachés.....	60 000
Autres créances.....	57 057
Disponibilités.....	

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise

Dépréciation des créances et autres postes d'actif

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Créances	277 968			277 968
Autres postes d'actif.....	1 614 662	99 573		1 714 235
Total.....	1 892 631	99 573		1 992 204

3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social (actions ou parts) :

	Nombre	Valeur nominale
Titres en début d'exercice.....	2 809 450	2,00
Titres émis.....		
Titres remboursés ou annulés.....		
Titres en fin d'exercice.....		

Provisions :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées.....				
Provisions pour risques & charg	45 708	454 860	20 282	480 388
Total.....	45 708	454 860	20 282	480 388

Etat des dettes :

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit.....	145	145		
Dettes financières diverses.....	1 282 815	147 225		1 135 600
Fournisseurs.....	353 102	353 102		
Dettes fiscales et sociales.....	167 479	167 479		
Dettes sur immobilisations.....				
Autres dettes.....	853 211	853 211		
Produits constatés d'avance.....				
Total.....	2 686 853	1 821 163		1 135 600

Dettes représentées par des effets de commerce :

Non recensé

Dettes financières.....	
Fournisseurs.....	
Autres dettes.....	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit.....	145
Emprunts et dettes financières diverses.....	149 360
Fournisseurs.....	50 457
Dettes fiscales et sociales.....	22 726
Autres dettes.....	

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise

--

4 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles

Non recensé

Poste de dette concerné	Montant de la dette	Nature des sûretés	Valeur nette comptable des biens donnés en garantie

Engagement donnés

Non recensé

Intérêts sur emprunts.....
 Avals et cautions.....
 Autres engagements donnés.....

--

Engagements réciproques

Effets escomptés non échus.....
 Crédit-bail mobilier..... 59 291
 Crédit-bail immobilier.....
 Locations longue durée..... 659
 Autres engagements réciproques.....

--

Engagements reçus

Non recensé

Avals et cautions.....
 Autres engagements reçus.....

--

Autres informations significatives

La continuité d'exploitation n'étant pas remise en cause, du fait notamment des perspectives futures liées aux recherches Covid-19 et du projet d'introduction en bourse sur le marché Euronext Growth, les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité.

La crise sanitaire relative au Covid-19 n'a pas eu de conséquences sur la société. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés par cet événement.

A l'inverse, cette épidémie semble présenter une opportunité pour la société avec la possibilité de traiter la maladie en ayant recours à la technologie d'administration et de délivrance mis au point par l'entreprise.

20.2.Etats financiers semestriels condensés au 30 juin 2020

20.2.1.Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les états financiers semestriels au 30 juin 2020

Michel GALAINE
Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de MONTPELLIER
SUR RENDEZ-VOUS

MEDESIS PHARMA S.A.
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6.003.914,00 €
Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprès, Avenue du Golf
34670 BAILLARGUES
R.C.S. MONTPELLIER : 448 095 521

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES INTERMEDIAIRES RELATIFS
A LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2020

BOULOGNE BILLANCOURT 92100
82, BIS RUE DE PARIS
☎ 01/55.60.10.11
📠 TELECOPIE 01/55.60.04.21
✉ paris@jfec.eu

MONTPELLIER 34000
"SYNERGIE" - LE MILLÉNAIRE - 770, RUE ALFRED NOBEL
☎ 04/67.22.76.00
📠 TELECOPIE 04/67.22.76.50
✉ mg@jfec.eu

MEDESIS PHARMA S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6.003.914,00 €
Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprès, Avenue du Golf
34670 BAILLARGUES
R.C.S. MONTPELLIER : 448 095 521

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES INTERMEDIAIRES RELATIFS A LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2020

Au Président du Directoire,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la S.A. MEDESIS PHARMA et en réponse à votre demande effectuée dans le cadre de l'introduction de votre société sur le compartiment Growth d'EURONEXT Paris, nous avons effectué un examen limité des comptes de celle-ci relatifs à la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité de la direction, le 25 Septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

N'étant pas destinés à être adressés aux actionnaires, ces comptes intermédiaires n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes intermédiaires.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.



Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 Juin 2020, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « **Autres éléments significatifs** » de l'annexe qui expose que les impacts de la crise sanitaire relative au **COVID-19** ne remettent pas en cause le principe de continuité de l'exploitation au niveau de la société.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Fait à Montpellier, le 30 Septembre 2020.
Le Commissaire aux Comptes,



Michel GALAINE

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 30/06/2020	Net au 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes	6 133 946	5 895 698	237 248	248 450
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels, outillage	100 270	97 553	2 717	
Autres immobilisations corporelles	138 857	136 235	2 622	1 776
Immo. en cours, avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 953	1 953	0	0
Autres immobilisations financières	20 615		20 615	20 615
Total	6 395 651	6 132 448	263 203	268 839
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnement	49 956	1 650	48 275	26 116
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	277 968	277 968		60 000
Fournisseurs débiteurs	18		18	5 070
Personnel	791		791	47
Etat, impôts sur les bénéfices	65 041		65 041	151 840
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	74 607		74 607	56 130
Autres créances	1 790 848	1 727 133	63 715	57 057
Divers				
Avances & acptes versés/commandes	5 504		5 504	5 000
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	53 001		53 001	74 767
Total	2 337 746	2 006 794	330 951	436 027
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	6 686		6 686	14 429
Frais d'émission d'emprunts à évaluer				
Primes de remb. des obligations				
Ecart de conversion et diff. d'évaluation - Act				
Total	6 686		6 686	14 429
TOTAL ACTIF	8 740 083	8 139 242	600 840	719 345

	Net au 30/06/2020	Net au 31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	6 000 914	6 000 914
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 810 041	9 810 041
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-16 231 540	-16 304 619
Résultat de l'exercice	-346 529	-1 827 220
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total	-2 764 423	-2 417 895
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	454 960	454 960
Provisions pour charges	31 501	25 427
Total	486 462	480 387
DETTES		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts		
Découverts, concours bancaires		145
Associés et dettes financières diverses	2 072 065	1 782 266
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	380 684	353 102
Dettes fiscales et sociales :		
Personnel	10 969	44 251
Organismes sociaux	35 018	105 224
Etat, impôts sur les bénéfices		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		13 199
Etat, obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	2 002	4 808
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	23 604	
Autres dettes	353 860	353 860
Total	2 878 862	2 886 883
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF	600 840	719 340

	du 01/01/2020	%	du 01/01/2019	%	Var. en val. annuelle	
	au 30/06/2020	CA	au 31/12/2019	CA	en euros	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue			200 000	100,00	-200 000	-100,00
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	3 724	#####	30 387	15,19	-22 938	-75,49
Total	3 724	#####	230 387	115,19	-222 938	-96,77
CONSOUMATIONS						
Achats de marchandises						
Variations stock (marchandises)						
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements	38 395	#####	14 421	7,21	62 368	432,48
Variation de stock (mat. premières)	-23 789	#####	-8 900	-4,45	-38 678	-434,58
Autres achats & charges externes	238 375	#####	363 555	181,78	113 184	31,13
Total	252 981	#####	369 076	184,54	136 874	37,08
CHARGES						
Impôts, taxes et versements ass.	5 059	#####	10 398	5,18	-189	-1,82
Salaires et traitements	135 914	#####	341 879	170,84	-80 851	-20,44
Charges sociales	50 754	#####	131 572	65,79	-30 053	-22,85
Dotations amortissements, dep. et prov.	29 594	#####	186 881	83,44	-107 692	-64,93
Autres charges	4	#####	14	0,01	-8	-41,02
Total	221 356	#####	680 512	325,26	-207 891	-31,94
Résultat d'exploitation	-479 611	#####	-792 211	-394,61	-152 011	-19,28
Produits financiers	6 657	#####	13 088	6,54	227	1,70
Charges financières	7 083	#####	454 964	227,48	-440 799	-96,89
Résultat financier	-425	#####	-441 876	-220,94	44 1026	99,81
Quote-part des opérat. en commun						
Résultat courant	-471 036	#####	-1 231 087	-615,54	299 014	23,48
Produits exceptionnels	41 431	#####	7 909	3,95	7 4 954	847,72
Charges exceptionnelles	1 965	#####	855 952	427,95	-851 963	-99,54
Résultat exceptionnel	39 467	#####	-847 983	-423,99	826 917	109,31
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices	-85 041	#####	-151 840	-75,92	-18 242	-12,01
Résultat de l'exercice	-346 629	#####	-1 927 230	-963,62	1 254 173	64,04

ANNEXE

- . Règles et méthodes comptables
- . Autres éléments significatifs
- . Notes sur le Bilan Actif
- . Notes sur le Bilan Passif
- . Notes sur le Compte de Résultat
- . Engagements financiers et autres informations

ANNEXE

Exercice clos le : 30/06/2020 Durée : 6 mois

Total du bilan avant répartition : 600 840,00 Euros

Résultat : perte de 346 528,54 Euros

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

La continuité d'exploitation n'étant pas remise en cause, du fait notamment des perspectives futures liées aux recherches Covid-19 et du projet d'introduction en bourse sur le marché Euronext Growth, les états financiers de la société ont été établis sur la base de la continuité d'activité.

La crise sanitaire relative au Covid-19 n'a pas eu de conséquences sur la société.
Les comptes intermédiaires au 30 Juin 2020 n'ont pas été impactés par cet événement.

A l'inverse, cette épidémie semble présenter une opportunité pour la société avec la possibilité de traiter la maladie en ayant recours à la technologie d'administration et de délivrance mis au point par la société.

3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

OPTIONS RETENUES

	Date de 1 ^{ère} option	Option pour la comptabilisation		Non concerné
		en charges	à l'actif	
Frais d'acquisition				
des immobilisations corporelles et incorporelles		<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
des titres de participation		<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
des autres titres immobilisés et titres de placement		<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Coûts d'emprunts activables				
montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice		<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Dépenses de développement remplissant les critères d'activation				
montant comptabilisé en charges pour l'exercice		<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

COMPOSANTS IDENTIFIES

	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Constructions			
Installations techniques, matériels et outillages industriels			
Autres immobilisations corporelles			

AMORTISSEMENTS

Les plans d'amortissement des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement**Immobilisations non décomposées :**

amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME.

Immobilisations décomposées :

Structure : amortissement en fonction de la durée d'usage de l'immobilisation prise dans son ensemble (sauf pour les immeubles de placement)

Composants : amortissement en fonction de la durée normale d'utilisation ou de la durée d'usage lorsqu'elle existe.

Modes d'amortissement

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire ou du mode dégressif.

	Immobilisations non décomposées		Immobilisations décomposées			
	Mode	Durée	structure		composants	
			Mode	Durée	Mode	Durée
Immobilisations incorporelles						
Terrains	L	10 ans				
Constructions						
Installations techniques, matériels et outillages industriels	L	5 ans				
Autres immobilisations corporelles		10 ans				

3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite 1)

ACTIF IMMOBILISE

Frais d'établissement :

Frais de constitution
Frais de premier établissement
Frais d'augmentation de capital

Valeur nette	Taux amort.

Frais de recherche :

Salaires et charges
Matière
Sous-traitances

Valeur nette	Taux amort.

Fonds commercial :

Éléments achetés
Éléments réévalués
Éléments reçus en apports

Valeur nette	Taux amort.

Actif immobilisé :

6 395 650

Valeurs brutes

Immobilisations incorporelles
Terrains
Constructions
Install.tech.mat.et out.industriels
Autres immobilisations corporelles
Immobilisations en cours
Avances et acomptes
Immobilisations financières

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	6 128 647	6 730	1 431	6 133 946
Immobilisations en cours	103 571	2 718	6 020	100 269
Avances et acomptes	138 918	1 249	1 310	138 857
Immobilisations financières	22 578			22 578
Total	6 393 714	10 697	8 761	6 395 650

3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite 2)

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	5 882 148	14 662	112	5 896 698
Terrains				
Constructions				
Install.tech.mat.et out.industriels	103 571	1	6 020	97 553
Autres immobilisations corporelles	137 142	403	1 310	136 235
Total	6 122 861	15 066	7 442	6 130 486

Dépréciations de l'actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Install.tech.mat.et out.industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières	1 963			1 963
Total	1 963			1 963

3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite 3)

AUTRES POSTES DE L'ACTIF

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour les raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production sans prise en compte de coût de la sous-activité.

Valeurs brutes

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Matières premières, approvisionnements	26 179	49 968	26 179	49 968
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total	26 179	49 968	26 179	49 968

Dépréciations des stocks

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Matières premières, approvisionnements	63	1 630		1 693
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total	63	1 630		1 693

3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite 4)

CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION

Créances représentées par des effets de commerce : Clients
Autres créances Etat des créances : 2258274

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé	20 615	20 615	
Actif circulant et charges constatées d'avance	2 235 959	2 235 959	

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan : 63 715Créances rattachées à des participations
Immobilisations financières
Clients et comptes rattachés
Autres créances 63 715
Disponibilités Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Dépréciations des créances et autres postes d'actif :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Créances	277 968			277 968
Autres	1 714 235	12 897		1 727 132
Total	1 992 203	12 897		2 005 100

Autres informations sur le bilan actif :

4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social (actions ou parts) :

6 003 914

	Nombre	Val. nominale
Titres en début d'exercice	3 001 957	2
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres en fin d'exercice	3 001 957	2

Parts bénéficiaires émises par l'entreprise :

Nombre

Valeur

Étendue des droits qu'elles confèrent :

Provisions :

480 388

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	454 960			454 960
Provisions pour charges	25 427	6 074		31 501
Total	480 388	6 074		486 462

État des dettes :

2 878 802

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès ets de crédit				
Emprunts et dettes financiers divers	1 282 915	147 225		1 135 690
Dettes fournisseurs	380 684	380 684		
Dettes fiscales et sociales	48 588	48 588		
Dettes sur immobilisations	23 604	23 604		
Autres dettes	1 143 011	1 143 011		
Produits constatés d'avance				
Total	2 878 802	1 743 112		1 135 690

4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

Emprunts :

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

--

Dettes représentées par des effets de commerce :

Dettes financières

Fournisseurs

Autres dettes

--

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

226 952

Emprunts et dettes auprès établissements de crédit

Emprunts et dettes financières diverses

Fournisseurs

Dettes fiscales et sociales

Autres dettes

149 380

80 632

16 940

--

Produits constatés d'avance :

--

Autres informations sur le bilan passif :

--

6. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS				
Engagements financiers donnés :	<input type="text"/>			
	Dirigeants	Fisales	Entreprises liées	
Effets escomptés non échus				
Avals et cautions				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Autres engagements				
Dettes garanties par des sûretés réelles :				
Montant garanti	<input type="text"/>			
Engagements pris en matière de pensions, retraites et indemnités assimilées :				
	Exercice en cours		Exercice précédent	
	Provisionné	Non provisionné	Provisionné	Non provisionné
Régimes à prestations définies				
Régimes additifs en droits				
Régimes chapeaux				
Indemnités de fin de carrière	31 501		26 427	

20.3.Vérifications des informations financières historiques annuelles

20.4.Politique de distribution des dividendes

20.4.1.Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

20.4.2.Politique de distribution de dividendes (article 46 des statuts)

Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du marché d'Euronext Growth Paris, l'article 46 des statuts sera rédigé comme suit sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 15 octobre 2020 :

1. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

2. L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en titres de capital.

La demande de paiement du dividende en titres de capital doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée générale, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du Directoire, en cas d'augmentation de capital.

Lors de sa première réunion suivant l'expiration du délai fixé par l'assemblée générale en application du premier alinéa du présent article et apporte les modifications nécessaires aux statuts.

20.5.Procédures judiciaires et d'arbitrage

Une procédure est en cours contre la BPI et relative à des subventions et avances remboursables reçues depuis 2008. Le paragraphe 12.2.1 du présent Document d'Information présente une vision actualisée de ce litige préparée par les avocats en charge de la gestion de ce litige.

20.6.Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant

21. Informations complémentaires

21.1. Capital social

21.1.1. Montant du capital social

Le capital est fixé à 6 539 360 € Euros.

Il est divisé en 3 269 680 actions de 2 € (deux euros) de valeur nominale chacune.

Se reporter également au chapitre 18 du présent Document d'Information relatif à la répartition du capital et sa dilution potentielle.

21.2. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières qui ont été consenties au Directoire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 15 octobre 2020 :

Emissions avec droit préférentiel de souscription

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros
(1) Augmentation du capital social (i) soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	5 ^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 15/12/2022	-	Dans la limite du plafond maximum de 6 000 000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)

Emissions sans droit préférentiel de souscription

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros
(2) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	6 ^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 15/12/2022	-	Dans la limite du plafond maximum global de 6 000 000 € fixé au (1)
Augmentation du montant des émissions visées aux (1) et (2) en cas de demandes excédentaires	7 ^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 15/12/2022	-	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et dans la limite du plafond maximum global de 6 000 000 € fixé au (1)
Emission de titres financiers et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.	8 ^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 15/04/2022	-	Dans la limite de 3 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond global de 6 000 000 € fixé au (1)
Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières	9 ^{ème} résolution	26 mois	-	Dans la limite de 20% du capital social par an

et/ou de titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier		soit jusqu'au 15/12/2022		et dans la limite du plafond de 6 000 000 € fixé au (1)
Attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux.	11 ^{ème} résolution	38 mois soit jusqu'au 15/12/2023	-	Dans la limite de 10% du capital social
Options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux.	12 ^{ème} résolution	38 mois soit jusqu'au 15/12/2023	-	Dans la limite de 10% du capital social et dans la limite du plafond maximum global de 6 000 000 € fixé au (1)
Emissions réservées au personnel				
Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques
Augmentation du capital social par création d'actions ordinaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	10 ^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 15/04/2022	-	Dans la limite de 300 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond global de 6 000 000 € fixé au (1)

En outre, il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 15 octobre 2020 a, aux termes de sa 2^{ème} résolution, autorisé le Directoire, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du marché d'Euronext Growth Paris, pour une durée de 18 mois à compter de cette assemblée, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 300 000 €.

21.3.Capital potentiel

21.3.1.Bons de souscription d'actions (BSA)

A la date du présent Document d'Information, le nombre de BSA restants à exercer est de 188 285 sur un total attribué de 298 742.

L'Assemblée Générale du 26 septembre 2018 a prolongé la validité de tous les BSA au 31/12/2022 et uniformisé leur prix d'exercice à 2 euros.

Caractéristiques des plans de BSA

	BSA 25/02/2014	BSA 31/10/2014		BSA 26/03/2015	BSA 30/06/2015	BSA 29/06/2016	BSA 24/04/2017	BSA 04/12/2017	BSA 26/09/2018
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblée Générale Extraordinaire du 25/02/2014	Assemblée Générale Extraordinaire du 31/10/2014		Assemblée Générale Extraordinaire du 26/03/2015	Assemblée Générale Extraordinaire du 30/06/2015	Assemblée Générale Extraordinaire du 29/06/2016	Assemblée Générale Extraordinaire du 24/04/2017	Assemblée Générale Extraordinaire du 04/12/2017	Assemblée Générale Extraordinaire du 26/09/2018
	Assemblée Générale Extraordinaire du 25/02/2014	Directoire du 18/05/2015	Directoire du 09/09/2015	Directoire du 18/05/2015	Directoire du 28/09/2015	Directoire du 28/02/2017	Directoire du 05/03/2018	Directoire du 20/09/2018	Directoire du 10/12/2019
Nombre maximum de bons autorisés par les assemblées générales	25 000	20 000		34 730	20 000	26 000	50 000	Possibilité accordée au Directoire d'augmenter le montant initial (100000)	50 000
Nombre de BSA émis	25 000	15 000	5 000	23 362	10 000	14 899	50 000	100 231	50 000
Point de départ d'exercice des bons	Date de leur attribution	Date de leur attribution	Date de leur attribution	Date de leur attribution	Date de leur attribution	Date de leur attribution	Date de leur attribution	Date de leur attribution	Date de leur attribution
Date d'expiration	31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22
Prix de souscription ou d'achat du bon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modalités d'exercice du Bon	Souscrire à des actions ordinaires (DPS retiré par le Directoire)	Souscrire à des actions ordinaires sans DPS		Souscrire à des actions ordinaires sans DPS	Souscrire à des actions ordinaires sans DPS				
Valeur nominale	2 €	2 €		2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
Prix d'exercice initial	2 €	12 €	12 €	12 €	18 €	2 €	2 €	2 €	2 €
Uniformisation du prix d'exercice	2 €	2 €		2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
Nombre de bons de souscriptions restants à souscrire	22 500	15 000	5 000	10 785	10 000	6 169	50 000	34 331	34 500

L'impact dilutif des BSA (et des BSPCE) en circulation à la date du présent Document d'Information est présenté dans le tableau ci-après :

	Titres existants	En cas d'exercice des BSA 2014 non encore exercés	En cas d'exercice des BSA 2015 non encore exercés	En cas d'exercice des BSA 2016 non encore exercés	En cas d'exercice des BSA 2017 non encore exercés	En cas d'exercice des BSA 2018 non encore exercés	En cas d'exercice des BSPCE non encore exercés	En cas d'exercice de la totalité des instruments
Nbre d'actions créées	3 269 680	42 500	20 785	6 169	84 331	34 500	137 000	325 285
Dilution		1,3%	0,6%	0,2%	2,6%	1,1%	4,2%	9,9%
Durée de validité		31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22	31-déc-22	
Prix d'exercice		2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	

21.3. Actions non-représentatives du capital

A la date du présent Document d'Information, aucun titre non représentatif de capital n'a été émis par la Société.

21.4. Autocontrôle

A la date du présent Document d'Information, la Société ne détient aucune action propre. Toutefois, l'assemblée générale de la Société du 29 septembre 2020 a autorisé le Directoire, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du marché d'Euronext Growth Paris, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue :

- « d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Les actions pourront être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises et publiées par l'Autorité des marchés financiers.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur des titres de capital.

Elles pourront également être annulées par voie de réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 30 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 1 euro sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'assemblée générale fixe à 300 000 euros le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital existant à cette même date.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. »

21.5. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant

21.6.Nantissement

Néant

21.7.Acte constitutif et statuts à la date du présent Document d'Information

21.7.1.Objet (article 3)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La découverte, la mise au point et le développement de médicaments nouveaux ou de présentations, formulations et combinaisons nouvelles permettant l'administration et l'augmentation de la bio-disponibilité de médicaments existants, de fragments d'ADN et d'ARN, et en particulier, mais pas exclusivement, des ions métalliques.
- Le dépôt de tous brevets et marques se rapportant au domaine précédent.
- La conclusion de tous accords de partenariats, de collaboration, de sous-traitance ou de distribution, portant sur les produits pharmaceutiques appartenant au domaine précédent.
- La commercialisation directe ou indirecte des produits précédents.
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- La société peut prendre toutes participations ou intérêts dans toutes sociétés et entreprises, dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.
- Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

21.7.2.Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance (Articles 15 à 31)

Il est renvoyé au paragraphe 16.1.

21.7.3.Droits attachés aux actions (articles 9 à 14)

Article 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Toutes les actions d'origine formant le capital initial et représentant des apports en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription.

Les actions souscrites lors d'une augmentation de capital en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Directoire dans le délai de cinq ans, soit à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit, en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 10 - REDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Directoire tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi.

Article 11 - FORME DES ACTIONS

Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du marché d'Euronext Growth Paris, l'article 11 des statuts sera rédigé comme suit sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 15 octobre 2020 :

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société font l'objet d'un enregistrement auprès d'un dépositaire central. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Société a la faculté de demander, à tout moment, dans les conditions prévues à l'article L.228-2 du Code de commerce l'identification des détenteurs de titres au porteur

Article 12 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions.

Article 13 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du marché d'Euronext Growth Paris, l'article 13 des statuts sera rédigé comme suit sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 15 octobre 2020 :

1. Toute cession d'actions s'effectue conformément à la loi. Tous les faits résultant de la cession sont à la charge du cessionnaire.
2. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.
3. Les actions sont également librement cessibles au profit de tous tiers.
4. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.
5. Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, (i) une fraction du capital ou des droits de vote égale à 2 % ou tout multiple de ce pourcentage ainsi que (ii) le vingtième, le dixième, les trois vingtièmes, le cinquième, le quart, le tiers, la moitié, les deux tiers, les dix-huit vingtièmes ou les dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, est tenue dans les cinq jours de bourse suivant le jour de la négociation des titres indépendamment de leur livraison qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée AR, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaire(s) détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

A l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoutent les obligations qui pourraient être mises à la charge de la personne venant à franchir l'un de ces seuils au titre des dispositions du Code de commerce, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ou des Règles d'Euronext applicables au marché sur lequel les titres émis par la Société sont inscrits à la date de la transaction.

Article 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une

fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du marché d'Euronext Growth Paris, le paragraphe 4 suivant sera rajouté à l'article 14 des statuts sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 15 octobre 2020 :

4. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote sous réserve des exceptions prévues par la loi.

21.7.4.Assemblées générales d'actionnaires (articles 33 à 42)

Article 33 - NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 34 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, à défaut, par le Conseil de surveillance ou par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'Assemblée soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions de l'article R. 225-63 du Code de commerce, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Article 35 - ORDRE DU JOUR

1. L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

3. L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

Article 36 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Article 37 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

1. Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil de surveillance ou par toute autre personne qu'elles élisent.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

3. Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

Article 38 - QUORUM - VOTE

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Article 39 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions qui excèdent les pouvoirs du Directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Article 40 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance, ou représentés.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Article 41 - ASSEMBLES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Article 42 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

21.7.5. Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Néant

21.7.6. Modification du capital (article 8)

Article 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

22. Contrats importants

Néant.

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

24. Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent Document d'Information, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés, sur support physique, au siège social de la Société : L'Orée des mas, Avenue du Golf, 34670 Baillargues.

- L'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'Information ;
- Les informations financières historiques de la Société pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document d'Information.

L'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la société (www.medispharma.com) ainsi que sur le site d'Euronext (www.euronext.com).

25. Informations sur les participations

Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 7.2 « *Filiales et Participations* » du présent Document d'Information qui précise que la Société détient une filiale Medesis Pharma Inc. au Canada mais ne détient aucune autre participation.

DEUXIEME PARTIE : NOTE D'OPERATION

Résumé du Document d'Information

Section 1 – Introduction

1.1 Identification des valeurs mobilières offertes

Libellé pour les actions : ALMDP

Code ISIN pour les actions : **FR0010844464**

1.2 Identité et coordonnées de l'Émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale et nom commercial : MEDESIS PHARMA

Lieu et numéro d'immatriculation : 448 095 521 RCS Montpellier

Code LEI : 969500C15M96P00UR648

1.3 Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a revu le Document d'information

Euronext – 14, place des Reflets | 92054 | Paris La Défense Cedex | France

1.4 Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction à la Note d'Opération. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Document d'information et de la Note d'Opération par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société. Si une action concernant l'information contenue dans le Document d'information ou la Note d'Opération est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Document d'information et de la Note d'Opération avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Document d'information et de la Note d'Opération ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Document d'information et de la Note d'Opération, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Dénomination sociale : MEDESIS PHARMA

Siège social : L'Orée des mas Avenue du Golf, 34670 Baillargues, France

Forme juridique : Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Droit applicable : Droit français

Pays d'origine : France

RCS : 448 095 521 RCS Montpellier

LEI : 969500C15M96P00UR648

Principales activités : Medesis Pharma développe une technologie de rupture (AONYS®) pour l'administration de molécules thérapeutiques, des nouveaux candidats médicaments pour traiter des maladies dépourvues de traitements efficaces.

AONYS® est un mélange de composants lipidiques spécifiques qui s'auto-structurent spontanément en une microémulsion eau-dans-huile.

L'agent actif est solubilisé dans la phase aqueuse de la microémulsion, dans des micelles inverses de 3 à 5 nanomètres de diamètre.

AONYS® permet l'administration de doses très fortement réduites (1/100 en moyenne) d'actifs pharmaceutiques hydrosolubles tout en conservant l'activité pharmacologique. Le produit est déposé sur la muqueuse de la bouche puis transporté après une absorption per muqueuse par des lipoprotéines et libéré directement dans le cytoplasme des cellules de l'ensemble du corps en utilisant les récepteurs cellulaires des lipoprotéines, avec un passage de la Barrière Hémato-Encéphalique.

Actionnariat à la date de la présente Note d'Opération :

Actionnaires	Base non-diluée		Base diluée	
	Avant émission des actions nouvelles		Avant émission des actions nouvelles	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de titres	% de détention
Monsieur Jean-Claude MAUREL	329 889	10,09%	429 889	11,96%
Monsieur Jean-Marie Cazeldes et famille	288 199	8,81%	293 949	8,18%
Monsieur Olivier Connes et famille	238 737	7,30%	238 737	6,64%
Monsieur Emmanuel HEBERT	163 376	5,00%	165 376	4,60%
Monsieur Jean-Pierre SOULIE	77 785	2,38%	77 785	2,16%
Monsieur Jean-Marc RIVET	84 288	2,58%	84 288	2,34%
Monsieur Bernard ANGLES	76 465	2,34%	76 465	2,13%
Monsieur Jean-Philippe Causse	80 915	2,47%	80 915	2,25%
Sous-total Mandataires sociaux/salariés	1 339 654	40,97%	1 447 404	40,26%
Autres actionnaires	1 930 026	59,03%	2 147 561	59,74%
Flottant	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	3 269 680	100,00%	3 594 965	100,00%

Identité des principaux dirigeants : Monsieur Jean-Claude Maurel, Président du Directoire, Monsieur Jean-Paul Rohmer, Président du Conseil de Surveillance et Monsieur Alexandre Lemoalle, Directeur Financier.

Identité des contrôleurs légaux :

Monsieur Michel Galaine, 770 rue Alfred Nobel, Immeuble le Synergie, 34000 Montpellier

IFEC SA, Représenté par Monsieur Jean-Michel TRIAL, 770 rue Alfred Nobel, Immeuble le Synergie, 34000 Montpellier

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées des comptes audités

En k€	2020	2019	2018
	6 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	0	200	10
Autres produits de l'activité	4	30	1
Produits de l'activité	4	230	12
Achats de mat. premières et autres	-15	-6	-5
Autres achats et charges externes	-238	-364	-359
Salaires et charges sociales	-187	-473	-462
Dotations amortissements et prov.	-30	-167	-366
Autres charges (impôts, taxes et autres)	-5	-11	-21
Résultat opérationnel	-471	-789	-1 201
Résultats financiers	0	-442	-41
Résultat courant avant impôts	-471	-1 231	-1 242
Résultat exceptionnel	39	-848	5
Impôt sur le Résultat (CIR)	85	152	215
Résultat net consolidé	-347	-1 927	-1 022

En k€	30/06/2020	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	237	246	1 157
Immobilisations corporelles	5	2	0
Immobilisations financières	21	21	21
Actif immobilisé	263	269	1 178
Stocks	48	26	17
Créances clients et comptes rattachés	0	60	0
Créances Etat impôts et taxes	160	208	282
Autres créances	64	57	46
Avances et a cptes versés/commandes	6	5	0
Trésorerie	53	75	95
Actif circulant	331	378	440
Comptes de régularisation (CCA)	7	14	6
Total Actif	601	719	1 624

En k€	30/06/2020	31/12/2019	31/12/2018
Capital social	6 004	6 004	5 619
Primes d'émission	9 810	9 810	9 810
Réserves et report à nouveau	-18 232	-16 305	-15 283
Résultat combiné	-347	-1 927	-1 022
Capitaux Propres	-2 764	-2 418	-876
Provisions pour risques et charges	486	480	46
Dettes financières	2 072	1 782	1 523
Dettes fournisseurs	381	353	387
Dettes fiscales et sociales	49	168	180
Autres dettes (subventions et autres)	377	354	363
Total Passif	601	719	1 624

Réserves dans le rapport d'audit ayant trait aux informations financières historiques : néant.

Prévisions ou estimations du bénéfice : La Société n'entend pas faire d'estimations ou de prévisions du bénéfice.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

La liste des principaux facteurs de risques propres à la Société et à son secteur d'activité sont présentés ci-dessous. Le détail de cette liste est présenté au sein de la partie 4 du présent Document d'information :

- Risque de liquidité
- Risque de dépendance vis-à-vis des programmes en développement
- Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et très réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)
- Risques liés aux approches thérapeutiques retenues par la Société
- Risques liés à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation de ses candidats médicaments
- Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles
- Risques liés à l'environnement concurrentiel
- Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle
- Risques liés à l'absence de réussite commerciale des produits.
- Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par le Covid-19.
- Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés
- Risques de défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation des études cliniques et de la fabrication des produits)
- Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits.
- Risques de pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires à ses activités
- Risques liés à l'environnement réglementaire
- Risques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)
- Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments
- Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques
- Risque de taux

-
- Risque pays
 - Risque sur actions
 - Risque de dilution
 - Risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche

Section 3 - Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3 269 680 actions ordinaires de deux (2) euros de nominal chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;

Un maximum de 945 500 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 1 087 325 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension), augmenté le cas échéant d'un nombre maximum de 163 098 Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation).

Etant entendu que le montant maximal de l'opération ne doit pas excéder 7 353 352 €.

Les Actions Nouvelles et Actions Existantes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Monnaie, dénomination, valeur nominale et nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises

Devise d'émission : euro

Libellé pour les actions : MEDESIS PHARMA

Valeur nominale : 2,00 euros

Nombre maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Opération : 945 500 Actions Nouvelles

Droits attachés aux Actions Nouvelles : Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants : (i) droit à dividendes, étant précisé que les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date (ii) droit de vote, (iii) droit préférentiel de souscription, (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation et (v) droit d'information des actionnaires.

Rang relatif des Actions Nouvelles dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : sans objet.

Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles : Aucune

Politique en matière de dividendes : Depuis sa création, la Société n'a pas distribué de dividende. Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

3.2 Où les valeurs mobilières sont-elles négociées ?

Les Actions Existantes et les Actions Nouvelles de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 26 janvier 2021 selon le calendrier indicatif.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières émises par la Société sont les suivants :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à la première cotation des actions	Elevé
Risques liés à la volatilité du cours des actions	Elevé
Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions	Faible
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions	Moyen
Risques liés à l'absence de politique de versement de dividendes	Elevé
Risques liés à l'émission future d'instruments d'intéressement du personnel	Moyen

Pour plus de détails sur la nature de ces risques, se référer au chapitre 1 de la présente Note d'Opération.

Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je souscrire à l'Offre au public de valeurs mobilière?

Structure de l'émission des actions nouvelles

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 945 500 Actions Nouvelles en format central, pouvant être porté à un nombre maximum de 1 087 325 Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension), augmenté le cas échéant d'un nombre maximum de 163 098 Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation). Etant entendu que le montant maximal de l'opération ne doit pas excéder 7 353 352 €.

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») ;
- un placement global en France principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions offertes (les « Actions Offertes ») en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions dans le cadre de l'Offre.

Prix de souscription

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 5,00 euros et 6,76 euros par action (la « Fourchette Indicative du Prix de l'Offre »), fourchette arrêtée par le Directoire lors de sa réunion en date du 21 janvier 2021, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au sein de la Note d'Opération.

Modalités de souscription

L'OPO et le Placement Global débiteront le 26/01/2021 et prendront fin, pour l'OPO, le 08/02/2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet et le 09/02/2020 à 12 heures pour le Placement Global. Merci de bien vouloir se référer au paragraphe 4.1 de la présente Note d'Opération pour plus de détails sur les modalités de souscription.

Il est prévu que le règlement-livraison de l'opération intervienne le 11 février 2021, selon le calendrier indicatif.

Révocation des ordres

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement- livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 709 125 Actions Nouvelles représentant un montant d'environ 3,6 millions d'euros (sur la base du Prix de l'Offre bas de fourchette, soit 5,00 euros par action), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File – Teneurs de File, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 141 825 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le Directoire, prévu le 9 février 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Jouissance des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante.

Droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital (l'« Augmentation de Capital ») réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'information et de la Note d'Opération, la vente et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de tout document relatifs à l'Offre doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

Admission à la négociation sur un marché réglementé :

Il est prévu que les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital soient admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 février 2021, selon le calendrier indicatif.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte : l'Offre sera ouverte au public en France.

Principales dates du calendrier indicatif :

- Décision du comité d'admission d'EURONEXT : 22 janvier 2021
- Diffusion du communiqué annonçant l'Offre : 26 janvier 2021
- Ouverture de l'Offre au public et du Placement Global : 26 janvier 2021
- Clôture de l'Offre au public : 8 février 2021
- Clôture du Placement Global : 9 février 2021 (12 heures)
- Pricing & Allocation : 9 février 2021
- Règlement livraison : 11 février 2021
- Admission des actions à la cote d'Euronext Growth : 12 février 2021

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Émission :

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date de la Note d'opération, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00	0,91
Après émission de 945 500 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,78	0,72
Après émission de 709 125 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre minimum (5,00€ par action)	0,82	0,76

* : à la date de la présente Note d'Opération, il existe 137 000 BSPCE et 188 285 BSA donnant chacun droit à 1 action.

Estimation des dépenses totales : Les dépenses liées à l'Augmentation de Capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) à la charge de la Société sont estimées à 500 000 euros.

Dépenses facturées à l'investisseur par la Société : Non applicable

4.2 Pourquoi l'Offre est-elle réalisée ?

Utilisation et montant estimé net du produit

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'inscription de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (5,062 millions d'euros sur la base du prix central de l'offre) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- Financer la réalisation d'au moins 3 Phases II en 2021 ;
- Recruter des talents supplémentaires pour densifier la structure et renforcer l'organisation.

Le produit brut de l'émission est estimé à environ 5,6 millions d'euros, susceptible d'être porté à un maximum d'environ 6,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 3,5 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'Augmentation de Capital envisagée.

Intentions de souscription

A la date du présent Document d'Information, l'opération fait l'objet d'engagements de souscription pour un montant total de 5,3 M€ représentant 95,7% de l'Offre d'Actions Nouvelles (en format central). Ces engagements de souscription se décomposent comme suit :

- 1,4M€ d’engagements de souscription reçus de la part des actionnaires historiques de la Société, personnes physiques ;
- 1,5M€ d’engagements de souscription reçus de la part d’autres investisseurs personnes physiques ; et
- 2,4M€ d’engagements de souscription reçus de la part d’institutionnels et de fonds d’investissements européens dont (i) Nyenburgh Investment Partners pour 1,5 M€, (ii) Amplegest pour 0,5M€, (iii) Friedland Gestion pour 0,3 M€ et (iv) Aurore Invest Fund pour 0,1M€.

Sur ces 5,3M€ d’engagements de souscriptions, 3,15M€ seront alloués prioritairement ; le reste des engagements de souscription ayant également vocation à être servi intégralement, si la demande le permet, mais pourrait néanmoins être réduit dans le respect des principes d’allocation usuels.

Engagement de conservation :

Des engagements de conservation des actions de la Société ont été signés par un quota d’actionnaires représentant plus de 96% des actions et des droits de vote de la Société. Lesdits actionnaires s’engagent à conserver les actions qu’ils détiennent à concurrence de :

- 100 % desdites actions pendant une période de 6 mois à compter de l’admission des titres de la Société à la cote du marché Euronext Growth d’Euronext Paris, et
- 50 % pendant une période de 6 mois débutant à l’expiration de la première période de 6 mois.

4.3 Qui est l’offreur et/ou la personne qui sollicite l’admission à la négociation ?

MEDESIS PHARMA

1. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » Du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de la présente Note d'Opération sont décrits dans sa première partie telle que complétée par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou dans la première partie de la présente Note d'Opération venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre une partie ou la totalité des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date de la Note d'Opération ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur le cours des actions de la Société.

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L.411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente admission sur le marché Euronext Growth Paris et l'émission des actions nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8 000 000 €, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des douze derniers mois.

Toutefois, la Société ayant réalisé 3 augmentations de capital successives au cours des 12 derniers mois pour un montant total de 646 648€, la présente admission sur le marché Euronext Growth Paris sera limitée à un montant inférieur à 7 353 352 € et ne donnera donc pas lieu à un prospectif visé par l'AMF.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à la première cotation des actions	Elevé
Risques liés à la volatilité du cours des actions	Elevé
Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions	Faible
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions	Moyen
Risques liés à l'absence de politique de versement de dividendes	Elevé
Risques liés à l'émission future d'instruments d'intéressement du personnel	Moyen

1.1.LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ne garantit pas la liquidité du marché des actions de la Société ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (impact sur le prix de marché des actions de la Société).

1.2.LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la fluctuation du prix de marché des actions de la Société dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (évolution à la baisse du prix de marché des actions de la Société).

1.3.LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La décision d'un actionnaire de la Société détenant un nombre important d'actions, de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le marché Euronext Growth Paris.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible voire inexistant, étant considéré qu'aucun actionnaire ne détient plus de 11,96% du capital et des droits de vote de la Société avant le lancement de l'Offre (après conversion des BSA / BSPCE). Par ailleurs, un engagement de conservation (lock-up) a été signé par la majorité des actionnaires historiques détenant conjointement plus de 96% du capital et des droits de vote avant le lancement de l'offre.

Cet engagement de conservation confirme que l'actionnaire s'engage de manière irrévocable à conserver, et à ne pas céder de quelque manière que ce soit, les actions de la Société qu'il détient, à concurrence de :

- 100 % desdites actions pendant une période de 6 mois à compter de l'admission des titres de la Société à la cote du marché Euronext Growth d'Euronext Paris, et
- 50 % pendant une période de 6 mois débutant à l'expiration de la première période de 6 mois.

1.4.RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1.3.1 de la deuxième partie de la présente Note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

A la date du présent Document d'Information, l'opération fait l'objet d'engagements de souscription pour un montant total de 5,3 M€ représentant 95,7% de l'Offre d'Actions Nouvelles (en format central). Ces engagements de souscription se décomposent comme suit :

- 1,4M€ d'engagements de souscription reçus de la part des actionnaires historiques de la Société, personnes physiques ;
- 1,5M€ d'engagements de souscription reçus de la part d'autres investisseurs personnes physiques ; et
- 2,4M€ d'engagements de souscription reçus de la part d'institutionnels et de fonds d'investissements européens dont (i) Nyenburgh Investment Partners pour 1,5 M€, (ii) Amplegest pour 0,5M€, (iii) Friedland Gestion pour 0,3 M€ et (iv) Aurore Invest Fund pour 0,1M€.

Sur ces 5,3M€ d'engagements de souscriptions, 3,15M€ seront alloués prioritairement ; le reste des engagements de souscription ayant également vocation à être servi intégralement, si la demande le permet, mais pourrait néanmoins être réduit dans le respect des principes d'allocation usuels.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

1. la part de l'Offre couverte par les engagements irrévocables de souscription est significative ;
2. l'annulation de l'Offre pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (atteinte à l'image de la Société, recherche de nouvelles sources de financement pour financer le développement de la Société).

1.5.ABSENCE DE POLITIQUE DE VERSEMENT DE DIVIDENDE A COURT TERME COMPTE TENU DU STADE DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende depuis sa constitution, ceci incluant les exercices clos et n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.

1.6.L'EMISSION FUTURE D'INSTRUMENTS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER UN RISQUE DE DILUTION

A la date du présent Document d'Information, la Société a émis et attribué des séries de bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Leur exercice intégral aurait un impact dilutif total de l'ordre de 10% (sur une base non diluée) sur la participation des actionnaires.

D'autres attributions /émissions de cette nature pourraient intervenir ce qui pourrait entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. La dilution pourrait entraîner une baisse du prix des actions de la Société.

2. INFORMATIONS DE BASE

2.1.FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet du présent Document d'Information, n'est pas suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date de la présente Note d'Opération. Néanmoins, il permet de respecter ses obligations actuelles jusque début avril.

La Société considère que le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (5,5 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre) permettra à la Société d'avoir un fonds de roulement net suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du document d'information (même en cas d'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue).

2.2.CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 30 juin 2020 et au 30 novembre 2020 (hors résultat de la période), établie est présentée ci-après :

En k€	30/06/2020	30/11/2020
<i>Capital Social</i>	6 004	6 539
<i>Réserves</i>	0	0
<i>Primes d'émission</i>	9 810	10 401
<i>Report à nouveau</i>	-18 232	-18 578*
<i>Resultat de l'exercice</i>	-347	n.d.
Capitaux Propres	-2 764	-1 638
<i>Emprunts et dettes financières</i>	-2 072	-1 302
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	53	249
Endettement (Trésorerie) - Position nette	-2 019	-1 054

* = inclu le résultat du 1er semestre 2020

Entre le 30 juin 2020 et la date de la présente Note d'Opération, les opérations suivantes ont donné lieu à une augmentation des capitaux propres de la Société selon les modalités suivantes :

La Société a réalisé une augmentation de capital, constatée lors du Directoire du 12 octobre 2020, pour un montant total de 1 126 k€ suite à l'émission de 267 723 actions de 2€ de valeur nominale chacune.

Cette augmentation de capital se décompose en trois tranches :

- Tranche n°1 : Souscription de 95 936 actions nouvelles, entre le 14 juin 2019 et le 31 décembre 2019, d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune. Celles-ci ont été émises à un prix unitaire de cinq (5) euros par action soit avec une prime d'émission de trois (3) euros par action.
- Tranche n°2 : Souscription de 56 630 actions nouvelles, entre le 28 février 2020 et le 30 avril 2020, d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune. Celles-ci ont été émises à un prix unitaire de cinq (5) euros par action soit avec une prime d'émission de trois (3) euros par action.
- Tranche n°3 : Souscription de 88 791 actions nouvelles, entre le 25 juin 2020 et le 28 septembre 2020, d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune. Celles-ci ont été émises à un prix unitaire de trois et demi (3,5) euros par action soit avec une prime d'émission d'un et demi (1,5) euros par action.

Par ailleurs, 26 266 actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires d'historique de la Société par conversion de leur Bons de Souscription d'Actions et 100 autres par conversion de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE). Ces souscriptions ont été libérées par compensation des créances liquides de la Société à hauteur respectivement de 52 532€ et 200€.

2.3.INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont réalisé et/ou pourront réaliser dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres au profit de la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

2.4.RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'inscription de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (5,062 millions d'euros sur la base du prix central de l'offre) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- Financer la réalisation d'au moins 3 Phases II en 2021 ;
- Recruter des talents supplémentaires pour densifier la structure et renforcer l'organisation.

Pour atteindre ces objectifs, Medesis Pharma envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :

Utilisation envisagée (en pourcentage)	Fonds levés	
	75%	100%
Réalisation des phases II	95%	90%
Recrutement	5%	10%
TOTAL	100%	100%

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations commerciales avec les partenaires stratégiques de son secteur.

3. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

3.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

3.1.1. Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3 269 680 actions ordinaires de deux (2) euros de nominal chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ;

Un maximum de 945 500 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 1 087 325 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension), augmenté le cas échéant d'un nombre maximum de 163 098 Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation).

Etant entendu que le montant maximal de l'opération ne doit pas excéder 7 353 352 €.

Les Actions Nouvelles et Actions Existantes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

3.1.2. Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.

3.1.3. Libellé pour les actions

MEDESIS PHARMA

3.1.4. Code ISIN

FR0010844464

3.1.5. Mnémonique

ALMDP

3.1.6. LEI

969500C15M96P00UR648

3.1.7. Secteur d'activité

20103010 – Biotechnology

3.1.8. Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions sur Euronext Growth Paris devrait avoir lieu le 09/02/2021 et les négociations devraient débuter le 12/02/2021, selon le calendrier indicatif.

A compter du 09/02/2021, toutes les Actions de la Société seront admises sur une ligne de cotation intitulée « MEDESIS PHARMA ».

3.2.DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les valeurs mobilières de la Société sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

3.3.FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 12/02/2021.

3.4.DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euros.

3.5.DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels que modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2020. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

3.5.1.Droit à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232- 10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 3.11 ci-après).

3.5.2.Droit de vote

Les statuts de la Société adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires en date du 15 octobre 2020 ont instauré un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

3.5.3.Droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 15 octobre 2020 a décidé, sous la condition résolutoire de l'absence d'admission des actions de la Société à la cote du marché d'Euronext Growth Paris le 31 décembre 2021 au plus tard :

- de déléguer au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en faisant offre au public de titres financiers, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit régies par les articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières qui seront émises par le Directoire dans le cadre de la présente délégation et délègue au Directoire, en application de l'article L.225-135 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de la présente délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre au public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

3.5.4.Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232- 10 et suivants du Code de commerce.

3.5.5.Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

3.5.6.Clauses de rachat ou de conversion

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

3.5.7.Identification des détenteurs de titres

Conformément à l'article L.228-2 du Code de commerce, en vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la Société ou son mandataire est en droit de demander, à tout moment et contre rémunération à sa charge, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

3.5.8.Franchissements de seuils

Outre les obligations résultantes des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, les statuts contiennent des dispositions spécifiques relatives aux franchissements de seuils.

3.6.AUTORISATIONS

3.6.1.Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2020 dont le texte est reproduit ci-après :

SIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès

au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, des articles L.225-135 et L.225-136, ainsi que des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, sous la condition résolutoire de l'absence d'admission des actions de la Société à la cote du marché d'Euronext Growth le 31 décembre 2021 au plus tard :

1. délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en faisant offre au public de titres financiers, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit régies par les articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à six millions (6 000 000) d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 5^{ème} résolution ;

(ii) sur ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières qui seront émises par le Directoire dans le cadre de la présente délégation et délègue au Directoire, en application de l'article L.225-135 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de la présente délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre au public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

4. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que le prix d'émission des titres émis par le Directoire sera déterminé par celui-ci dans les conditions suivantes :

- (i) dans le cadre du processus d'inscription des actions à la cote du marché d'Euronext Growth Paris, le prix résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- (ii) puis, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du marché d'Euronext Growth Paris et à compter de celle-ci, le prix sera fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 130 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission étant précisé que, en toute hypothèse, le prix ne pourra être inférieur à la quote-part de capitaux

propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par le commissaire aux comptes de la Société ;

6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour (i) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres financiers, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(ii) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable), leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iii) procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Directoire pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Growth ou, le cas échéant, tout autre marché.

7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

3.6.2.L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ayant décidé le principe de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire, lors de sa réunion du 15 octobre 2020, a décidé aux termes de sa sixième résolution de déléguer la compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital (se référer au paragraphe 3.6.1) par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital..

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à six millions (6 000 000) d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 5^e résolution. Sur ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, le nombre des Actions Nouvelles émises, seront arrêtées par le Directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 09/02/2021.

3.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 11/02/2021 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 4.1.1 partie de la présente Note d'opération.

3.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

3.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

3.9.1.Offre publique obligatoire

Conformément à l'article L.433-3 II du Code monétaire et financier, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes (50%) du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 231-1 2° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

3.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

3.10. OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Néant.

3.11. REGIME FISCAL DES DIVIDENDES VERSES

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date de la présente Note d'Opération sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

3.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur situation particulière.

- **ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE EN FRANCE**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le

revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites. Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

• ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE EN FRANCE

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égales, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, à 28%. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux d'impôt sur les sociétés est égal à 28% jusqu'à 500 000 € de résultat fiscal et 31% sur la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 €. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Nous attirons votre attention sur le fait que baisse du taux de l'impôt sur les sociétés engagées par la loi de finances pour 2018 se poursuit avec la loi de finances pour 2020 et qu'il est prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25% en 2022.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-lb et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la

contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

3.11.2.Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires.

Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

- **ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE HORS DE FRANCE**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

- **ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE HORS DE FRANCE**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%¹, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de

¹ Ce taux sera aligné sur le taux normal de l'impôt sur les sociétés défini à l'article 219,I du CGI pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. . Le taux sera donc de 28% pour 2020, 26,5% pour 2021 et 25% à compter de 2022.

France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- a. l'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- b. les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- c. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;
- d. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- e. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

3.11.3. Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros. Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre

- du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel (s'ils interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%² (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5%, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros, étant précisé que la somme des versements en numéraire effectués sur un PEA et un PEA « PME-ETI » ne peut excéder la limite de 75.000 euros. Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

3.11.4. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

² Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

4. CONDITIONS DE L'OFFRE

4.1.CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

4.1.1.Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 945 500 Actions Nouvelles en format central, pouvant être porté à un nombre maximum de 1 087 325 Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension), augmenté le cas échéant d'un nombre maximum de 163 098 Actions Nouvelles supplémentaires (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation). Etant entendu que le montant maximal de l'opération ne doit pas excéder 7 353 352 €.

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») ;
- un placement global en France principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions dans le cadre de l'Offre.

Calendrier indicatif de l'opération :

- | | |
|---|-------------------|
| - Décision du comité d'admission d'EURONEXT | : 22 janvier 2021 |
| - Diffusion du communiqué annonçant l'Offre | : 26 janvier 2021 |
| - Ouverture de l'Offre au public et du Placement Global | : 26 janvier 2021 |
| - Clôture de l'Offre au public | : 8 février 2021 |
| - Clôture du Placement Global | : 9 février 2021 |
| - Pricing & Allocation | : 9 février 2021 |
| - Règlement livraison | : 11 février 2021 |
| - Admission des actions à la cote d'Euronext Growth | : 12 février 2021 |

4.1.2.Montant de l'émission

Sur la base d'une émission en format central de 945 500 actions à un prix de 5,88 euros par action :

- le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 5,560 millions d'euros (ramené à environ 3,546 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75% du montant minimum à 5,00€ par action) ;
- le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 5,060 millions d'euros (ramené à environ 3,162 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75% du montant minimum de 5,00€ par action).

4.1.3. Procédure et période de souscription

- **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OFFRE A PRIX OUVERT**

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 26/01/2021 et prendra fin le 08/02/2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 4.3.2 de la présente Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre sera offert. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 4.2.1.2 du présent Document d'Information. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 4.2.1.2 du présent Document d'Information. Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 08/02/2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la section 4.1.7 de la présente Note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris. Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 08/02/2021 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 09/02/2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

• CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLACEMENT GLOBAL

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 26/01/2021 et prendra fin le 09/02/2021 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 4.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 4.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France dans les conditions permises par la réglementation applicable (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 09/02/2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 4.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 09/02/2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 09/02/2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

4.1.4. Révocation de l'offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement- livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 709 125 Actions Nouvelles représentant un montant d'environ 3,6 millions d'euros (sur la base du Prix de l'Offre bas de fourchette, soit 5,00 euros par action), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

4.1.5. Réduction des ordres

Voir le paragraphe 4.1.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

4.1.6. Montant minimum et montant maximum des ordres

Voir le paragraphe 3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour le détail des nombres

minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO. Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

4.1.7.Révocation des ordres

Voir le paragraphe 4.1.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

4.1.8.Règlement-livraison des actions

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 4.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 11/02/2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 09/02/2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 11/02/2021.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

4.1.9.Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre, notamment le nombre des Actions Nouvelles émises, feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 09/02/2021, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 4.3.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

4.1.10.Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

4.2.PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

4.2.1.Catégories d'investisseurs potentiels– Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

4.2.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global en France principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

4.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Information, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Information, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'Information, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'Information, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

- **Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique**

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux États-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats concernés.

Le Document d'Information, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

- **Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « Etats Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des actions » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

- **Restrictions concernant le Royaume-Uni**

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.4.1 de la Note d'Opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

- **Restrictions concernant l'Australie, le Canada, le Japon**

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

4.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la date du présent Document d'Information, l'opération fait l'objet d'engagements de souscription pour un montant total de 5,3 M€ représentant 95,7% de l'Offre d'Actions Nouvelles (en format central). Ces engagements de souscription se décomposent comme suit :

- 1,4M€ d'engagements de souscription reçus de la part des actionnaires historiques de la Société, personnes physiques ;
- 1,5M€ d'engagements de souscription reçus de la part d'autres investisseurs personnes physiques ; et
- 2,4M€ d'engagements de souscription reçus de la part d'institutionnels et de fonds d'investissements européens dont (i) Nyenburgh Investment Partners pour 1,5 M€, (ii) Amplegest pour 0,5M€, (iii) Friedland Gestion pour 0,3 M€ et (iv) Aurore Invest Fund pour 0,1M€.

Sur ces 5,3M€ d'engagements de souscriptions, 3,15M€ seront alloués prioritairement ; le reste des engagements de souscription ayant également vocation à être servi intégralement, si la demande le permet, mais pourrait néanmoins être réduit dans le respect des principes d'allocation usuels.

4.2.3. Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Néant.

4.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Teneur de Livre.

4.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File – Teneurs de File, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 141 825 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le Directoire, prévu le 9 février 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

4.2.6. Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux Chefs de File - Teneurs de Livre une option de surallocation (l'« Option de Surallocation ») permettant la souscription d'actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'extension, soit un maximum 163 098 actions nouvelles supplémentaires (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 09/03/2021 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

En cas d'exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation, le montant brut global de l'émission ne pourra en aucun cas excéder le montant maximal de l'émission envisagée, soit un montant total de 7,353 millions d'euros.

4.3. FIXATION DU PRIX

4.3.1. Méthode de fixation du prix

- **PRIX DES ACTIONS OFFERTES**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 9 février 2021 par le Directoire de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au sein de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Directoire de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

- **FOURCHETTE INDICATIVE DU PRIX DE L'OFFRE**

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 5,00 euros et 6,76 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), fourchette arrêtée par le Directoire lors de sa réunion en date du 21 janvier 2021, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au sein de la Note d'Opération.

CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 4.3.2 de la Note d'opération.

4.3.2.Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

- **DATE DE FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE**

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 9 février 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

- **PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DU NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES**

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 9 février 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- **MODIFICATION DE LA FOURCHETTE, FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE EN DEHORS DE LA FOURCHETTE ET MODIFICATION DU NOMBRE D'ACTIONS NOUVELLES ET D'ACTIONS NOUVELLES SUPPLEMENTAIRES**

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Growth. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle

fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison de l'Offre.

- date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 4.3.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 4.3.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 9 février 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe « *Modifications significatives des modalités de l'Offre* » ci-dessous seraient applicables.

- **CLOTURE ANTICIPEE OU PROROGATION DE L'OFFRE**

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

- **MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES DES MODALITES DE L'OFFRE**

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire serait soumise à l'approbation d'Euronext. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si Euronext n'approuvait pas cette note complémentaire. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire approuvée par Euronext pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe « *Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Supplémentaires* » de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

4.3.3.Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 15 octobre 2020 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 3.8 de la présente Note d'Opération).

4.3.4.Disparités de prix

Au cours des douze derniers mois, les seules opérations ayant affecté le capital sont les suivantes :

- Souscription de 56 630 actions nouvelles, entre le 28 février 2020 et le 30 avril 2020, d'une valeur nominale de deux (2) euros. Celles-ci ont été émises à un prix unitaire de cinq (5) euros par action soit avec une prime d'émission de trois (3) euros par action.
- Souscription de 88 791 actions nouvelles, entre le 25 juin 2020 et le 28 septembre 2020, d'une valeur nominale de deux (2) euros. Celles-ci ont été émises à un prix unitaire de trois et demi (3,5) euros par action soit avec une prime d'émission d'un et demi (1,5) euros par action.

Par ailleurs, 26 266 actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires historique de la Société par conversion de leur Bons de Souscription d'Actions et 100 autres par conversion de Bons de Créateurs d'Entreprise (BCE). Ces souscriptions ont été libérées par compensation des créances liquides de la Société à hauteur respectivement de 52 532€ et 200€.

4.4.PLACEMENT ET GARANTIE

4.4.1.Chef de file – PSI, Teneur de Livre

Invest Securities
73, boulevard Haussmann,
75008 Paris
Téléphone : +33 1 70 98 39 40

4.4.2.Listing Sponsor et Conseil

Invest Corporate Finance
73, boulevard Haussmann,
75008 Paris
Téléphone : +33 1 70 98 39 40

4.4.3.Service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :
CACEIS CORPORATE TRUST
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy-les-Moulineaux

4.4.4.Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

4.4.5.Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 6.3 de la présente Note d'opération.

4.4.6.Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Offertes est prévu le 11/02/2021

5. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.1. INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 26/01/2021.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 12/02/2021. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 12/02/2021.

5.2. PLACES DE COTATION

A la date du présent Document d'Information, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

5.3. OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS

Néant.

5.4. CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Document d'Information.

L'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 15 octobre 2020, aux termes de sa 2^{ème} résolution, a autorisé, sous condition suspensive de l'admission sur le marché Euronext Growth Paris et pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La Société devrait signer prochainement un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse.

5.5. STABILISATION

Aux termes du Contrat de Placement mentionné au paragraphe 5.5.3 de la Note d'Opération, Invest Securities (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« Agent Stabilisateur»), pourra (mais ne sera en aucun cas tenue de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « Règlement Délégué »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être

réalisées, à tout moment, sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth Paris soit, selon le calendrier indicatif, 12/02/2021 jusqu'au 09/03/2021 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société. L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations. L'Agent stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation. Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

6.1.IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE

Sans objet.

6.2.NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet

6.3.ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

6.3.1.Engagement d'abstention

Néant

6.3.2.Engagements de conservation

Des engagements de conservation des actions de la Société ont été signés par un quota d'actionnaires représentant plus de 96% des actions et des droits de vote de la Société. Lesdits actionnaires s'engagent à conserver les actions qu'ils détiennent à concurrence de :

- 100 % desdites actions pendant une période de 6 mois à compter de l'admission des titres de la Société à la cote du marché Euronext Growth d'Euronext Paris, et
- 50 % pendant une période de 6 mois débutant à l'expiration de la première période de 6 mois.

7. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

	Réalisation de l'Offre à 75%	Réalisation de l'Offre à 100%
Produit brut en M€	3,546	5,560
Dépenses liées à l'Offre en M€	(0,378)	(0,500)
Produit net en M€	3,168	5,060

8. DILUTION

8.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Sur la base (i) des capitaux propres au 30 juin 2020 et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du prix central de l'Offre à 5,88€ par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	-0,501	-0,275
Après émission de 945 500 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (Offre Centrale à 5,88€ par action)	0,930	1,007
Après émission de 709 125 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'Offre Minimale (5,00€ par action)	0,479	0,59

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de -1,638M€ construit sur la base des capitaux propres au 30/06/2020 (-2,764M€) minoré des augmentations de capital constatées lors du Directoire du 12 octobre 2020 pour un montant total de 1,126M€.

** : à la date du présent Document d'Information, il existe 137 000 BSPCE et 188 285 BSA donnant chacun droit à 1 action.

8.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date de la Note d'opération, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,91%
Après émission de 945 500 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,78%	0,72%
Après émission de 709 125 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre minimum (5,00€ par action)	0,82%	0,76%

** : à la date de la présente Note d'Opération, il existe 137 000 BSPCE et 188 285 BSA donnant chacun droit à 1 action.

8.3. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous.

8.4. Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Avant et après l'Offre souscrite à 100%

Actionnaires	Base non-diluée				Base diluée			
	Avant émission des actions nouvelles		Après émission des actions nouvelles		Avant émission des actions nouvelles		Après émission des actions nouvelles	
	Nombre de titres	% de détention						
Monsieur Jean-Claude MAUREL	329 889	10,09%	329 889	7,83%	429 889	11,96%	429 889	9,47%
Monsieur Jean-Marie Cazeldes et famille	288 199	8,81%	288 199	6,84%	293 949	8,18%	293 949	6,48%
Monsieur Olivier Connes et famille	238 737	7,30%	238 737	5,66%	238 737	6,64%	238 737	5,26%
Monsieur Emmanuel HEBERT	163 376	5,00%	163 376	3,88%	165 376	4,60%	163 376	3,60%
Monsieur Jean-Pierre SOULIE	77 785	2,38%	77 785	1,85%	77 785	2,16%	77 785	1,71%
Monsieur Jean-Marc RIVET	84 288	2,58%	84 288	2,00%	84 288	2,34%	84 288	1,86%
Monsieur Bernard ANGLES	76 465	2,34%	76 465	1,81%	76 465	2,13%	76 465	1,68%
Monsieur Jean-Philippe Causse	80 915	2,47%	80 915	1,92%	80 915	2,25%	80 915	1,78%
Sous-total Mandataires sociaux/salariés	1 339 654	40,97%	1 339 654	31,78%	1 447 404	40,26%	1 445 404	31,85%
Autres actionnaires	1 930 026	59,03%	1 930 026	45,79%	2 147 561	59,74%	2 147 561	47,32%
Flottant	0	0,00%	945 500	22,43%	0	0,00%	945 500	20,83%
TOTAL	3 269 680	100,00%	4 215 180	100,00%	3 594 965	100,00%	4 538 465	100,00%

En cas de limitation de l'Offre à 75 %

Actionnaires	Base non-diluée				Base diluée			
	Avant émission des actions nouvelles		Après émission des actions nouvelles		Avant émission des actions nouvelles		Après émission des actions nouvelles	
	Nombre de titres	% de détention						
Monsieur Jean-Claude MAUREL	329 889	10,09%	329 889	8,29%	429 889	11,96%	429 889	9,99%
Monsieur Jean-Marie Cazeldes et famille	288 199	8,81%	288 199	7,24%	293 949	8,18%	293 949	6,83%
Monsieur Olivier Connes et famille	238 737	7,30%	238 737	6,00%	238 737	6,64%	238 737	5,55%
Monsieur Emmanuel HEBERT	163 376	5,00%	163 376	4,11%	165 376	4,60%	163 376	3,80%
Monsieur Jean-Pierre SOULIE	77 785	2,38%	77 785	1,95%	77 785	2,16%	77 785	1,81%
Monsieur Jean-Marc RIVET	84 288	2,58%	84 288	2,12%	84 288	2,34%	84 288	1,96%
Monsieur Bernard ANGLES	76 465	2,34%	76 465	1,92%	76 465	2,13%	76 465	1,78%
Monsieur Jean-Philippe Causse	80 915	2,47%	80 915	2,03%	80 915	2,25%	80 915	1,88%
Sous-total Mandataires sociaux/salariés	1 339 654	40,97%	1 339 654	33,67%	1 447 404	40,26%	1 445 404	33,60%
Autres actionnaires	1 930 026	59,03%	1 930 026	48,51%	2 147 561	59,74%	2 147 561	49,92%
Flottant	0	0,00%	709 125	17,82%	0	0,00%	709 125	16,48%
TOTAL	3 269 680	100,00%	3 978 805	100,00%	3 594 965	100,00%	4 302 090	100,00%

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable.

9.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Non applicable.

9.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

9.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

Glossaire

AD	Alzheimer Disease
AG	Assemblée Générale
AGM	Assemblée Générale Mixte
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AGE	Assemblée Générale Extra-ordinaire
AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
ANSM	Agence Nationale Sécurité Médicaments
ARN	Acide Ribonucléique
ARNm	Acide Ribonucléique messenger
ATU	Autorisation Temporaire d'Utilisation
BARDA	Biomedical Advanced Research and Development Authority
BHE	Barrière Hémato Encéphalique
BPI	Banque Publique d'Investissement
BSA	Bon de Souscription d'Actions
BSPCE	Bon de souscription de Parts de Créateur d'Entreprise
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
CHF	Franc Suisse
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIR	Crédit Impôt Recherche
CNRS	Centre National de Recherche Scientifique
CNS	Système Nerveux Central
COO	Chief Operating Officer
CRO	Contract Research Organization
CS	Conseil de Surveillance
CSO	Chief Security Officer
EMA	European Medecine Agency
FDA	Food & Drug Administration
FIFO	First In First Out
GBM	Glioblastome Multiforme
HDL	High Density Lipoprotein (Lipoprotéine de haute densité)
hMPV	Human Metapneumovirus
IGF	Institut de Génomique Fonctionnelle
INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
IRBA	Institut de Recherche Biomédicale des Armées
MnSOD	Manganese SuperOxide Dismutase
NDA	New Drug Application
NP01	Microémulsion AONYS® dans laquelle l'actif est un sel de vanadium solubilisé dans la Phase aqueuse des micelles inverses et utilisé à des doses très faibles. NP01 augmente la sensibilité à l'insuline en mimant et en augmentant l'effet métabolique de l'insuline dans ses tissus cibles.
NP03	Microémulsion AONYS® de citrate de lithium. NP03 permet la délivrance de citrate de lithium dans tous les tissus avec une forte efficacité thérapeutique à des doses 100 fois inférieures à celles utilisées dans les spécialités de lithium actuellement commercialisées.
NU01	Décorporation du Plutonium 238 - une microémulsion AONYS® permettant la formulation du Ca-DTPA pour son administration par voie per muqueuse buccale. L'efficacité de décorporation du 238Pu par NU01 a été évaluée et validée par des études in vivo chez le rongeur, réalisées par le CEA en France.
NU02	Décorporation du Césium 137, traitement basé sur la technologie AONYS® développée par Medesis Pharma, structure des nanoparticules de Bleu de Prusse (BP) d'une taille moyenne inférieure à 5 nm, et permet une efficacité de décorporation du Cs après administration orale. L'efficacité de décorporation du Cs non-radioactif par NU02 administré par voie orale a été évaluée et validée par des études in vivo chez le rongeur, réalisées par Bertin Pharma, CRO à Orléans, France
PCT	Patent Corporation Treaty
POC	Proof Of Concept
R&D	Recherche & Développement
SATT	Société d'accélération du transfert de technologies
SIRNA	Small Interfering RNA
TCAC	Taux de Croissance Annuel Composé
TRL	Technology readiness level
URSSAF	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
USD	US Dollars
vHDL	very High Density Lipoprotéins
VRS	Virus respiratoire syncytial